

RAPPORT ANNUEL SUR LA PEINE DE MORT EN IRAN 2019





SOMMAIRE

- 5 Avant-propos de Robert Badinter**
- 6 Préface**
- 7 Rapport annuel 2019 en bref**
- 7 Introduction**
- 10 Sources**

- 11 Faits et chiffres**
 - 11 Évolution des exécutions au cours des 12 dernières années
 - 11 Répartition mensuelle des exécutions en 2019
 - 12 Exécutions sous la présidence de Hassan Rohani
 - 12 Nouveau Chef du pouvoir judiciaire: implication dans des crimes contre l'humanité
 - 13 Héritage de Sadeqh Larijani, ancien Chef du pouvoir judiciaire

- 15 Cadre législatif**
 - 15 Traités internationaux ratifiés par l'Iran
 - 16 La peine de mort selon le droit iranien

- 21 Procédures**
 - 21 De l'arrestation à la preuve de culpabilité
 - 25 Procédures de la peine de mort
 - 26 Méthodes d'exécution

- 27 Les exécutions en pratique**
 - 27 Accusations
 - 27 Exécutions en 2019 sur la base des accusations
 - 28 Exécutions pour *Moharebeh*, Corruption sur Terre et Rébellion en 2019
 - 31 Exécutions pour viols et agressions sexuelles en 2019
 - 31 Exécutions pour accusations liées à la drogue en 2019
 - 34 Exécutions pour meurtre: *Qisas* en 2019

- 40 Répartition des exécutions entre les tribunaux révolutionnaires et les cours pénales en 2019**

- 41 Exécutions publiques**
 - 41 Exécutions publiques depuis 2008
 - 41 Répartition géographique des exécutions publiques
 - 42 Exécutions publiques documentées par les médias iraniens

- 44 Répartition géographique des exécutions**
 - 44 Carte 2: Répartition géographique de toutes les exécutions en chiffres
 - 45 Carte 3: Nombre d'exécutions par habitant
 - 46 Exécutions secrètes et non annoncées

- 48 Manifestations de novembre et exécutions extrajudiciaires**

- 49 Catégories d'exécutions**
 - 49 Mineurs
 - 51 Femmes
 - 52 Groupes ethniques
 - 53 Ressortissants étrangers

- 54 Solutions visant à limiter l'utilisation de la peine de mort en Iran**
 - 55 Possibilités d'amélioration selon les catégories
 - 56 Mouvements soutenant l'abolition et mobilisation de la société civile en Iran

- 58 Répression des militants abolitionnistes**
 - 58 Narges Mohammadi: Condamnée à 16 ans de prison - battue et « exilée » dans une plus petite prison
 - 59 Atena Daemi: Condamnée à sept ans de prison - confrontée à deux nouveaux chefs d'accusation
 - 59 Nasrin Sotoudeh: Condamnée à 33 ans de prison et 148 coups de fouet

- 60 Recommandations**

- 61 Annexes**
 - 61 Annexe 1: Exécutions par habitant dans chaque province
 - 62 Annexe 2: Recommandations de l'EPU sur la peine de mort en 2019
 - 64 Annexe 3: Liste des résolutions et des rapports adoptés par les Nations unies et le Parlement européen

- 66 Iran Human Rights
- 67 ECPM

AVANT-PROPOS DE ROBERT BADINTER

Tout au long de l'Histoire, des sociétés qui se proclament respectueuses de la loi sacrée ont exécuté des hommes, des femmes et des adolescents, parce qu'ils avaient violé un commandement proclamé divin. C'est au nom de Dieu que les adeptes de ces régimes de mort retirent à des êtres humains leur droit à la vie qui, selon leur religion, est un don de Dieu.

Des sacrifices humains des Aztèques aux bûchers de l'Inquisition, des martyrs jetés aux fauves aux blasphémateurs suppliciés, la chaîne sanglante s'est déroulée au long des temps, dans des sociétés diverses mais qui ont un trait commun : elles tuent au nom d'une loi qu'elles imputent à la divinité. Par-là, elles se révèlent plus sacrilèges que ceux qu'elles mettent à mort.

De cette aliénation, l'Iran d'aujourd'hui donne un cruel exemple. Non que le peuple iranien soit assoiffé de sang. Mais les faits sont là, indiscutables dans leur barbarie. C'est en République islamique d'Iran que l'on compte le plus grand nombre d'exécutions capitales par rapport à la population globale. C'est en République islamique d'Iran que l'on exécute proportionnellement le plus grand nombre de femmes et de mineurs. Ces pratiques odieuses dénaturent le vrai visage de l'Islam, religion qui proclame la primauté de l'amour et de la vie sur la haine et la mort.

Pour nous, laïcs et abolitionnistes, de telles pratiques déshonorent le pouvoir qui s'y adonne et humilient la nation au nom de laquelle ces meurtres légaux sont pratiqués. L'Iran et son peuple, héritiers d'une longue et grande histoire, méritent mieux que ce palmarès de sang. Le jour inévitable et prochain où la peine de mort disparaîtra de l'Iran sera pour tous les abolitionnistes – et d'abord en Iran – un jour de liesse, une victoire de la vie sur la mort.

Robert Badinter
Président d'honneur d'ECPM, ancien ministre de la Justice, France.

Photo de couverture :

Exécution publique à Jahrom, dans la province de Fars, le 14 mars 2019. Photo : Rokna.net

Ce rapport a été établi par Iran Human Rights (IHR) avec l'aide d'ECPM (Ensemble contre la peine de mort). Depuis 2012, Iran Human Rights (IHR)¹ et ECPM² travaillent de concert pour publier et diffuser au niveau international des rapports annuels sur la peine de mort en Iran.

Mise en page : Olivier Dechaud (ECPM)

Traduction : Lexcelera

Impression : Imprim'ad hoc

© IHR, ECPM, 2020

1 <http://iranhr.net/en/>
2 <http://www.ecpm.org>

PRÉFACE

Le 12^e rapport annuel sur la peine de mort réalisé par Iran Human Rights (IHR) et Ensemble contre la peine de mort (ECPM) permet d'établir une évaluation et une analyse de l'évolution de la peine de mort en 2019 en République islamique d'Iran. Il présente le nombre d'exécutions en 2019, leur évolution par rapport aux années précédentes, le cadre législatif et les procédures, les accusations, la répartition géographique et l'évolution mensuelle des exécutions. Les listes des femmes et des mineurs exécutés en 2019 sont également présentées dans les tableaux.

Ce rapport étudie également le mouvement abolitionniste en Iran ainsi que le mouvement pour le pardon et sa contribution à la limitation du recours à la peine de mort, les artistes et les réalisateurs qui essaient de promouvoir l'abolition, et les tentatives des autorités pour promouvoir la peine de mort et réprimer les défenseurs des droits de l'homme.

En 2019, l'Iran a été soumis à son quatrième Examen Périodique Universel (EPU). En mars 2020, l'Iran aura l'opportunité d'entamer un dialogue constructif sur les droits de l'homme. Les recommandations relatives à la peine de mort établies durant ces négociations sont présentées à la fin de ce rapport.

Le rapport 2019 est le fruit du dur travail des membres d'IHR et de ses sympathisants qui ont contribué à l'enregistrement, à la documentation, à la collecte, à l'analyse et à la rédaction de son contenu. Nous rendons particulièrement hommage aux personnes d'IHR situées en Iran qui courent des risques importants pour rendre des comptes sur les exécutions secrètes et effectuées dans 27 prisons. En raison d'un contexte très difficile, de l'absence de transparence et des risques que courent les défenseurs des droits de l'homme en République islamique d'Iran, ce rapport ne constitue pas une description complète du recours à la peine de mort en Iran. Certaines exécutions signalées ne sont pas présentées dans ce rapport en raison de l'absence de détails suffisants ou de l'incapacité à confirmer les affaires par deux sources différentes. Toutefois, ce rapport tente de présenter les chiffres les plus complets et les plus réalistes possibles dans les circonstances actuelles³. Le rapport actuel ne prend pas en compte les décès suspects de prisonniers ou les centaines de personnes tuées suite à des fusillades commises par les forces de sécurité sur les manifestants durant les manifestations de novembre.

ECPM soutient l'élaboration, le processus d'édition, la publication et la diffusion de ce rapport. Les problèmes de transparence des données et des informations sur la peine de mort en Iran doivent être traités par une stratégie forte de distribution et de diffusion. Pour IHR et ECPM, l'objectif de ce rapport est de rassembler les faits et de les faire connaître afin de soutenir l'évolution du regard national et international sur la situation de la peine de mort en Iran, un des « plus grands bourreaux du monde ».

2019 RAPPORT ANNUEL EN BREF

- Au moins 280 personnes ont été exécutées en 2019, soit 7 de plus qu'en 2018
- 84 exécutions (30 %) ont été annoncées par des sources officielles. En 2018 et 2017, 34 % et 21 % des exécutions avaient respectivement été annoncées par les autorités
- 70 % de toutes les exécutions répertoriées dans le rapport 2019 (soit 196 exécutions) n'ont pas été annoncées par les autorités
- Au moins 225 exécutions (80 % de l'ensemble des exécutions) ont été pratiquées dans le cadre d'accusations de meurtre (le second chiffre le plus élevé en 10 ans)
- Au moins 30 personnes (environ 11 %) ont été exécutées dans le cadre d'accusations liées à la drogue
- 13 exécutions ont eu lieu dans des espaces publics
- Au moins 4 mineurs ont été exécutés
- Au moins 15 femmes ont été exécutées
- En 2019, au moins 55 exécutions (et plus de 3581 exécutions depuis 2010) ont résulté de condamnations à mort rendues par des tribunaux révolutionnaires
- Au moins 374 prisonniers condamnés à mort dans le cadre d'accusations pour meurtre ont été pardonnés par les familles des victimes (une augmentation significative par rapport aux années précédentes)

INTRODUCTION

Le 12^e rapport annuel sur la peine de mort en Iran réalisé par IHR et ECPM est publié alors que des milliers d'Iraniens ont perdu un être cher tué par les forces de sécurité de la République islamique durant les manifestations de novembre 2019. La répression de la société civile est sans précédent. De nombreux défenseurs des droits de l'homme et avocats ont été condamnés à de lourdes peines de prison.

Ce rapport indique qu'au moins 280 personnes ont été exécutées en 2019 en Iran. Cela correspond à peu près aux chiffres de 2018 où au moins 273 personnes avaient été exécutées selon notre rapport. En 2018, nous avons observé une chute de 47 % du nombre d'exécutions par rapport à 2017. Ce recul important était dû à l'entrée en vigueur de nouveaux amendements de la loi contre les stupéfiants. Le nombre d'exécutions liées à la drogue a chuté de 230 en 2017 à 24 en 2018. Selon ce rapport, en 2019, au moins 30 personnes ont été exécutées sur la base d'accusations liées à la drogue, un chiffre légèrement supérieur à celui de 2018 mais largement inférieur à la moyenne annuelle de ce type d'exécutions entre 2010 et 2017 (360). Cela indique que les amendements de la loi contre le trafic de stupéfiants entrés en vigueur à la fin de l'année 2017 ont eu pour conséquence un recul du recours à la peine de mort pour des accusations liées à la drogue durant deux années consécutives. Il est important de souligner que la pression internationale soutenue a eu pour résultat de contraindre les autorités iraniennes à réformer la loi contre le trafic de stupéfiants, ce qui a permis ce recul significatif. Les autorités iraniennes ont admis à plusieurs reprises que le coût politique des exécutions liées à la drogue était devenu trop important⁴. Malgré la restriction du recours à la peine de mort pour des infractions liées à la drogue, la République islamique d'Iran demeure le pays exécutant le plus après la Chine.

3 Cf. ci-dessous Sources, p. 10

4 Agence de presse Mehr: <https://goo.gl/qWS5RN>

Comme en 2018, la majorité des victimes exécutées en 2019 en Iran ont été accusées de meurtre et condamnées dans le cadre du *qisas* (loi du talion). Au moins 225 personnes ont été exécutées dans le cadre d'accusations pour meurtre en 2019. Il s'agit du second chiffre le plus élevé d'exécutions annuelles dans le cadre du *qisas* de ces 10 dernières années. Les autorités iraniennes estiment que le *qisas* est le droit du plaignant de décider si le condamné doit être exécuté ou non. Elles placent ainsi la responsabilité de la peine de mort sur les épaules de la famille de la victime du meurtre. Commentant le recours par les autorités iraniennes au *qisas*, Mahmood Amiry-Moghaddam, Directeur de, IHR, a déclaré: « *En plus d'être une peine inhumaine, le qisas constitue une violation grave des droits des familles des victimes de meurtre qui, au-delà de leur souffrance liée au deuil d'êtres chers, doivent remplacer l'État et devenir elles-mêmes des bourreaux.* » IHR et ECPM demandent la suppression du *qisas* du droit pénal et soulignent que la peine relève de la responsabilité des États et non des citoyens.

En violation de leurs obligations internationales, les autorités iraniennes poursuivent les exécutions de mineurs. Au moins quatre mineurs ont été exécutés et plusieurs autres risquent de l'être. Les autorités iraniennes continuent également à procéder à des exécutions publiques. Commentant ces exécutions publiques, Raphaël Chenuil-Hazan, Directeur Exécutif d'ECPM, a déclaré: « *L'Iran est un des derniers pays à recourir aux exécutions publiques. Cette pratique honteuse doit cesser. Nous demandons à la communauté internationale, notamment à l'UE, de placer la question de la peine de mort en général et des exécutions publiques en particulier au cœur de ses revendications dans le cadre de son dialogue avec les autorités iraniennes.* »

Plus de 70 % des exécutions dont ce rapport fait état n'ont pas été annoncées par les autorités iraniennes. Ainsi, il est possible que le nombre total d'exécutions et le nombre de mineurs exécutés en 2019 soit bien supérieur aux chiffres présentés dans ce rapport. La question du manque de transparence du système judiciaire iranien doit également être traitée par la communauté internationale eu égard à la répression sanglante des manifestations de novembre 2019. Durant les 3 jours de manifestations dans plus de 100 villes à travers l'Iran, des centaines de personnes ont été abattues par les forces de sécurité. Les chercheurs d'IHR ont conclu qu'au moins 324 personnes avaient été tuées, la plupart par une balle dans la tête, le cou ou la poitrine, et qu'au moins 10 000 personnes avaient été arrêtées durant les événements et les semaines suivantes. Reuters a indiqué que 1 500 personnes avaient été tuées durant les manifestations. Cependant, les autorités iraniennes n'ont à ce jour pas publié le nombre de victimes des manifestations de novembre et personne n'a été tenu responsable de ces tueries. IHR a également reçu des rapports sur les conditions de détention inhumaines des personnes arrêtées. ECPM, IHR et plusieurs ONG de défense des droits de l'homme ont appelé une session spéciale du Conseil des droits de l'homme (CDH) des Nations unies afin de traiter de la question des manifestations iraniennes et de désigner une mission d'enquête des Nations unies chargée de déterminer le nombre de personnes tuées et la situation des personnes arrêtées dans le cadre d'une démarche visant à définir les responsabilités.

La Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Mme Bachelet, a enjoint l'Iran de traiter la question des nombreuses violations des droits de l'homme: « *Au moins 7 000 personnes auraient été arrêtées dans 28 des 31 provinces iraniennes depuis les importantes manifestations du 15 novembre.* » La Haut-Commissaire a déclaré qu'elle était « *extrêmement inquiète à propos de leur traitement physique, de la question des violations de leurs droits durant leurs procès et de la possibilité qu'une grande partie d'entre elles soient accusées de délits passibles de la peine de mort ainsi que des conditions dans lesquelles elles étaient détenues*⁵ ».

Suite aux manifestations de novembre, les autorités iraniennes ont une nouvelle fois prouvé qu'elles violaient le droit à un procès équitable et l'État de droit. L'absence d'accès à un avocat après une arrestation, les aveux télévisés et les rapports faisant état de torture rappellent que des améliorations durables en matière de droits de l'homme ne sont pas possibles sans une évolution en profondeur du système judiciaire iranien. IHR et ECPM craignent que bon nombre de ceux qui procèdent à des aveux télévisés soient condamnés à mort sur la base de leurs aveux, obtenus très probablement sous la contrainte. Plusieurs ONG de défense des droits

de l'homme, dont IHR et ECPM, ont demandé à l'UE d'adopter des sanctions à l'encontre du radiodiffuseur public iranien pour avoir produit et diffusé des aveux forcés.

En mars 2019, le Guide suprême de la République islamique Ali Khamenei a nommé Ebrahim Raeisi en tant que Chef du pouvoir judiciaire. M. Raeisi est connu pour avoir joué un rôle majeur dans les exécutions de masse de plusieurs milliers de prisonniers politiques durant l'été 1988. Les exécutions de masse de 1988 ont été largement reconnues comme des crimes contre l'humanité. Commentant la désignation d'Ebrahim Raeisi au poste de Chef du pouvoir judiciaire, Mahmood Amiry-Moghaddam, Directeur d'IHR, a déclaré: « *Ebrahim Raeisi doit faire l'objet d'une enquête et être jugé pour son implication directe dans les exécutions extrajudiciaires de plusieurs milliers de prisonniers politiques. Sa désignation au poste de Chef du pouvoir judiciaire iranien n'est pas un signe positif pour la mise en place d'un État de droit et pour l'amélioration des droits de l'homme.* » En novembre 2019, la police suédoise a arrêté un Iranien pour son implication dans les exécutions de masse de 1988 dans l'une des prisons concernées. ECPM et IHR saluent cette initiative et demandent l'ouverture d'une enquête des Nations unies sur les exécutions de masse de 1988.

Avec le combat de son peuple pour la mise en place de changements fondamentaux, la société iranienne est entrée dans une nouvelle phase. L'année 2019 a débuté par de petites manifestations et s'est terminée par les manifestations les plus importantes et les plus sanglantes qu'a connues l'Iran depuis les années 1980. À ce jour, aucun signe ne semble indiquer que les manifestations vont cesser. IHR et ECPM craignent que, face à l'augmentation des protestations et de la colère du peuple iranien, les autorités aient encore plus recours à la violence et surtout qu'elles considèrent la peine de mort comme seule arme efficace pour lutter contre les troubles. La communauté internationale et notamment les partenaires de dialogue européen de l'Iran doivent jouer un rôle plus proactif dans la prévention du recours à la violence par les autorités iraniennes contre leurs propres citoyens.

Avec ce rapport, IHR et ECPM demandent à la communauté internationale et aux partenaires de dialogue européens de l'Iran d'exiger un moratoire sur le recours à la peine de mort et la mise en place de grandes réformes du système judiciaire iranien qui ne répond pas aux normes internationales. Les dirigeants iraniens et tous les organes impliqués dans la répression doivent être placés face à leurs responsabilités par la communauté internationale.

IHR et ECPM demandent aux autorités iraniennes de prendre au sérieux les recommandations de ce rapport et les recommandations de l'EPU formulées par les membres du CDH. Imposer un moratoire de cinq ans sur la peine de mort, relâcher tous les prisonniers d'opinion, y compris les défenseurs des droits de l'homme et les avocats emprisonnés, garantir la liberté de réunion et mettre en place des réformes importantes du système judiciaire conformément aux normes internationales sont autant de recommandations que les autorités iraniennes doivent adopter pour entamer des réformes profondes et pacifiques.

5 <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25393&LangID=E>

SOURCES

On constate certains problèmes de transparence au niveau du droit et du nombre de condamnations et d'exécutions. Le nombre d'exécutions présenté dans ce rapport est basé sur des informations officielles et sur des cas documentés. Il s'agit de chiffres minimums. Le nombre réel d'exécutions pourrait être plus élevé. Les autorités iraniennes n'annoncent pas toutes les exécutions effectuées. Au cours des cinq dernières années, une moyenne de 40 % de toutes les exécutions a été annoncée par les médias officiels iraniens. Nous faisons donc la distinction entre exécutions « officielles » et « non officielles » ou « non annoncées ». Les exécutions officielles sont celles qui sont annoncées par les sites Internet officiels du système judiciaire iranien, de la police iranienne, du réseau national de radiodiffusion iranien, des agences de presse officielles ou publiques et de la presse locale ou nationale. Les exécutions non officielles ou non annoncées comprennent les cas qui n'ont pas été annoncés par des sources officielles mais qui ont été confirmés par IHR à travers des réseaux et des voies de communication non officiels. Cela comprend les ONG de défense des droits de l'homme⁶ ou les sources d'IHR en Iran. Les sources des rapports non officiels sont souvent des témoins oculaires, des membres de la famille, des avocats, des personnes présentes dans les prisons et des informations non officielles de personnes évoluant dans le système judiciaire iranien. IHR n'a intégré que des rapports non officiels ayant été confirmés par deux sources indépendantes.

En raison du manque de transparence au niveau du système judiciaire iranien et de la pression exercée sur les familles, plus de 10 rapports d'exécution reçus par IHR n'ont pas pu être vérifiés. Par conséquent, ces cas ne sont pas intégrés au rapport.

Il est important de souligner que les accusations mentionnées dans ce rapport sont celles portées par le système judiciaire iranien.

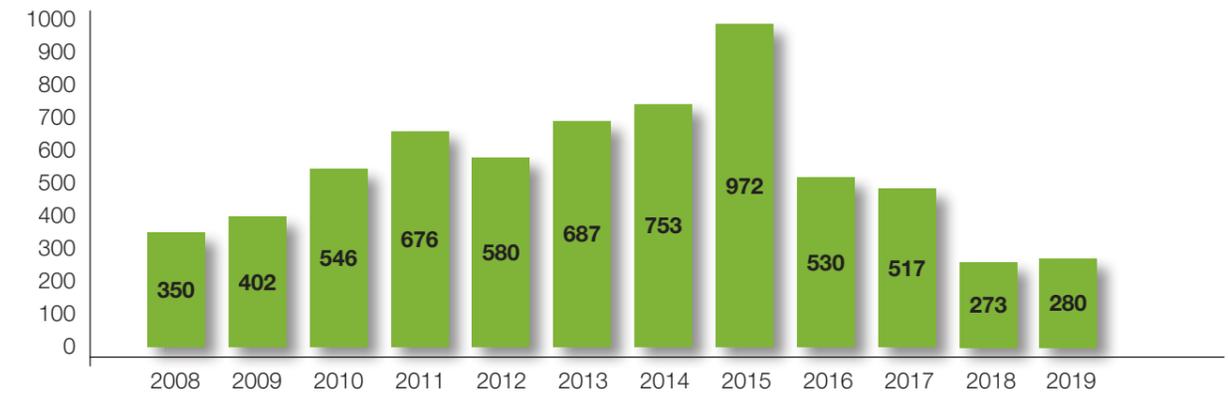
De nombreux jugements ayant entraîné une peine de mort sont abusifs selon les normes internationales. Le recours à la torture pour forcer les aveux est très répandu en Iran. En raison du manque de transparence au niveau du système judiciaire iranien, la plupart des accusations mentionnées dans ce rapport n'ont pas été confirmées par des sources indépendantes.

Ce rapport n'intègre pas les exécutions extrajudiciaires perpétrées dans ou hors des prisons.

⁶ Les sources comprennent l'agence de presse Human Rights Activists, le réseau des droits de l'homme du Kurdistan, la campagne des activistes baloutches et les activistes des droits de l'homme et de la démocratie en Iran.

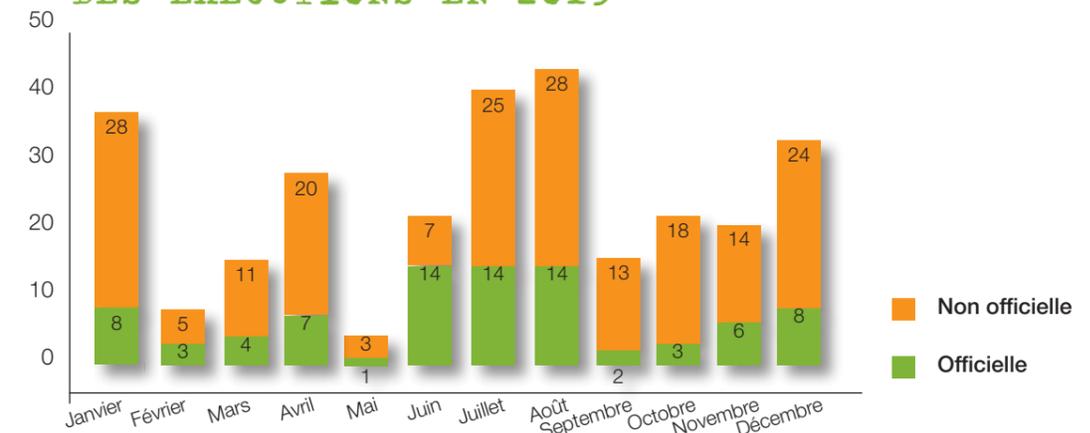
FAITS ET CHIFFRES

ÉVOLUTION DES EXÉCUTIONS AU COURS DES 12 DERNIÈRES ANNÉES



Depuis le premier rapport annuel d'IHR en 2008, les autorités iraniennes ont exécuté au moins 6566 personnes, soit une moyenne de 547 exécutions par an. Le nombre d'exécutions en 2019 est légèrement supérieur à celui de 2018 mais largement inférieur à la moyenne des exécutions annuelles documentées depuis 2008.

RÉPARTITION MENSUELLE DES EXÉCUTIONS EN 2019



La répartition mensuelle des exécutions illustre la proportion importante d'exécutions non annoncées par des sources officielles (non officielles) durant l'année. En 2019, une exécution a été signalée par les médias iraniens durant le mois sacré du Ramadan. Cette exécution a eu lieu entre le 5 mai et le 3 juin et durant les fêtes de fin d'année iraniennes (du 19 mars au 1^{er} avril). La présentation d'IHR de l'évolution des exécutions au cours des 10 dernières années indique que le nombre d'exécutions est faible durant les semaines qui précèdent les élections au Parlement et les élections présidentielles ainsi que durant les fêtes de fin d'année et pendant le mois sacré du Ramadan. Ces chiffres augmentent lorsque les autorités prévoient des manifestations⁷. Avec 39 et 42 exécutions mensuelles, les mois de juillet et août ont été les plus sanglants en 2019. Une forte augmentation du nombre d'exécutions a été observée en décembre après les manifestations de novembre. De nombreuses personnes arrêtées durant ces manifestations pourraient être condamnées à mort.

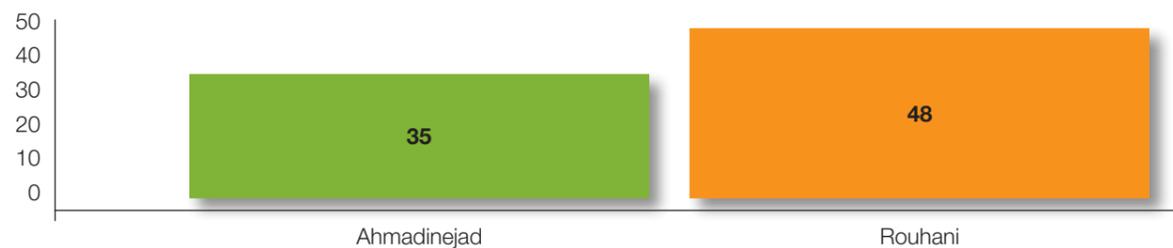
⁷ <https://iranhr.net/en/articles/982/>

EXÉCUTIONS SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE HASSAN ROUHANI

Ce rapport annuel 2019 est publié au 30^e mois du second mandat de présidence de Hassan Rouhani. Selon les rapports d'IHR, au moins 3 780 personnes ont été exécutées durant les 6,5 années de présidence de Hassan Rouhani. Ce chiffre est nettement supérieur à celui des exécutions déclarées durant les 8 années de la présidence d'Ahmadinejad. Même si le Président ne joue pas un rôle direct dans la décision ou la réalisation des exécutions, Hassan Rouhani n'a jamais critiqué ou exprimé d'inquiétudes sur la forte hausse du nombre d'exécutions sous sa présidence.



Les chiffres ci-dessus présentent le nombre d'exécutions déclarées durant les deux mandats présidentiels de Mahmoud Ahmadinejad (de juin 2005 à juin 2013) et durant les 6,5 années de présidence de Hassan Rouhani (de juillet 2013 à décembre 2019). Ces chiffres sont basés sur les nombres déclarés. Les chiffres réels sont cependant probablement plus élevés. Les marges d'erreur sont supérieures pour les chiffres sous le premier mandat d'Ahmadinejad.



Une étude des 6,5 années de présidence de M. Rouhani indique que le nombre mensuel moyen d'exécutions durant sa présidence était de 48, contre 35 exécutions mensuelles en moyenne durant les deux mandats du Président précédent, Mahmoud Ahmadinejad.

NOUVEAU CHEF DU POUVOIR JUDICIAIRE : IMPLICATION DANS DES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ

Selon l'Article 156 de la Constitution iranienne « *Le pouvoir judiciaire est indépendant et protège les droits individuels et sociaux.* » Cependant, l'Article 157 de la Constitution ébranle l'impartialité et l'indépendance du pouvoir judiciaire et de l'État : « *Le Chef du pouvoir judiciaire est directement désigné et supervisé par le Guide suprême* » qui, selon la Constitution, est le Chef d'État et jouit du principal pouvoir politique du pays.



Photo : Le Guide suprême Ali Khamenei (à gauche) et Ebrahim Raeisi, le nouveau Chef du pouvoir judiciaire.

Le 7 mars 2019, le Guide suprême Ali Khamenei a nommé Ebrahim Raeisi pour remplacer Sadegh Amoli Larijani au poste de Chef du pouvoir judiciaire. Parmi les personnes impliquées dans la direction du système judiciaire iranien au cours des trente dernières années, Ebrahim Raeisi enregistre le record du nombre de violations des droits de l'homme. Sa désignation a indigné les différents groupes de défense des droits de l'homme⁸. Raeisi a occupé plusieurs postes clés au sein du pouvoir judiciaire iranien, comme Responsable adjoint du pouvoir judiciaire de 2004 à 2014, procureur et procureur adjoint de Téhéran dans les années 1980 et 1990.

Durant les exécutions de masse de prisonniers politiques perpétrées durant l'été 1988, Ebrahim Raeisi était membre d'un comité de quatre personnes connu sous le nom de « comité de la mort ». Sur la base d'un ordre du Guide suprême de l'époque, l'Ayatollah Khomeini, le comité a procédé à l'exécution de plusieurs milliers de prisonniers politiques en quelques mois. Les prisonniers, dont la plupart avaient déjà été jugés et purgeaient leur peine, subissaient un bref interrogatoire avec le comité de la mort qui décidait s'ils devaient être exécutés ou non. Selon différentes sources, entre 5 000 et 30 000 prisonniers ont été exécutés dans le pays après des décisions du comité de la mort. Au sein de ce comité, Ebrahim Raeisi était responsable des prisons situées à proximité de Téhéran où étaient détenus le plus grand nombre de prisonniers politiques. Les exécutions extrajudiciaires de prisonniers politiques de 1988 sont considérées par de nombreux éminents avocats et organisations de défense des droits comme des crimes contre l'humanité⁹.

En tant que Responsable adjoint du pouvoir judiciaire, Ebrahim Raeisi était également impliqué dans la répression qui a suivi les manifestations post-électorales de 2009 et les arrestations de masse de milliers d'activistes dont beaucoup ont été torturés et condamnés à de longues peines de prison. Raeisi a publiquement défendu les jugements et les exécutions d'Arash Rahmanipour et Mohammad Reza Ali-Zamani qui ont été exécutés le 28 janvier 2010 pour leur participation aux manifestations¹⁰ alors qu'ils avaient été arrêtés plusieurs mois avant les événements¹¹. Il a pour cela avancé qu'ils avaient été arrêtés en lien avec ces manifestations¹².

L'HÉRITAGE DE SADEGH LARIJANI, ANCIEN CHEF DU POUVOIR JUDICIAIRE

Sadegh Amoli Larijani a été Chef du pouvoir judiciaire du 14 août 2009 au 7 mars 2019 durant la décennie la plus sombre de l'Iran en termes de violation des droits de l'homme depuis les années 1990.

8 <https://www.hrw.org/news/2019/03/07/iran-serious-rights-violator-lead-judiciary>
 9 <https://www.theguardian.com/world/2012/oct/18/iran-tribunal-investigates-massacre>
 10 <https://iranhr.net/en/articles/533/>
 11 <https://www.latimes.com/archives/la-xpm-2010-feb-08-la-fg-iran-lawyer8-2010feb08-story.html>
 12 <https://shahrvand.com/archives/1828>



Une description détaillée du rôle joué par le système judiciaire dans les nombreuses injustices commises et de la corruption dont il est accusé sous la direction de Larijani dépasse le cadre du présent rapport. Nous présentons ici un bref aperçu des faits liés à la peine de mort durant la période où Sadeq Amoli Larijani était Chef du pouvoir judiciaire.

- Plus de 5 778 personnes ont été exécutées ;
- Plus de 56 mineurs ont été exécutés ;
- Plus de 132 femmes ont été exécutées ;
- Plus de 3 250 personnes ont été exécutées sur la base d'accusations liées à la drogue ;
- Plus de 154 personnes ont été exécutées pour leur appartenance à des groupes d'opposition interdits ;

CADRE LÉGISLATIF

TRAITÉS INTERNATIONAUX RATIFIÉS PAR L'IRAN¹³

L'Iran a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) en 1975, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) en 1994 et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) en 2009.

L'Iran n'a pas signé ou ratifié d'autres conventions internationales sur les droits de l'homme comme la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant l'abolition de la peine de mort.

L'Article 6, paragraphe 2 du PIDCP¹⁴ dispose que : « Dans les pays où la peine de mort n'a pas été abolie, une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, conformément à la législation en vigueur au moment où le crime a été commis et qui ne doit pas être en contradiction avec les dispositions du présent Pacte ni avec la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Cette peine ne peut être appliquée qu'en vertu d'un jugement définitif rendu par un tribunal compétent. »

L'Art. 6, paragraphe 5 du PIDCP dispose que : « Une sentence de mort ne peut être imposée pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans et ne peut être exécutée contre des femmes enceintes. »

L'Art. 6, paragraphe 6 du PIDCP dispose que : « Aucune disposition du présent article ne peut être invoquée pour retarder ou empêcher l'abolition de la peine capitale par un État partie au présent Pacte. »

L'Art. 7 du PIDCP interdit « la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », et l'Art. 14 définit le droit à un procès équitable et à une procédure régulière. Il spécifie notamment l'importance d'un système judiciaire impartial et d'un accès à un avocat et à un jugement équitable, n'obligeant pas les personnes à témoigner contre elles-mêmes ou à s'avouer coupables.

Dans une récente Observation générale sur l'Article 6 du PIDCP¹⁵, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a précisé que « L'expression "les crimes les plus graves" doit être comprise de manière restrictive et s'entendre uniquement des crimes d'une extrême gravité, impliquant un homicide intentionnel. Les crimes qui n'ont pas la mort pour résultat direct et intentionnel tels que les infractions liées à la drogue, la tentative de meurtre, la corruption et autres infractions économiques [et politiques], le vol à main armée, les actes de piraterie, les enlèvements, et les infractions sexuelles, bien qu'ils soient de nature grave, ne peuvent jamais justifier, au regard de l'article 6, l'imposition de la peine de mort. Dans le même ordre d'idées, un degré limité de participation ou de complicité, même dans la perpétration de crimes parmi les plus graves, par exemple le fait de fournir le moyen physique de commettre un meurtre, ne saurait justifier l'imposition de la peine de mort. Les États parties ont l'obligation de revoir constamment leurs lois pénales pour veiller à ce que la peine de mort ne soit pas imposée pour les crimes qui ne font pas partie des crimes les plus graves. Ils doivent également révoquer les condamnations à mort infligées pour des crimes n'entrant pas dans la catégorie des crimes les plus graves et appliquer les procédures légales nécessaires pour requalifier les crimes des personnes condamnées. »

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a également précisé que « La peine de mort ne peut en aucun cas être appliquée comme une sanction contre des agissements dont la qualification de crime viole le Pacte, ce qui comprend l'adultère, l'homosexualité, l'apostasie,

¹³ <http://indicators.ohchr.org/>

¹⁴ <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>

¹⁵ CCPR/C/GC/36, 30.10.2018, <https://undocs.org/fr/CCPR/C/GC/36>

la constitution de groupes politiques d'opposition ou l'offense à l'égard d'un chef d'État. Les États parties doivent limiter la peine de mort aux crimes violant leurs obligations conformément à l'article 6 lu séparément et en lien avec l'article 2, paragraphe 2 du Pacte ainsi que les autres dispositions du Pacte. »

Le CDH a également indiqué que les États parties n'ayant pas aboli la peine de mort doivent respecter l'Article 7 du Pacte qui interdit certaines méthodes d'exécution comme les exécutions publiques.

Dans un complément annuel au rapport quinquennal sur la peine capitale, le Secrétaire général des Nations unies réaffirme cette position : « Les États parties du Pacte n'ayant pas encore aboli la peine de mort ne peuvent infliger que pour les "crimes les plus graves". Le Comité des droits de l'homme a indiqué que cela prenait en compte les crimes d'une gravité particulière impliquant l'homicide volontaire. Les États doivent supprimer de leurs lois l'application de la peine de mort aux délits n'impliquant pas l'homicide volontaire comme les délits liés à la drogue ou les délits liés au terrorisme n'impliquant pas l'homicide volontaire. La peine de mort ne doit notamment pas être infligée comme sanction contre des conduites non-violentes comme l'apostasie, le blasphème, l'adultère et les relations homosexuelles entre personnes consentantes¹⁶. »

L'Iran n'a émis aucune réserve en ratifiant le PIDCP. Toutefois, la peine de mort est toujours appliquée pour des délits n'atteignant pas le seuil des « crimes les plus graves ».

L'Art. 37a de la CIDE dispose que : « Nul enfant ne [doit être] soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans. »

Cependant, lors de la ratification, l'Iran a émis la réserve suivante : « Si le texte de la Convention est ou devient incompatible avec les lois nationales et les règles islamiques, à tout moment et dans tous les cas, le gouvernement de la République islamique ne le respectera pas. »

Depuis 2007, l'Iran a voté contre la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies demandant un moratoire universel sur l'application de la peine de mort. En décembre 2018, l'Iran a une nouvelle fois voté contre cette résolution¹⁷.

LA PEINE DE MORT SELON LE DROIT IRANIEN

Le Chapitre III de la Constitution de la République islamique d'Iran contient des dispositions relatives aux droits des personnes. Dans ce Chapitre, l'Article 22 dispose que : « La dignité, la vie, la propriété, les droits, le domicile et les occupations des personnes ne peuvent pas être violés sauf en cas d'infraction à la loi. »

Cependant, le nombre de délits passibles de la peine de mort en Iran est parmi les plus élevés au monde.

Les accusations telles que « l'adultère, l'inceste, le viol, la sodomie, les insultes à l'encontre du prophète Mahomet et d'autres grands prophètes, la possession de drogues illicites, le vol à quatre reprises, le meurtre avec préméditation, le moharebeh (inimitié à l'égard de Dieu), l'ifsad-fil-arz (corruption sur Terre), la fraude ou le trafic d'êtres humains » sont des crimes capitaux¹⁸.

De nombreuses accusations passibles de la peine de mort ne peuvent être considérées comme appartenant à la catégories des « crimes les plus graves » et ne respectent pas les règles du PIDCP¹⁹. Le meurtre, la possession et le trafic de drogue, le viol / agression sexuelle, le moharebeh (inimitié à l'égard de Dieu) et la corruption sur Terre sont les accusations les plus courantes passibles de la peine de mort en Iran.

16 <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/255/61/PDF/G1925561.pdf?OpenElement>

17 Durant le vote du texte de la résolution en troisième comité, l'Iran a souligné que toutes les mesures avaient été prises au niveau national pour limiter le recours à la peine de mort aux crimes les plus graves.

18 Nations unies, Situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran : Rapport du Secrétaire général, doc. NU A/68/377, 10 septembre 2013,

19 Article 6, Pacte international relatif aux droits civils et politiques

La plupart des accusations passibles de la peine de mort sont décrites dans le Code pénal islamique (CPI). Les délits liés à la drogue sont décrits dans la loi contre les stupéfiants et ses amendements.

CODE PÉNAL ISLAMIQUE ET CRIMES PASSIBLES DE LA PEINE DE MORT

En avril 2013, le Parlement iranien a finalement adopté le nouveau Code pénal islamique (CPI). Le 1^{er} mai 2013, le CPI a été ratifié par le Conseil des gardiens de la Constitution et a été transmis au gouvernement pour application le 29 mai 2013. Le nouveau CPI a conservé la peine de mort dans la plupart des cas déjà passibles de la peine de mort selon l'ancien CPI. Il semble en outre que sa portée a été étendue dans certains cas. Comme dans le précédent CPI, la nouvelle version précise explicitement (Article 220) que l'Article 167 de la Constitution peut être invoqué par le juge pour prononcer des sanctions *hudud* que le droit n'a pas traitées : « Le juge est tenu de tout mettre en œuvre pour juger chaque affaire sur la base du droit codifié. » En l'absence de loi spécifique, il doit rendre son jugement sur la base des sources islamiques faisant autorité et de la fatwa authentique qui peuvent autoriser la peine de mort. Le juge, sous prétexte de silence ou de lacunes, d'insuffisances ou de contradictions juridiques, est tenu d'examiner les affaires et de rendre son jugement.

En février 2019, le Secrétaire général des Nations unies a exhorté le gouvernement iranien « à abolir la peine de mort obligatoire²⁰ ».

Selon le CPI, les délits suivants sont passibles de la peine de mort :

INFRACTIONS SEXUELLES

INCESTE ET FORNICATION

La peine de mort doit être infligée à la partie masculine en cas d'inceste, de fornication avec sa belle-mère, de fornication d'un non-musulman avec une femme musulmane et de fornication par la force ou avec réticences. La peine pour la partie féminine est déterminée par d'autres dispositions relatives à la fornication (Article 224 du CPI).

ADULTÈRE

L'adultère entre parties mariées est passible de la lapidation (cf. ci-dessous pour plus de détails).

RELATIONS HOMOSEXUELLES

Dans le cas du *Lavat* (Homosexualité masculine avec pénétration), la peine de mort peut être infligée pour la « partie active » uniquement si elle est mariée ou a forcé l'acte sexuel. La peine de mort est infligée à la « partie passive » quel que soit son statut marital.

Dans un rapport sexuel avec une partie musulmane, la peine de mort peut également être infligée à la « partie active » non-musulmane (Article 234 du CPI). Dans un rapport homosexuel n'impliquant pas la pénétration, la peine de mort peut également être infligée à la « partie active » non-musulmane.

Le lesbianisme est passible de la peine de mort à la quatrième reprise si les « contrevenantes » sont jugées coupables. Une peine de flagellation est infligée aux trois premières reprises. Cela n'a pas été spécifiquement défini dans la loi, mais on peut le déduire des dispositions de l'Article 136 du CPI sur les récidivistes (cf. ci-dessous).

En juin 2019, à la question d'un journaliste « Pourquoi les homosexuels sont-ils exécutés en Iran en raison de leur orientation sexuelle ? », le ministre des Affaires étrangères iranien Mohammad Javad Zarif a répondu : « Notre société a des principes moraux. Et nous vivons selon ces principes. Il s'agit de principes moraux concernant le comportement des personnes

20 Rapport du Secrétaire général, Situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, Conseil des droits de l'homme, 40^e séance, 8 février 2019 (GE.19-01989(E))

en général. Cela signifie que la loi est appliquée et respectée²¹. » Selon certains défenseurs des droits de l'homme, de nombreuses personnes ont été exécutées pour homosexualité depuis la révolution islamique de 1979.

MOHAREBEH

L'Article 279 du CPI définit le *mohareb* (ennemi de Dieu) comme toute personne prenant les armes dans certains cas spécifiques. Cela comprend les bandits, les voleurs et les contrebandiers prenant les armes (Article 281 du CPI).

L'Article 282 du CPI prévoit la peine de mort en cas de *moharebeh*. Cependant, le juge peut infliger une peine alternative de crucifixion, d'amputation de la main droite et du pied gauche ou d'exil interne, en dehors de la ville de résidence de l'accusé.

Selon le précédent CPI, applicable jusqu'en 2013, l'accusation de *moharebeh* était fréquemment utilisée contre les dissidents politiques et les personnes en lien avec les groupes d'opposition à l'étranger, même s'ils étaient non-violents. Le nouveau Code pénal intègre dans les peines la notion de « corruption sur Terre » et de rébellion.

« CORRUPTION SUR TERRE » & RÉBELLION

Le nouveau CPI a introduit un nouveau concept de « rébellion » qui n'existait pas dans le code précédent. Ce chapitre a étendu la portée de la peine de mort à toute personne jugée coupable de « corruption sur Terre ».

L'Article 286 du CPI définit la « corruption sur Terre » comme « une personne commettant un délit important contre l'intégrité physique d'une autre personne ou contre la sécurité intérieure ou extérieure, diffusant des mensonges, troublant le système économique national, causant des incendies et des destructions, diffusant des substances empoisonnées, microbiologiques et dangereuses, réalisant des actes de corruption, mettant en place des lieux de prostitution ou contribuant à leur mise en place ».

Toutefois, cet article ne donne aucune définition concrète du terme « délit » et de la portée du terme « important ». Par conséquent, le juge dispose d'un plus grand pouvoir d'interprétation de la loi.

L'Article 287 du CPI définit le terme « rebelle » comme un membre d'un groupe organisant des révoltes armées contre la République islamique d'Iran et dispose que ce membre est passible de la peine de mort.

MEURTRE ET QISAS

Qisas signifie la loi du talion. La peine de mort par *qisas* a été conservée pour les meurtres dans le nouveau CPI. Comme dans le précédent CPI, les situations ou personnes suivantes sont exemptées du *qisas* :

- Père et grand-père paternel de la victime (Article 301 du CPI);
- Un homme tuant sa femme et son amant dans le cadre d'un adultère (Article 302);
- Les musulmans, les disciples de religions reconnues et les « personnes protégées » tuant des disciples de religions non reconnues ou les « personnes non protégées » (Article 310);
- Le meurtre d'une personne ayant commis un « *hudud* » passible de la peine de mort (Article 302 du CPI);
- Le meurtre d'un violeur (Article 302 du CPI).

La loi encourage indirectement les meurtres arbitraires par les personnes privées. Les experts estiment, par exemple, que les Articles 301 et 302 peuvent contribuer à l'augmentation du nombre de crimes d'honneur en Iran²². La loi établit également une discrimination contre les disciples de religions « non reconnues ». L'Article 301 dispose que le « *qisas est établi... si la victime est saine et a la même religion que le coupable. Remarque: Si la victime est*

21 <https://www.dw.com/en/iran-defends-execution-of-gay-people/a-49144899>

22 Kazemina Samaneh, Bagheri Mostafa, Le nouveau CPI encourage les crimes d'honneur, 2015, https://www.civilica.com/Paper-ICESAL01-ICESAL01_111

musulmane, le statut de non-musulman du coupable n'empêche pas le qisas ». Cela inquiète notamment les disciples du bahaïsme, qui n'est pas reconnu comme une religion selon le droit iranien. Si un Baha'i est tué, sa famille ne perçoit pas le prix du sang (*diya*) et l'accusé est exempt du *qisas*²³. En 2013, deux affaires de meurtres de Baha'is ont été rapportées. Le 23 avril, Saeedollah Aqdasi a été tué dans sa maison de Miandoab (au nord-ouest de l'Iran)²⁴ et Ataollah Rezvani a été abattu à Bandar Abbas (au sud-est de l'Iran) le 24 août²⁵. Aucune de ces affaires n'a fait l'objet d'une véritable enquête²⁶.

AUTRES « DÉLITS » RELIGIEUX

L'Article 262 prévoit la peine de mort pour les personnes accusées d'insultes envers le prophète de l'islam ou de tout autre grand prophète ou pour toute personne accusant de sodomie ou de fornication les imams infaillibles et la fille du prophète Mahomet, Fatima Zahra. L'apostasie, la sorcellerie et autres activités similaires n'ont pas été explicitement mentionnées dans le nouveau CPI même si l'apostasie est spécifiquement spécifiée dans le code de la presse (Article 26). En vertu de la charia, la peine pour apostasie qu'un juge peut appliquer par l'invocation de l'Article 167 de la Constitution est la mort.

RÉCIDIVISTES

L'Article 136 prévoit que les récidivistes commettant un délit passible du *hudud* et qui sont punis pour chaque délit sont passibles de la peine de mort à la quatrième condamnation. Cet article ne précise pas les délits de *hudud* et ne fait état de la peine de mort à la quatrième condamnation que dans l'Article 278. Toutefois, les Articles 220-288 ont défini les délits de *hudud* de la manière suivante : fornication et adultère, sodomie, lesbianisme, prostitution, blasphème contre les prophètes, vol, consommation d'alcool, *qadf* (fausse accusation de sodomie ou de fornication), *moharebeh*, corruption sur Terre et rébellion.

LAPIDATION

Le CPI a conservé la lapidation pour les personnes accusées d'adultère en étant mariées (Article 225). Toutefois, les tribunaux peuvent infliger la peine de mort avec l'accord du juge en chef « *s'il n'est pas possible de procéder à la lapidation* ».

MINEURS ET PEINE DE MORT

Le nouveau CPI conserve la peine de mort pour les mineurs. Même si les Articles 89-95 suggèrent des mesures correctives et des peines alternatives pour les enfants et les mineurs, l'Article 91 dispose clairement que les délits passibles du *hudud* ou du *qisas* constituent des exceptions à cette règle. Il est important de noter que presque tous les mineurs exécutés au cours des 7 dernières années ont été condamnés à mort sur la base d'accusations dans le cadre du *hudud* ou du *qisas*.

L'Article 91 précise que, pour les délits passibles du *hudud* ou du *qisas*, les mineurs sont passibles des peines énoncées aux articles 89 à 95 s'ils ne comprennent pas la nature de l'infraction commise ou son interdiction, ou s'il existe des doutes sur la nature de l'infraction commise ou sur leur maturité ou le développement de leur raisonnement.

Cet Article laisse à la discrétion du juge la possibilité d'évaluer si un mineur a compris la nature du délit, s'il était suffisamment mature au moment du délit et si la peine de mort peut lui être infligée. La Note de l'Article 91 autorise, sans l'exiger, la Cour à demander l'avis du département de médecine légale ou à utiliser tout autre moyen pour établir son verdict.

En outre, même si l'Article 146 dispose que les personnes immatures n'ont aucune responsabilité pénale, l'Article 147 répète les dispositions de la loi précédente et du Code civil concernant la maturité et l'âge de la responsabilité pénale. Les filles sont matures à l'âge de 9 années

23 <https://tinyurl.com/txkgzxb>

24 <https://www.hra-news.org/?p=31137>

25 http://www.bbc.co.uk/persian/iran/2013/08/130819_u04_bahai_rezvani_killing.shtml

26 <http://www.radiozamaneh.com/125291>

lunaires et les garçons à l'âge de 15 années lunaires. Par conséquent, une fille âgée de plus de 8,7 ans et un garçon âgé de plus de 14,6 ans peuvent être soumis à la peine de mort.

L'ancien Député et Président adjoint du Comité de révision des lois du Parlement, Mussa Qorbani, qui a participé à la rédaction et l'édition du nouveau CPI, a confirmé que les enfants et les mineurs pouvaient toujours encourir la peine de mort conformément au nouveau CPI: « Cette loi est basée sur l'application du qisas et du hudud sauf si un mineur ne connaît pas la nature criminelle de son acte. Mais si un mineur commet sciemment un meurtre, il demeure dans un établissement de correction s'il est âgé de moins de 18 ans et reçoit le qisas après avoir atteint l'âge légal, comme le prévoyait la procédure jusqu'à présent²⁷. »

Les mineurs exécutés en 2019 ont séjourné en prison ou dans des établissements de correction jusqu'à l'âge de 18 ans et ont ensuite été exécutés (cf. Partie du rapport « Mineurs »).

LOI CONTRE LE TRAFIC DE STUPÉFIANTS

La loi contre le trafic de stupéfiants iranienne a été adoptée en 1988 avant d'être amendée en 1997 et en 2011. Ces deux amendements avaient pour objectif d'enrayer les problèmes croissants liés à la drogue en Iran en élargissant le champ d'application de la loi et en introduisant des peines plus dures. Les amendements de 2011 ont introduit la peine de mort pour possession d'une quantité de 30 grammes d'héroïne et ont intégré dans la loi de nouvelles catégories de drogues. Ainsi, la législation contre le trafic de stupéfiants, comprenant les amendements de 1997 et de 2011, prévoit la peine de mort pour 17 délits liés à la drogue²⁸, dont: une quatrième condamnation pour délits liés à la drogue dans plusieurs affaires; la plantation de pavot, de plants de coca ou de graines de cannabis avec l'intention de produire de la drogue; le trafic de plus de cinq kilogrammes d'opium ou de cannabis vers l'Iran; l'achat, la possession, le transport ou le recel de plus de cinq kilogrammes d'opium et d'autres drogues mentionnées ci-dessus (à la troisième condamnation); le trafic vers l'Iran, la vente, la production, la distribution et l'exportation de plus de 30 grammes d'héroïne, de morphine, de cocaïne ou de leurs dérivés.

Le nouvel amendement à la loi sur les stupéfiants entré en vigueur le 14 novembre 2017 prévoit un mécanisme visant à limiter le recours à la peine de mort et à réduire les peines des personnes condamnées à mort ou à la prison à vie. Le nouvel amendement augmente les quantités minimales de drogues pouvant exposer les producteurs et les distributeurs condamnés à la peine de mort et augmente le niveau de substances synthétiques comme l'héroïne, la cocaïne et les amphétamines de 30 grammes à 2 kg et le niveau des substances naturelles comme l'opium et la marijuana de cinq à cinquante kilos (Amendement, Art. 45 (d).) La peine encourue par les personnes condamnées à la peine de mort ou à la prison à vie pour des délits liés à la drogue doit être commuée en peine de prison pouvant aller jusqu'à 30 ans et en une amende²⁹. Les condamnations à mort doivent être restreintes aux personnes transportant (pas uniquement utilisant) des armes, agissant en qualité de meneurs, proposant un soutien financier ou utilisant des mineurs d'un âge inférieur à 18 ans ou des personnes souffrant d'un handicap mental et aux personnes précédemment condamnées à mort, à la prison à vie ou à des peines d'emprisonnement supérieures à 15 ans pour des délits associés^{30 31}.

La traduction complète des nouveaux amendements à la loi sur les stupéfiants est disponible dans le rapport annuel 2017 sur la peine de mort³².

L'application de cet amendement a entraîné une importante réduction du nombre total d'exécutions. Cependant, le nombre d'exécutions faisant suite à des accusations liées à la drogue est toujours élevé.

27 <https://iranhr.net/fa/articles/3654/>

28 <https://www1.essex.ac.uk/hri/documents/research-paper-iran-death-penalty-drug-crimes.pdf>

29 Id. art. 45 1.

30 Id. art. 45(a)-(c)

31 <http://www.loc.gov/law/foreign-news/article/iran-drug-law-amended-to-restrict-use-of-capital-punishment/>

32 Rapport annuel sur la peine de mort, 2017, pp 43-44, https://iranhr.net/media/files/Rapport_iran_2018-gb-090318-MD2.pdf

PROCÉDURES

Une discussion plus large sur les procédures légales équitables en Iran dépasse le cadre du présent rapport et est disponible ailleurs³³. Le PIDCP que l'Iran a ratifié promeut l'État de droit et souligne l'égalité de traitement juridique de toutes les personnes, quel que soit leur sexe, leur ethnie, leurs opinions ou leurs croyances et interdit de nombreuses formes de discrimination. L'Art 14 fait état de l'importance d'un système judiciaire impartial et de l'accès à un avocat et à un jugement équitable, n'obligeant pas les personnes à témoigner contre elles-mêmes ou à s'avouer coupables. Cependant, l'absence de procédures équitables est probablement le principal obstacle à des améliorations importantes en matière de droits de l'homme en général et concernant l'application de la peine de mort en particulier. L'absence de pouvoir judiciaire impartial et l'inégalité devant la loi sont probablement les principales raisons structurelles de l'absence de procès équitable. Le Chef du pouvoir judiciaire est directement choisi par la plus haute autorité du pays, le Guide suprême, à qui il doit rendre des comptes. Le Président de la Cour suprême et tous les juges sont choisis par le Chef du pouvoir judiciaire sur la base de leur affiliation idéologique et de la situation politique, le pouvoir judiciaire devient ainsi un organe politique qui n'est ni impartial ni indépendant. Les citoyens ne sont pas égaux devant la loi: les hommes ont plus de droits que les femmes, les musulmans ont plus de droits que les non-musulmans et les musulmans *chiites* ont plus de droits que les musulmans *sunnites*.

Dans cette partie, nous traiterons brièvement des procédures légales de l'arrestation à la condamnation à mort. En raison de la nature arbitraire du système judiciaire, toutes les procédures ne sont pas nécessairement respectées dans les affaires menant à l'application de la peine de mort.

DE L'ARRESTATION À LA PREUVE DE CULPABILITÉ ACCÈS À UN AVOCAT

L'Article 35 de la Constitution iranienne garantit l'accès à un avocat. Le Code de procédure pénale établi en 2013 et ses amendements de 2015 traitent entre autres choses du droit des suspects à bénéficier d'un avocat avant le jugement³⁴. L'Article 48 du Code de procédure pénale spécifie: « Lorsqu'un suspect est arrêté, il peut exiger la présence d'un avocat. L'avocat, qui respecte le caractère secret de l'enquête et des négociations entre les parties, doit rencontrer le suspect. Au terme de cette rencontre, qui ne doit pas durer plus d'une heure, l'avocat peut soumettre ses notes écrites afin qu'elles soient intégrées au dossier. »

Cependant, une note ajoutée à la version finale pose des limites quant aux droits du suspect à choisir un avocat. La note amendée précise: « En cas de crimes contre la sécurité intérieure ou extérieure et en cas d'implication dans un crime organisé où l'Article 302 du code s'applique, les parties du litige doivent, durant l'enquête, choisir leurs avocats à partir d'une liste approuvée par le Chef du pouvoir judiciaire. Les noms des avocats agréés seront annoncés par le Chef du pouvoir judiciaire. »

La note stipule effectivement que, dans les affaires criminelles graves et celles impliquant des accusations couramment utilisées contre les prisonniers politiques et les prisonniers d'opinion, les accusés ne peuvent, durant la phase précédant le jugement, choisir leurs avocats qu'à partir d'une liste approuvée par le Chef du pouvoir judiciaire. En juin 2018, le pouvoir judiciaire a annoncé une liste de 20 avocats autorisés à défendre les citoyens dans le cadre d'affaires liées à la sécurité et à la politique³⁵.

33 <https://fpc.org.uk/publications/ihrdueprocess/>

34 <https://iranhrdc.org/amendments-to-the-islamic-republic-of-irans-code-of-criminal-procedure-part-1/>

35 <https://www.rferl.org/a/lowering-the-bar-tehran-white-list-excludes-most-lawyers-from-politically-charged-cases/29276192.html>

Suite aux objections de certains avocats³⁶, le Comité judiciaire du Parlement iranien a tenté de proposer une loi visant à modifier la loi. Cette proposition de loi supprime la phrase « *choisir leurs avocats à partir d'une liste approuvée par le Chef du pouvoir judiciaire* ». Elle impose cependant de nouvelles limites comme la possibilité de limiter le droit d'accès à un avocat durant 20 jours (délai pouvant être étendu par ordre du juge à une durée indéterminée) pour les accusés soumis à l'Article 302 du CPI. Plusieurs avocats ont exprimé leurs inquiétudes à l'égard de cette limite. Certaines de ces inquiétudes sont publiées dans des entretiens de la revue juridique d'IHR, *Hoghogh-e-ma*³⁷.

Toutefois, aucune des personnes condamnées à mort pour quelque motif que ce soit et sur qui IHR a pu obtenir des informations n'a eu accès à un avocat durant la phase initiale après son arrestation.

TORTURE DURANT LA DÉTENTION

L'Article 38 de la Constitution iranienne interdit toute forme de torture et d'aveux forcés. Cependant, les rapports recueillis par IHR et d'autres ONG de défense des droits de l'homme indiquent que la torture est largement utilisée contre les suspects après leur arrestation et avant leur jugement afin d'obtenir des aveux. Tous les prisonniers du couloir de la mort avec lesquels IHR a été en contact ont déclaré avoir fait l'objet de tortures afin qu'ils avouent le délit pour lequel ils étaient accusés. La torture n'est pas limitée aux personnes accusées de délits politiques ou liés à la sécurité. Presque tous les prisonniers ayant été arrêtés pour des délits liés à la drogue ont été placés en isolement et soumis à des tortures physiques durant la phase d'enquête ayant suivi leur détention sans avoir eu accès à un avocat. Dans de nombreux cas, les aveux faits durant la détention étaient la seule preuve dont le juge disposait pour rendre son verdict. La torture est également utilisée dans les affaires criminelles impliquant le viol ou le meurtre où les preuves contre le suspect ne sont pas suffisantes. En 2014, un homme ayant avoué le délit puis lavé de toutes les accusations portées contre lui 48 heures avant la date prévue de son exécution a expliqué pourquoi il avait avoué un meurtre qu'il n'avait pas commis. Il a répondu : « *Ils me battaient tellement que je me suis dit que si je n'avouais pas, je mourrais de toute façon durant l'interrogatoire* »³⁸.

COURS ET TRIBUNAUX

Parmi les accusations passibles de la peine de mort, le meurtre et le viol sont jugés par les cours pénales et les accusations liées à la sécurité, à la corruption et au trafic de drogue sont jugées par les tribunaux révolutionnaires.

TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES

Les tribunaux révolutionnaires ont été mis en place en 1979 pour juger les responsables de l'ancien régime. Ils ont été conservés et sont aujourd'hui responsable d'une grande majorité des peines de mort infligées et exécutées au cours des 41 dernières années en Iran³⁹. Ces tribunaux ne sont pas transparents et les juges de tribunaux révolutionnaires sont connus pour abuser plus largement de leurs pouvoirs légaux que les autres juges⁴⁰. Les juges des tribunaux révolutionnaires refusent souvent l'accès aux avocats des personnes soumises à des interrogatoires poussés dans des conditions difficiles. Selon l'ancien Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Iran, Ahmed Shaheed, qui a interrogé 133 personnes jugées en Iran dans le cadre d'un rapport 2014 sur le système judiciaire iranien, 45 % des personnes interrogées ont déclaré ne pas avoir été autorisées à

36 <https://iranhr.net/media/files/HoghoheMa-No79.pdf>

37 <https://iranhr.net/media/files/101.pdf>

38 <https://iranhr.net/en/articles/1038/>

39 Tribunaux révolutionnaires iraniens : 38 ans de jugements inéquitables et d'exécutions arbitraires, *The Globe Post*, février 2018

40 « Six juges accusés d'avoir joué un rôle prépondérant dans la répression iranienne envers la liberté d'expression », *The Guardian*, July 2014, <https://www.theguardian.com/world/2014/jul/31/six-judges-iran-crackdown-journalists-activists>

présenter leur défense. Dans 43 % des cas, les jugements n'ont duré que quelques minutes. 70 % de ces personnes ont déclaré que les informations ou les aveux forcés avaient été utilisés par le juge ou avaient été intégrés aux faisceaux de preuves présentées par le procureur. 65 % des personnes interrogées ont déclaré que le juge se montrait partial en faisant des reproches aux accusés ou lors de leur interrogatoire et en limitant leur droit de parole et de présentation de leur défense⁴¹. Une résolution présentée au Parlement européen stipule qu'il arrive régulièrement aux cours iraniennes de ne pas garantir l'impartialité des jugements, de refuser un accès aux conseillers juridiques, de refuser les visites des représentants des consulats, des Nations unies ou des organisations humanitaires et d'autoriser le recours aux aveux sous la torture pour obtenir des preuves. Il n'existe aucun mécanisme indépendant permettant de garantir la responsabilité du pouvoir judiciaire et des inquiétudes demeurent sur la politisation des juges, notamment de ceux qui président les tribunaux révolutionnaires⁴².

Dans une série d'entretiens avec la revue juridique bihebdomadaire farsi d'IHR *Hoghogh-e-ma*⁴³, plusieurs grands avocats et juristes iraniens ont remis en question la constitutionnalité des tribunaux révolutionnaires et exigé leur dissolution⁴⁴.

Toutes les affaires considérées comme liées à la sécurité, comme celles impliquant des activistes politiques et civils et des affaires de corruption et de trafic de drogue, sont gérées par les tribunaux révolutionnaires.

MOYENS POUR PROUVER LA CULPABILITÉ

Les aveux sont le moyen le plus courant pour prouver la culpabilité dans les affaires de peine de mort. Comme indiqué précédemment, les aveux sont souvent obtenus sous la torture. Dans les affaires liées à la sécurité initiées en général contre les dissidents politiques, les aveux télévisés sont diffusés même avant que le verdict ne soit rendu⁴⁵. Les autres moyens pour prouver la culpabilité comprennent **le témoignage de témoins** (uniquement par deux hommes; le témoignage d'une femme équivaut à la moitié du témoignage d'un homme). Les témoignages de témoins sont également utilisés pour prouver la culpabilité en l'absence d'aveux. En outre, conformément au Code pénal islamique, lorsque des aveux sont insuffisants, le juge peut prendre une décision sur la base de son opinion sans autre référence au droit et aux codes. C'est ce qu'on appelle la « **connaissance du juge** » ou **elm-e qazi**⁴⁶. La loi exige que les décisions basées sur la « connaissance » du juge soient associées à une preuve, notamment une preuve circonstancielle, et pas uniquement à une croyance personnelle allant dans le sens de la culpabilité de l'accusé⁴⁷. Cependant, des affaires indiquent clairement que la « connaissance du juge » a été appliquée de manière arbitraire. Par exemple, en décembre 2007, Makwan Moloudzadeh a été exécuté pour des accusations de sodomie sur la base de la « connaissance du juge »⁴⁸. Le **Qassameh ou serment solennel** est un autre moyen pratiqué en Iran pour prouver un délit (meurtre ou blessure) dans la jurisprudence islamique (*fiqh*)⁴⁹. Le **Qassameh** est basé sur un serment solennel sur le Coran d'un certain nombre de personnes. Il est appliqué lorsque le juge décide que les preuves de la culpabilité ne sont pas suffisantes pour prouver le délit alors qu'il estime que l'accusé est très probablement coupable. Il convient de noter que les personnes sous serment dans le cadre du **Qassameh** ne sont généralement pas des témoins directs du délit. En 2017, au moins deux personnes ont été exécutées sans preuves tangibles ni aveux. Elles ont été condamnées à mort uniquement sur la base du **Qassameh** par les membres de la famille du plaignant. Dans une de ces affaires, l'accusé a de nombreuses fois clamé son innocence et déclaré qu'il pou-

41 A/HRC/25/61

42 https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2019-0112_FR.pdf

43 <https://iranhr.net/media/files/93.pdf>

44 <https://iranhr.net/fa/journals/57/>

45 <https://eaworldview.com/2016/07/iran-daily-terrorist-confessions-on-state-tv/>

46 Journal International des Sciences Sociales et de l'Éducation, Volume 5, Numéro 2, 2015: Évolution des connaissances personnelles du juge en lien avec le droit islamique, Akram Asghari et Syed Ali Asghar Mosavi Rokni

47 Article 211 du nouveau Code pénal islamique

48 <https://iranhr.net/en/articles/57/>

49 Articles 313 et 336 du nouveau Code pénal islamique

vait prouver qu'il se trouvait dans une autre ville au moment du délit. Toutefois, 50 membres masculins de la famille du plaignant ont prêté serment et déclaré que l'accusé était coupable. Il a été condamné à mort et exécuté à Mashhad le 23 mai 2017⁵⁰.

En 2017, IHR a consacré un numéro complet de sa revue juridique *Hoghogh-e-ma* au *Qassameh* et interrogé plusieurs avocats et érudits religieux sur la question. Depuis ce jour, le nombre de débats sur la question du *Qassameh* en Iran⁵¹ et dans les médias farsi en dehors du pays a augmenté⁵².

AVEUX TÉLÉVISÉS

Depuis la mise en place de la République islamique il y a plus de 40 ans, les autorités iraniennes diffusent des aveux de détenus sur la chaîne publique dans le cadre de leur propagande et pour justifier les peines lourdes infligées aux opposants politiques et aux activistes. Les aveux télévisés sont souvent obtenus après des tortures physiques ou psychologiques, un isolement prolongé, des menaces ou des promesses de réduction des peines. Ces aveux sont souvent diffusés avant le jugement avant d'être utilisés par le juge comme preuve principale pour infliger une peine. Les prisonniers kurdes Zaniar et Loghman Moradi ont été condamnés à mort pour l'assassinat d'un religieux. Leurs aveux soutenant les accusations ont été diffusés par les médias iraniens. Ils ont ensuite nié ces accusations et indiqué à IHR et d'autres organisations de défense des droits de l'homme qu'ils avaient subi des tortures physiques, des menaces de viol à leur encontre et à celle des membres de leur famille et des isolements prolongés⁵³. Ils ont été exécutés en septembre 2018⁵⁴. De faux aveux télévisés ont également été utilisés pour condamner à mort des prisonniers accusés d'espionnage. En 2012, la télévision publique iranienne a diffusé un documentaire présentant 14 personnes avouant avoir espionné pour Israël et être impliquées dans l'assassinat de plusieurs scientifiques nucléaires iraniens⁵⁵. Maziar Ebrahimi, une des personnes apparaissant dans ce documentaire qui a ensuite pu fuir en Allemagne, a déclaré à la BBC en août 2019 avoir accepté d'« avouer » les délits que lui attribuait l'interrogateur du ministère du Renseignement après avoir été torturé durant 40 jours⁵⁶. Majid Jamali Fashi a été exécuté à Téhéran en mai 2012 après la diffusion de ses « aveux » d'espionnage pour Israël à la télévision publique iranienne⁵⁷. En juillet 2019, Amnesty International a publié une déclaration sur le recours par les autorités iraniennes à « la détention, l'isolement prolongé et les menaces contre les membres de la famille » afin d'extraire des « aveux » vidéo forcés de la part des femmes arrêtées durant la campagne contre le port obligatoire du hijab⁵⁸. Les journalistes de la télévision publique auraient contribué à forcer les détenus à faire leurs aveux. En décembre 2019, l'activiste des droits du travail Sepideh Gholian a écrit sur son compte Twitter qu'elle avait déposé plainte contre Ameneh Zabihi pour, un des journalistes de la télévision publique iranienne, pour son rôle dans la production d'un documentaire dans le cadre duquel Gholian et d'autres activistes avaient dû faire des aveux forcés les incriminant⁵⁹. Les autorités iraniennes ont toutefois attaqué Sepideh Gholian pour avoir accusé la journaliste de la télévision publique⁶⁰. Suite aux manifestations nationales de novembre 2019, le média public a diffusé des aveux de plusieurs personnes sur leur rôle dans l'organisation des manifestations durant lesquelles des centaines de personnes ont été tuées. Ces aveux peuvent potentiellement être utilisés par les autorités pour infliger des peines lourdes pouvant aller jusqu'à la peine de mort. Le 30 janvier 2020, treize groupes de défense des droits de l'homme, dont IHR et ECPM, ont appelé l'Union européenne à adopter des mesures

50 <https://www.iranhr.net/fa/articles/2897/>

51 Tabnak, 15 septembre 2018

52 <http://www.bbc.com/persian/iran-43185108>

53 <https://iranhr.net/en/articles/815/>

54 <https://iranhr.net/en/articles/3476/>

55 <https://www.yjc.ir/fa/news/4047313>

56 <https://www.bbc.com/news/world-middle-east-49284659>

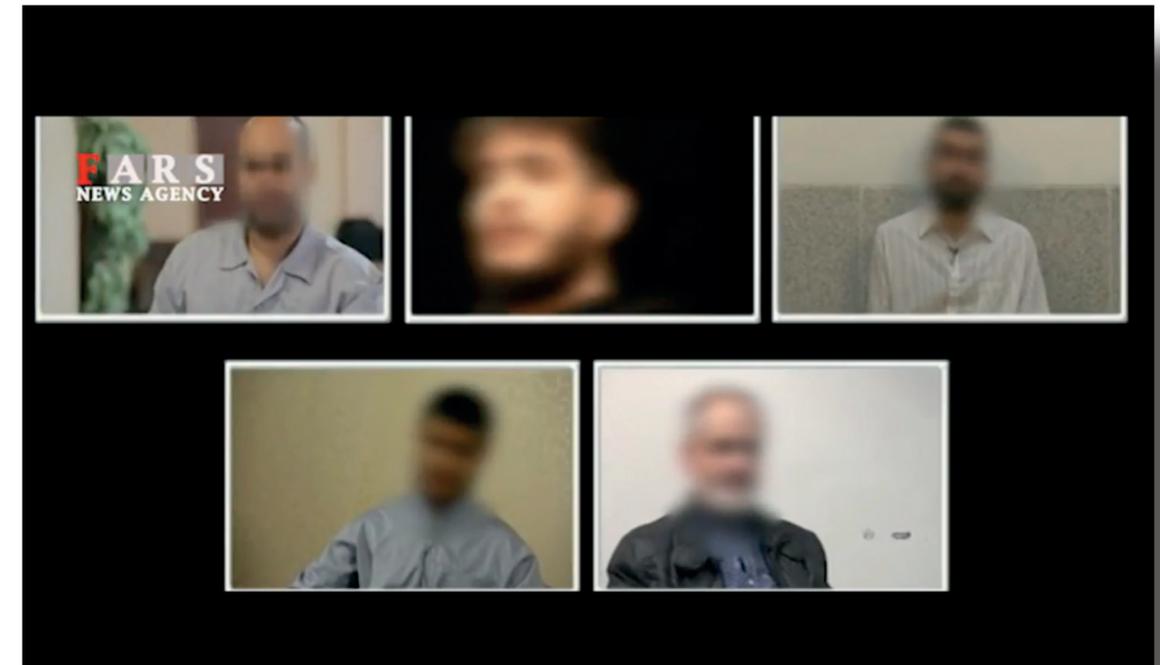
57 <https://iranhr.net/en/articles/828/>

58 <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2019/07/iran-cruel-campaign-to-extract-propaganda-confessions-from-protesters-against-compulsory-veiling/>

59 <https://en.radiofarda.com/a/labor-activist-s-twitter-deactivated-after-suing-state-tv-reporter-for-forced-confessions/30345730.html>

60 <https://en.radiofarda.com/a/iran-activist-charged-for-accusing-tv-reporter-in-forced-confessions-case/30426148.html>

restrictives contre la chaîne publique iranienne (IRIB) et ses responsables pour la production et la diffusion d'aveux forcés de dissidents, aveux souvent utilisés par les tribunaux pour prouver les faits⁶¹. Les groupes de défense des droits de l'homme ayant signé la déclaration ont indiqué que leurs « inquiétudes étaient décuplées et plus urgentes que jamais en raison des vagues de répression et des nombreuses violations des droits de l'homme observées en Iran durant les troubles de novembre 2019. De nombreux détenus identifiés par les autorités comme des leaders présumés courent le risque d'être obligés de faire des aveux télévisés forcés dont la teneur sera utilisée contre eux pour infliger des peines lourdes pouvant aller jusqu'à la peine de mort ». Selon cette déclaration, depuis les manifestations nationales de mi-novembre 2019, l'IRIB a déjà diffusé 22 aveux télévisés forcés obtenus auprès des détenus.



Images d'aveux télévisés de cinq personnes supposées avoir participé aux manifestations de novembre
Source : Agence de presse Fars.

PROCÉDURES DE LA PEINE DE MORT

Après leur condamnation à mort, deux prisonniers sont détenus en prison. Le verdict final d'exécution de la peine de mort peut prendre deux semaines, des mois ou des années. Toutes les condamnations à mort doivent être validées par la Cour suprême dont le Chef est nommé par le Chef du pouvoir judiciaire. En outre, le Chef du pouvoir judiciaire doit avoir sa permission (*Estizan*) avant de procéder aux exécutions dans le cadre du *qisas*.

Selon le droit iranien, l'avocat de l'accusé doit être informé de la date de l'exécution 48 heures avant. Cependant, cette règle n'est pas toujours respectée, notamment dans les affaires politiques ou liées à la sécurité. Les prisonniers sont menottés et placés en isolement plusieurs jours avant l'exécution. Le prisonnier bénéficie normalement d'une dernière visite d'un membre de sa famille la veille de son exécution. IHR a publié un bref rapport basé sur des témoignages de témoins sur les conditions de vie dans le couloir de la mort et sur les dernières heures des prisonniers⁶².

61 <https://justice4iran.org/14803/>

62 <https://iranhr.net/en/articles/3512/>

MÉTHODES D'EXÉCUTION

Le Code pénal iranien a décrit plusieurs méthodes d'exécution, notamment la pendaison, le peloton d'exécution, la crucifixion et la lapidation. La pendaison est la principale méthode d'exécution et la seule employée depuis 2010. Cependant, une récente directive du Chef du pouvoir judiciaire publiée en juin 2019 décrit de manière détaillée la façon dont les peines de mort par pendaison, lapidation et crucifixion doivent être pratiquées⁶³.

La majorité des exécutions sont effectuées dans les prisons. Dans certaines prisons, des pièces spécifiques sont dédiées aux exécutions. Dans d'autres, les exécutions sont effectuées dans la cour.

Dans les affaires de meurtre, l'accusé est soumis au *qisas* et le plaignant doit être présent durant l'exécution. Depuis que les autorités iraniennes considèrent le *qisas* comme le droit du plaignant, les membres de la famille des victimes de meurtre sont encouragés à procéder eux-mêmes à l'exécution. IHR a reçu plusieurs rapports dans lesquels les membres de la famille du plaignant ont effectivement procédé à l'exécution.

La présence du juge ayant infligé la peine de mort et, dans les cas de *qisas*, celle du plaignant (membres de la famille de la victime) sont obligatoires pour procéder à l'exécution.

Lorsqu'elles sont réalisées dans des lieux publics, des grues sont utilisées pour les exécutions. Les prisonniers sont hissés ou l'objet sur lequel ils sont placés est retiré par en dessous. Dans ce cas, les prisonniers meurent d'étouffement et de strangulation. La mort ne survient souvent que plusieurs minutes après. Comme précisé plus bas, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a observé que les exécutions publiques étaient contraires aux dispositions du PIDCP et que le non-respect de l'Article 7 rendrait inévitablement l'exécution arbitraire par nature et qu'elle violerait l'Article 6 du PIDCP.

Aucune peine de lapidation n'a été rapportée depuis 2010. Cela est notamment dû à l'augmentation de la pression internationale au cours de la dernière décennie ayant eu pour point d'orgue la campagne pour sauver Sakineh Ashtiani en 2010⁶⁴.

EXÉCUTIONS EN PRATIQUE

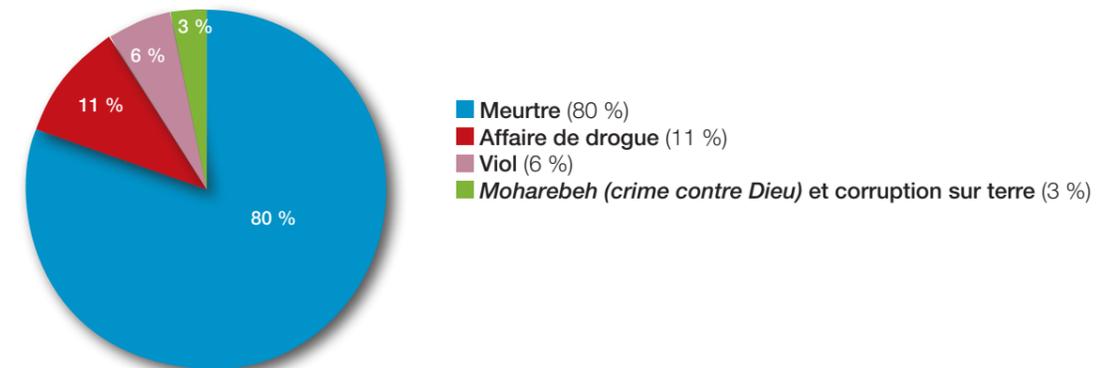
Dans cette section, nous étudierons les fondements juridiques des peines de mort, les tribunaux ayant infligé des peines de mort et la manière dont les exécutions de 2019 ont été effectuées.

ACCUSATIONS

Comme indiqué dans la partie précédente, de nombreux délits sont passibles de la peine de mort selon le droit iranien. Cependant, le meurtre (*qisas*), le *moharebeh*, la corruption sur Terre, le viol / agression sexuelle et les délits liés à la drogue ont été les accusations les plus courantes contre les personnes exécutées en 2019.

Il est important de souligner que l'absence de procédures régulières, les jugements inéquitables, les aveux forcés, la torture et la nature politique du système judiciaire iranien sont des problèmes essentiels à garder à l'esprit lorsqu'on analyse le recours à la peine de mort en Iran. Par conséquent, les accusations présentées plus bas sont uniquement basées sur des accusations officielles des autorités iraniennes et n'ont pas été confirmées par des sources indépendantes.

EXÉCUTIONS EN 2019 SUR LA BASE DES ACCUSATIONS



Le diagramme ci-dessus présente les accusations qui ont été utilisées pour les exécutions réalisées en 2019. Pour la troisième année consécutive, les accusations de meurtre ont constitué la majorité des exécutions.

Les accusations de meurtre ont été les plus courantes dans le cadre des peines de mort (80 % de toutes les exécutions). En 2019, les accusations liées à la drogue représentaient 11 %, devant le viol et les agressions sexuelles (6 %), le *moharebeh* et la corruption sur Terre (3 %).

Le meurtre et le viol sont jugés par les cours pénales alors que le *moharebeh*, la corruption et le trafic de drogue sont jugés par les tribunaux révolutionnaires.

Dans la partie ci-dessous, nous décrirons de manière plus détaillée les exécutions basées sur des accusations et nous étudierons certaines affaires.

63 <https://rc.majlis.ir/fa/law/show/1152670>

64 <https://www.theguardian.com/world/sakineh-mohammadi-ashtiani>

EXÉCUTIONS POUR MOHAREBEH, CORRUPTION SUR TERRE ET RÉBELLION EN 2019

En raison du caractère vague de la définition, les accusations de *moharebeh* (inimitié à l'égard de Dieu) et de « *ifsad fel Arz* » ou « corruption sur Terre » sont utilisées pour de nombreux délits. En outre, la subjectivité relative à ces accusations traitées par les tribunaux révolutionnaires est considérable.

La corruption sur Terre a été utilisée par les juges des tribunaux révolutionnaires, notamment dans les affaires où la peine de mort était difficilement justifiable par les autres accusations et les preuves disponibles.

Ahmadreza Djalali, qui travaillait à l'Institut Karolinska de Stockholm, a été arrêté durant une visite en Iran en avril 2016 sur la base d'accusations de « collaboration avec un État hostile ». Après un procès dans la branche 15 du tribunal révolutionnaire de Téhéran, il a été inculpé pour espionnage et condamné à la peine de mort en octobre 2017⁶⁵. En février 2020, Djalali se trouvait toujours dans le couloir de la mort. En septembre 2019, le Parlement européen a à nouveau exprimé dans une résolution ses inquiétudes à propos de la situation de Djalali⁶⁶.

ROOHOLLAH ZAM



Le 13 octobre 2019, le CGRI a annoncé que Rouhollah Zam, 46 ans, fondateur du site Internet Amad News et de la chaîne Telegram, avait été capturé par les renseignements dans le cadre d'une opération antifraude. Sa femme a déclaré plus tard que Zam avait été piégé lors d'un voyage en Irak où le CGRI pouvait plus facilement le kidnapper⁶⁷.

Zam ayant obtenu en France le statut de réfugié politique, cette opération peut être considérée comme une violation de la Convention des Nations unies sur les réfugiés de 1951⁶⁸.

Parmi les 17 chefs d'accusation pesant sur Zam, on compte le « *ifsad fel Arz* » ou « corruption sur Terre » qui est passible de la peine de mort en Iran.

Reporters sans Frontières (RSF) a exprimé son « inquiétude extrême » à propos du procès de l'éditeur du site Internet Amad News Rouhollah Zam qui a débuté le 10 février. Faisant état de son kidnapping en Irak par les Gardiens de la révolution et son retour forcé en Iran, RSF décrit le procès de la manière suivante : « une salle d'audience presque vide et un Zam visiblement fatigué assis face à Aboulghasem Salevati, un juge considéré comme un des pires bourreaux iraniens. Aucun avocat de la défense n'est présent ».

RSF a demandé à Agnès Callamard, Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, à Seong-Phil Hong, Président du groupe de travail sur la détention arbitraire et à Javaid Rehman, Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Iran d'« intervenir rapidement dans cette affaire ⁶⁹. »

65 <https://iranhr.net/en/articles/3102/>

66 Résolution du Parlement européen du 19 septembre 2019 sur l'Iran, notamment sur la situation des défenseurs des droits des femmes et des binationaux Européens emprisonnés (2019/2823 (RSP)) (P9_TA(2019)0019)

67 <https://en.radiofarda.com/a/iran-guards-say-many-collaborators-of-a-dissident-website-have-been-identified-/30232975.html>

68 <https://www.unhcr.org/3b66c2aa10>

69 <https://rsf.org/en/news/amadnews-director-facing-possible-death-penalty-tehran-trial>

LA COUR SUPRÊME A CONFIRMÉ LA PEINE DE MORT POUR 7 PRISONNIERS KURDES SUNNITES



L'année 2020 a également commencé par la confirmation de la peine de mort de 7 prisonniers kurdes sunnites accusés de *moharebeh* par la Cour suprême iranienne. Anvar Khezri, Kamran Sheikheh, Farhad Salimi, Ghassem Abesteh, Khosrow Besharat, Ayyub Karimi et Davoud Abdollahi sont les sept prisonniers détenus depuis près de dix ans. Ils ont été condamnés à mort pour « *moharebeh* en raison de leurs liens avec des groupes salafistes » par le juge Mohammad Moghiseh de la branche 28 du tribunal révolutionnaire de Téhéran. La Cour suprême avait commencé par refuser le maintien

du verdict et renvoyé l'affaire devant les tribunaux révolutionnaires dirigés par le juge Abolqasem Salavati. Les deux juges mentionnés ci-dessus ont été critiqués par l'UE et les États-Unis pour violation des droits de l'homme^{70 71}. Abolqasem Salavati leur a infligé la peine de mort et la Cour suprême a fini par confirmer le verdict. Les sept prisonniers sunnites étaient accusés de participation à l'assassinat de l'ancien Imam de la mosquée de Mahabad. En prison, un des accusés a écrit une lettre rejetant ces accusations et évoque « *10 ans de torture et de conspiration de la part des agents secrets* » contre le groupe des sept prisonniers⁷².

En 2019, au moins 9 personnes ont été exécutées pour *moharebeh* et corruption sur Terre. Cela constitue une forte baisse par rapport à 2018 où 38 personnes avaient été exécutées pour ces motifs.

Informations sur les personnes exécutées pour *moharebeh* et corruption sur Terre :

- 9 personnes exécutées pour *moharebeh*, corruption sur Terre et rébellion ;
- 7 exécutions ont été annoncées par des sources officielles ;
- 4 personnes ont été pendues en public ;
- 1 personne a été accusée d'espionnage ;
- 6 personnes ont été accusées de vol à main armée ;
- 2 personnes ont été accusées de liens présumés avec des groupes terroristes - Les accusés ont nié ces allégations.

EXÉCUTIONS POUR MOHAREBEH EN 2019

GHASSEM BEIT-ABDULLAH ET ABDULLAH KARMOLLAH-CHAB : TORTURÉS POUR OBTENIR DES AVEUX



Abdullah Karmollah-Chab et Ghassem Beit-Abdullah étaient deux citoyens iraniens appartenant à la minorité ethnique arabe. Selon les médias officiels iraniens, ils ont été pendus dans la prison de Dezful le matin du 4 août 2019⁷³. Un responsable iranien a indiqué à l'ISNA : « en formant un groupe terroriste, ces personnes ont agi contre la stabilité et la sécurité, ont commis des meurtres et acheté des armes. Il y a quatre ans, ils ont abattu deux pèlerins et en ont blessés trois autres à Dezful ».

70 <https://home.treasury.gov/index.php/news/press-releases/sm862>

71 <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:100:0001:0011:FR:PDF>

72 <https://www.radiofarda.com/a/30422242.html>

73 <https://tinyurl.com/sk9eefq>

Toutefois, les deux accusés ont nié ces accusations d'implication dans des actes de terrorisme. Ils ont affirmé que ces accusations avaient été portées contre eux par les forces de sécurité pour leurs activités religieuses⁷⁴. Abdullah Karmollah-Chab et Ghassem Beit-Abdullah étaient des disciples de l'islam sunnite qui est réprimé par l'establishment chiite iranien.

Amnesty International avait déjà déclaré : « Leurs aveux avaient été obtenus sous la torture et des mauvais traitements, comme les chocs électriques et les simulacres d'exécution, ont été utilisés à leur encontre pour les condamner⁷⁵. »

Abdullah Karmollah-Chab et Ghassem Beit-Abdullah ont déclaré au juge de la branche 1 du tribunal révolutionnaire d'Ahvaz que ces aveux avaient été obtenus sous la torture. Le juge a refusé de prendre en considération leurs affirmations⁷⁶.

JAMAL HAJI-ZAVAREH : ACCUSÉ D'ESPIONNAGE



Photo: HRANA - identifié comme étant « Jalal »⁷⁷

Seyyed Jamal Haji-Zavareh a été exécuté à Téhéran en juin 2019. Il a été accusé d'espionnage pour les États-Unis et condamné à mort pour « espionnage pour un Etat ennemi ».

Avant son arrestation le 5 septembre 2017, Seyyed Jamal (également connu sous le nom de Siavash) Haji-Zavareh était employé des forces aérospatiales du Corps des gardiens de la révolution islamique (CGRI). Il a été arrêté avec sa femme, Leila Tajik.

Une source bien informée a indiqué à IHR que « Jamal était détenu dans ce qu'on appelle une cellule morte. Il a été gravement torturé. »

La femme de Jamal, Leila Tajik, a été condamnée à 15 ans d'emprisonnement et est détenue dans la prison Kachouei de Téhéran. « Ils n'ont pas pu choisir leur avocat », déclare la source, « Siavash (Seyyed Jamal) était en isolement dans un endroit inconnu détenu par le ministère du Renseignement Iranien »⁷⁸.

MEHDI CHERAGHIFAR : PENDU POUR VOL À MAIN ARMÉE, - LES PRODUITS VOLES ONT ÉTÉ RENDUS ET PERSONNE N'A ÉTÉ BLESSÉ

Mehdi Cheraghifar a été pendu en public le matin du mardi 23 mai. Cette situation est assez spéciale puisque les autorités iraniennes sont en général réticentes à l'idée de procéder à des exécutions durant le mois sacré du Ramadan.

Mehdi Cheraghi a été condamné à mort pour *moharebeh* (inimitié à l'égard de Dieu) dans le cadre d'un vol à main armée. Le co-accusé de Mehdi, Bahman Varmazyar, a été exécuté le 18 avril 2018 dans la prison de Hamadan. Bahman et Mehdi faisaient partie d'une équipe de quatre personnes ayant cambriolé une bijouterie le 30 avril 2015. Un des quatre cambrioleurs a été arrêté sur les lieux du crime. Les trois autres ont été interpellés 15 jours plus tard⁷⁹.

Durant le cambriolage, personne n'a été tué ou blessé. Les bijoux et l'or ont été rendus au propriétaire de la bijouterie. La branche 2 des tribunaux révolutionnaires d'Hamadan a toutefois condamné à mort deux des accusés pour *moharebeh* (inimitié à l'égard de Dieu) dans le cadre d'un vol à main armée. La Cour suprême iranienne a confirmé le verdict⁸⁰.

74 <https://iranhr.net/fa/articles/3869/>

75 <https://www.amnesty.org/en/documents/mde13/0321/2019/en/>

76 <https://iranhr.net/fa/articles/3869/>

77 <https://www.hra-news.org/2019/hranews/a-21520/>

78 <https://iranhr.net/en/articles/3788/>

79 <https://iranhr.net/en/articles/3754/>

80 <https://iranhr.net/fa/articles/3754/>

EXÉCUTIONS POUR VIOLS ET AGRESSIONS SEXUELLES EN 2019

Selon le CPI le viol et les agressions sexuelles font partie des accusations passibles de la peine de mort. En 2019, 16 personnes ont été pendues pour viol (23 en 2018 et 19 en 2017). Dans les cas de viols, des rapports font état de torture et d'aveux forcés.

Informations sur les personnes exécutées pour viol :

- 16 personnes exécutées pour viol ;
- 11 exécutions ont été annoncées par des sources officielles ;
- 2 personnes ont été pendues en public.

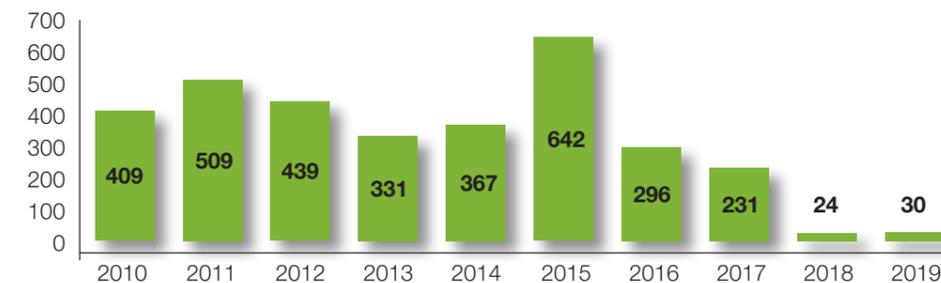
EXÉCUTIONS POUR ACCUSATIONS LIÉES À LA DROGUE EN 2019

Selon les rapports recueillis par IHR, au moins 30 personnes ont été exécutées pour des délits liés à la drogue en 2019. Cela représente 25 % d'augmentation par rapport à 2018 et une baisse de 90 % par rapport à 2017. Ces chiffres indiquent que les amendements apportés à la loi sur les stupéfiants entrés en vigueur en novembre 2017 ont entraîné une nette diminution du nombre d'exécutions pour délits liés à la drogue durant deux années consécutives.

Informations relatives aux exécutions liées à la drogue en 2019 :

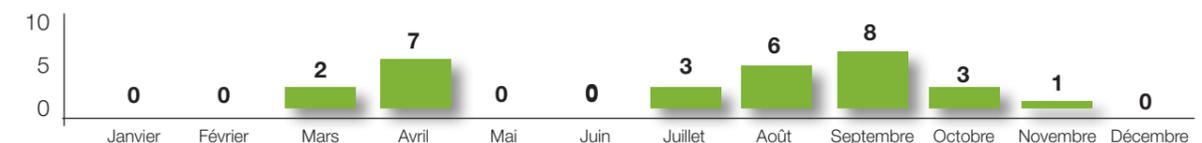
- 30 personnes ont été exécutées - 6 de plus qu'en 2018 ;
- Une seule des exécutions liées à la drogue a été annoncée par des sources officielles ;
- Les exécutions ont eu lieu dans 12 provinces différentes.

EXÉCUTIONS LIÉES À LA DROGUE EN 2010-2019

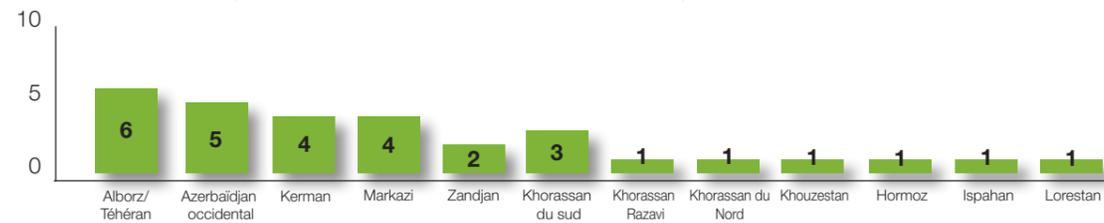


Selon les rapports d'IHR, au moins 3278 personnes ont été exécutées pour des délits liés à la drogue entre 2010 et 2019. Cela donne une moyenne de 328 exécutions liées à la drogue par an. Le schéma ci-dessus indique que le nombre d'exécutions liées à la drogue au cours des deux dernières années est largement inférieur à la « moyenne » établie depuis 2010.

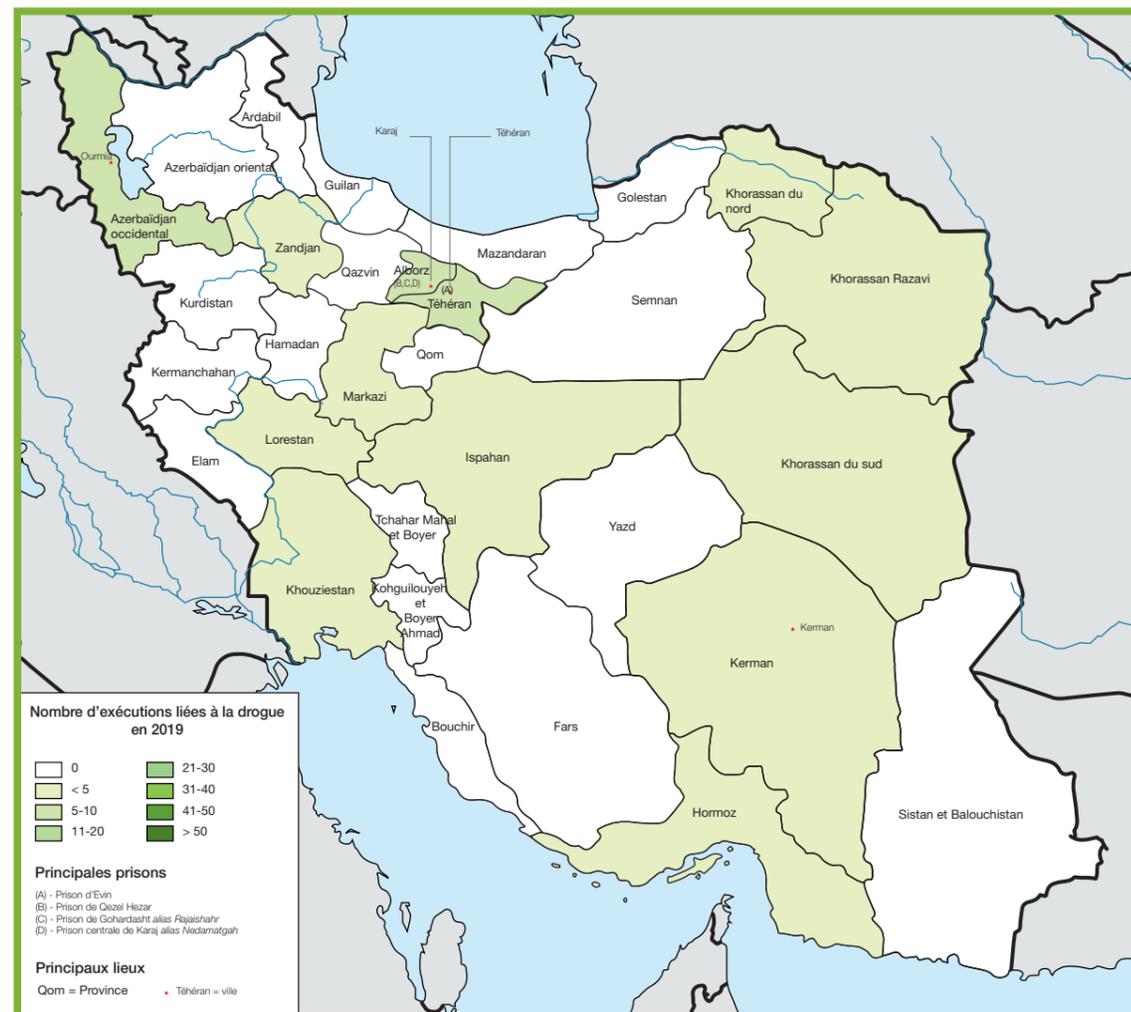
EXÉCUTIONS MENSUELLES POUR ACCUSATIONS LIÉES À LA DROGUE



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXÉCUTIONS LIÉES À LA DROGUE EN 2019



En 2019, IHR a fait état d'exécutions liées à la drogue dans 12 provinces, contre 7 en 2018 et 22 en 2017. Cela semble indiquer que le processus de révision ayant suivi l'application des nouveaux amendements de la loi contre les stupéfiants est terminé dans de nombreuses provinces.



EXÉCUTÉS POUR ACCUSATIONS TRAFIC DE DROGUE EN 2019



Deux hommes, dont un disposant d'une formation universitaire, ont été pendus le 6 octobre 2019 pour accusations de trafic de drogue dans la prison la ville iranienne de Ker.

Selon les sources d'IHR, les prisonniers ont été identifiés comme étant Abdolhakim Shahbakhsh et Assadollah Alizehi, appartenant tous les deux au groupe ethnique baloutche.

« Assadollah Alizehi était un ancien prisonnier politique et activiste lorsqu'il étudiait les sciences à l'université. Il avait déjà été arrêté pour ses activités politiques. Cependant, en raison de pressions

financières, sa vie a changé », a déclaré à IHR l'activiste baloutche Habibollah Sarbazi, « c'est le cas de nombreuses personnes, même des professionnels et des diplômés universitaires de la province iranienne du Sistan et Balouchestan ». Selon la campagne des activistes baloutches, ces deux hommes ont été condamnés à mort pour trafic de drogue et participation à des affrontements avec la police⁸¹.

DEUX ANS APRÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES NOUVEAUX AMENDEMENTS À LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS : PROCÈS, IMPACT, LACUNES ET AVENIR

Il y a plus de deux ans, le 14 novembre 2017, un nouvel amendement à la loi sur les stupéfiants est entré en vigueur. Cet amendement a permis une diminution importante du nombre d'exécutions liées à la drogue en 2018 et 2019. Cependant, comme indiqué dans le rapport annuel 2018, IHR exprime ses inquiétudes sur « le caractère disproportionné entre le délit et la peine: la plupart des prisonniers dont la peine de mort a été commuée ont écopé d'une peine de prison de 30 ans et d'une amende de 200 millions de tomans, quels que soient le type et l'importance du délit »⁸².

Il semble que les députés iraniens ont décidé de traiter cette question au Parlement le 22 décembre 2019. Ce jour-là, les membres du Parlement ont décidé de réduire de moitié la peine de prison des auteurs de délits liés à la drogue arrêtés pour la première fois dans ce cadre⁸³. En entrant en vigueur, ce projet de loi pourrait résoudre cette disproportion entre le délit et la peine.

Comme indiqué dans les précédents rapports, la question des procédures équitables n'a pas été évoquée dans les nouveaux amendements. Tous les délits liés à la drogue sont traités par les tribunaux révolutionnaires. Les rapports recueillis par IHR indiquent que les personnes arrêtées pour des délits liés à la drogue sont systématiquement torturées durant les semaines suivant leur arrestation. Elles n'ont souvent pas accès à un avocat durant leur détention et quand enfin l'avocat a accès au dossier, elles ont déjà « avoué » le délit⁸⁴. Les procès des tribunaux révolutionnaires sont souvent très rapides et l'avocat présent ne dispose d'aucun moyen d'action. Les questions des procédures régulières et des procès équitables n'ont pas été évoquées dans les nouveaux amendements de la loi sur les stupéfiants.

Pour plus de détails, veuillez consulter le rapport d'IHR « Évolution des exécutions six mois après la loi contre les stupéfiants » publié en mai 2018 et le rapport annuel sur la peine de mort en Iran en 2018⁸⁵.

81 <https://iranhr.net/en/articles/3968/>

82 Rapport annuel IHR sur la peine de mort en Iran, 2018, Page 30 https://iranhr.net/media/files/Rapport_iran_2019-GB-BD.pdf

83 <https://www.irna.ir/news/83603397>

84 <https://www.hrw.org/news/2015/12/16/iran-bid-end-drug-offense-executions>

85 <https://iranhr.net/en/articles/3325/>

EXÉCUTIONS POUR MEURTRE : QISAS EN 2019

Qisas signifie la loi du talion. La peine de mort pour *qisas* a été conservée pour le meurtre dans le nouveau Code pénal islamique iranien (CPI). Le meurtre étant spécifiquement condamné dans le cadre du *qisas*, le Code pénal iranien ne spécifie pas spécialement que les meurtriers condamnés sont soumis à la peine de mort mais au *qisas* qui signifie « loi du talion » ou vengeance. L'Etat place ainsi la responsabilité des exécutions pour meurtre sur les épaules de la famille de la victime. Les peines de mort pour *Qisas* sont également infligées aux mineurs puisque, selon la charia, l'âge de la responsabilité pénale est de 9 années lunaires pour les filles et de 15 pour les garçons. Par ailleurs, selon le CPI la peine de mort est généralement soumise à une application discriminatoire basée sur le sexe et la religion (cf. page 18 du présent rapport)⁸⁶.

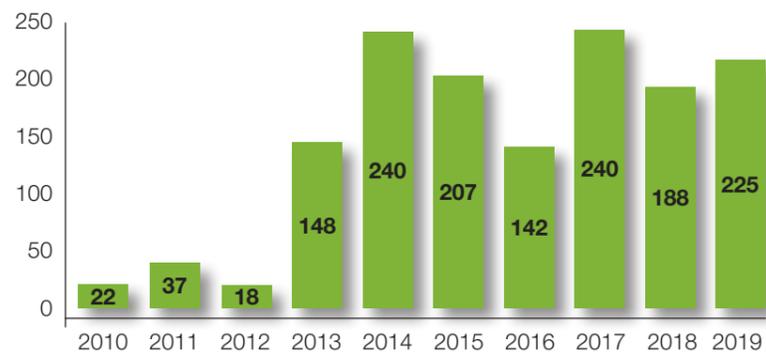
En plus des inégalités des citoyens devant la loi, de nombreux rapports font état de violations des procédures régulières dans les cas de *qisas*. Le recours à la torture pour obtenir des aveux et la rapidité des procès ne permettant pas de procéder à des enquêtes indépendantes pour obtenir des preuves sont autant d'exemples de ces pratiques.

Les accusations de meurtre sont les plus courantes et les exécutions pour *qisas* ont été la catégorie d'exécutions la plus importante en 2019. Informations relatives aux exécutions liées au *qisas* en 2019 :

- 225 exécutions liées au *qisas* ont été effectuées (188 en 2018) ;
- 65 exécutions pour *qisas* ont été annoncées par des sources officielles (28 %) ;
- 68 exécutions pour *qisas* ont été effectuées dans une prison ;
- 4 personnes exécutées étaient mineures (moins de 18 ans) au moment du délit ;
- 15 personnes exécutées pour meurtre étaient des femmes ;
- 6 personnes ont été pendues en public.

EXÉCUTIONS POUR QISAS DEPUIS 2010

Selon les rapports d'IHR, on compte au moins 1 467 exécutions pour *qisas* (accusations de meurtre) entre 2010 et 2019. Le schéma ci-dessous présente l'évolution des exécutions pour *qisas* durant cette période.



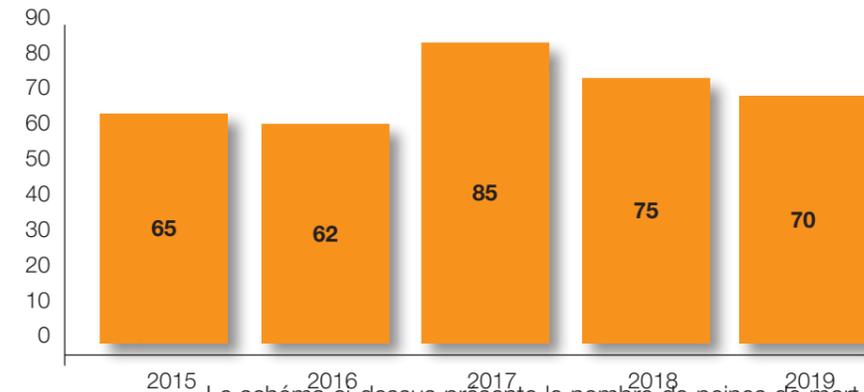
Le nombre d'exécutions pour *qisas*, qui était relativement faible en 2010-2012, a fortement augmenté en 2013 et demeure relativement élevé. L'augmentation du nombre d'exécutions pour *qisas* coïncide avec le développement des critiques au niveau international contre les exécutions liées à la drogue en Iran. En 2019, au moins 225 personnes ont été exécutées pour *qisas*, soit 19 % de plus qu'en 2018, un chiffre parmi les plus élevés en 9 ans.

PRISON DE RAJAI SHAHR : UN SITE CENTRAL POUR LES EXÉCUTIONS POUR QISAS

La répartition géographique détaillée des exécutions pour *qisas* est présentée dans la partie « Mouvement pour le pardon » en page 36 du présent rapport. Cependant, les rapports des cinq dernières années indiquent qu'une partie importante de toutes les exécutions pour *qisas*

⁸⁶ Rapport annuel sur la peine de mort en Iran - 2013, page 11.

ont été effectuées dans une seule et même prison de la région d'Alborz / Téhéran. La prison de Rajai Shahr (anciennement appelée Gohardasht) a également été le lieu d'exécution de nombreux prisonniers politiques, notamment ceux appartenant aux partis politiques kurdes interdits. En 2019, au moins 68 peines pour *qisas* ont été exécutées dans la prison de Rajai Shahr. Cela constitue 30 % de toutes les exécutions pour *qisas* et 24 % de l'ensemble des exécutions au niveau national.



Le schéma ci-dessus présente le nombre de peines de mort pour *qisas* exécutées dans les prisons d'Alborz / Téhéran depuis 2015. La prison de Rajai Shahr (située dans la province d'Alborz) est la prison où le plus grand nombre d'exécutions pour *qisas* est effectué. 68 des 70 exécutions pour *qisas* des prisons d'Alborz / Téhéran ont été effectuées à Rajai Shahr.

Un rapport publié par IHR pour la Journée mondiale contre la peine de mort, décrit les dernières heures d'un prisonnier dans le couloir de la mort de la prison de Rajai Shahr⁸⁷.

PRÉSENTATION DE CERTAINES AFFAIRES DE QISAS EN 2019 EXÉCUTION D'UNE FEMME POTENTIELLEMENT HANDICAPÉE MENTALE

Le 17 juillet 2019, l'IRNA (Agence de presse de la République islamique) a annoncé l'exécution d'une femme de 43 ans. Elle était accusée de *qisas* pour avoir tué un enfant de cinq ans au nord de l'Iran⁸⁸. Les sources d'IHR ont révélé l'identité de cette femme : Zahra Safari-Moghaddam. Citant cette femme, l'IRNA a déclaré qu'elle était en état de stress lorsqu'elle a commis ce meurtre. Certaines sources ont indiqué à IHR qu'elle souffrait d'une incapacité mentale⁸⁹.

MILAD DARZADEH ET REZA SARANI : QISAS OU VENGEANCE POUR UNE ATTAQUE SUICIDE ?

Milad Darzadeh a été accusé de *qisas* pour meurtre. Cependant, sa famille a essayé d'obtenir l'accord du plaignant pour obtenir sa libération. Dans les affaires de *qisas*, le plaignant peut pardonner ou demander le *diya* (prix du sang).

Cependant, le lendemain d'une attaque suicide sur un bus du CGRI et la mort de 27 gardiens de la révolution par le groupe baloutche sunnite Jaish A-Adl le 14 février 2019, les autorités ont soudainement exécuté Milad Darzadeh qui était également baloutche sunnite mais qui n'avait aucun lien avec ce groupe.

Reza Sarani, qui a également été exécuté la même semaine dans la province du Sistan et Balouchistan pour meurtre, était handicapé suite à un AVC⁹⁰.

UNE AFFAIRE DE QISAS : DES ENFANTS CONTRE LEUR MÈRE

⁸⁷ <https://iranhr.net/en/articles/3512/>
⁸⁸ <https://www.irna.ir/news/83399416/>
⁸⁹ <https://iranhr.net/en/articles/3836/>
⁹⁰ <https://iranhr.net/fa/articles/3644/>

Selon les sources d'IHR, le matin du 23 juillet 2019, deux femmes ont été pendues pour meurtre à la prison d'Urmia, dans la province d'Azerbaïdjan occidental. IHR a pu les identifier : Arasteh Ranjbar et Nazdar Vatankhah. Elles avaient été détenues durant 15 ans avant leur exécution.

« Arasteh Ranjbar a été condamnée pour avoir tué son mari. Les plaignants étaient ses propres enfants. Nazdar Vatankhah, qui était la soeur de la victime, a été condamnée à mort pour conspiration dans cette affaire », ont indiqué les sources d'IHR⁹¹.

Cela signifie que les enfants de la victime ont accepté l'exécution de leur propre mère et de leur tante après 15 ans de prison. Dans cette affaire, l'Etat a donc placé le poids de la décision d'exécution d'une mère et d'une tante sur les épaules des enfants. Cela pourrait avoir des conséquences psychologiques graves et contribuer à répandre la violence à travers la société.

UNE AFFAIRE DE QISAS : UN ONCLE CONTRE SON NEVEU

Le 27 avril 2019, un prisonnier du couloir de la mort, Nourollah Zanganehvandi, a été exécuté dans la prison de la ville de Kermanshah située à l'ouest de l'Iran. Il était en prison depuis sept ans pour le meurtre de son cousin. Son oncle maternel était le plaignant. Il a refusé d'accorder son consentement. Le neveu a donc été pendu à l'âge de 38 ans. Il était le père de deux jeunes enfants⁹².

Photo : Avis de décès de Nourollah obtenu par IHR



« JE N'AVAIS PAS L'INTENTION DE TUER LA VICTIME, JUSTE DE LA PUNIR »

On constate en Iran une absence de classification des degrés des meurtres. La peine de mort est donc infligée pour tous les types de meurtres, quelles qu'en soient l'intensité et l'intention.

Selon un rapport du Centre kurde pour la démocratie et les droits de l'homme, confirmé par IHR, le prisonnier du couloir de la mort Shahin Samadi (34 ans) a été pendu dans la prison de Maragheh, au nord-ouest de l'Iran, le 4 mai 2019.

Durant son procès, Shahin n'a cessé de répéter qu'il avait seulement poussé la victime, sans intention de la tuer. La tête de la victime a heurté un objet métallique au sol et elle est décédée. Shahin a toutefois été condamné au qisas et la cour n'a pas pris en considération la notion d'intention⁹³.

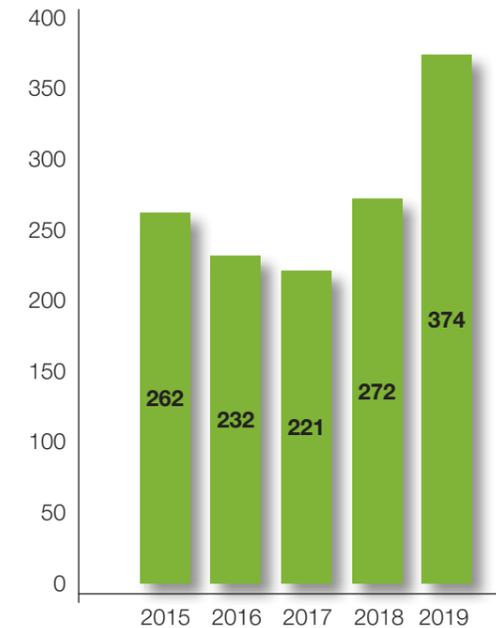
MOUVEMENT DU PARDON

Selon le Code pénal iranien, le meurtre est puni dans le cadre du qisas (loi du talion) qui permet à la famille de la victime de demander la peine de mort pour le coupable. Mais elle peut également demander le prix du sang (diya) au lieu de la peine de mort, ou peut même accorder son pardon.

91 <http://iranhr.net/en/articles/3844/>
92 <https://iranhr.net/fa/articles/3736/>
93 <https://iranhr.net/en/articles/3733/>

IHR a collecté les rapports de pardon établis depuis 2015. Au total, les rapports recueillis au cours des quatre dernières années indiquent que les familles de victimes de meurtre choisissant le pardon ou le prix du sang pour les condamnés pour meurtre sont plus nombreuses que celles optant pour la peine de mort⁹⁴.

Pour plus de simplicité, nous utiliserons les termes de pardon dans la partie suivante, que le prix du sang ait été demandé ou non.



Comme pour le nombre d'exécutions, tous les cas de pardon ne sont pas annoncés par les médias iraniens. Sur la base des rapports des médias iraniens, et, dans une moindre mesure, grâce à son propre réseau en Iran, IHR a identifié 374 cas de pardon en 2019 contre 272 en 2018, 221 en 2017, 232 en 2016 et 262 en 2015. Le nombre de pardons est donc en augmentation.

En 2019, les cas de pardon ont dépassé le nombre d'exécutions pour qisas. On estime que les chiffres des pardons et des peines de mort pour qisas sont encore supérieurs. Les rapports indiquent que le nombre de cas de pardon peut être largement supérieur aux chiffres présentés dans ce rapport. Le 19 novembre 2019, le porte-parole de la justice iranienne, Gholamhossein Esmaili, a indiqué aux journalistes que depuis le début de l'année civile iranienne (qui débute le 21 mars 2019), les plaignants ont, dans 346 cas de qisas, pardonné aux prisonniers du couloir de la mort, ce qui représente une augmentation de 15 % du nombre de cas de pardons par rapport à l'année précédente. Ainsi, selon ce porte-parole, ces condamnés ne sont plus soumis à la peine capitale⁹⁵.



Photo : En avril 2019, les habitants de la ville de Marivan, dans la province du Kurdistan, se sont rassemblés pour demander au plaignant d'une affaire de qisas de pardonner Ahmad Irani, prisonnier dans le couloir de la mort. Source: Iran Human Rights⁹⁶

94 <https://iranwire.com/en/features/4581>
95 <https://www.mizanonline.com/fa/news/569177>
96 <https://iranhr.net/fa/articles/3719/>

Les schémas ci-dessous, basés sur les rapports d'IHR, présentent une comparaison entre les cas de pardon et les cas de *qisas* en Iran.

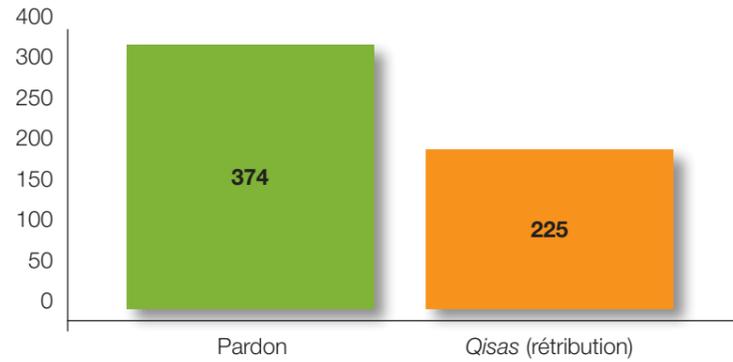


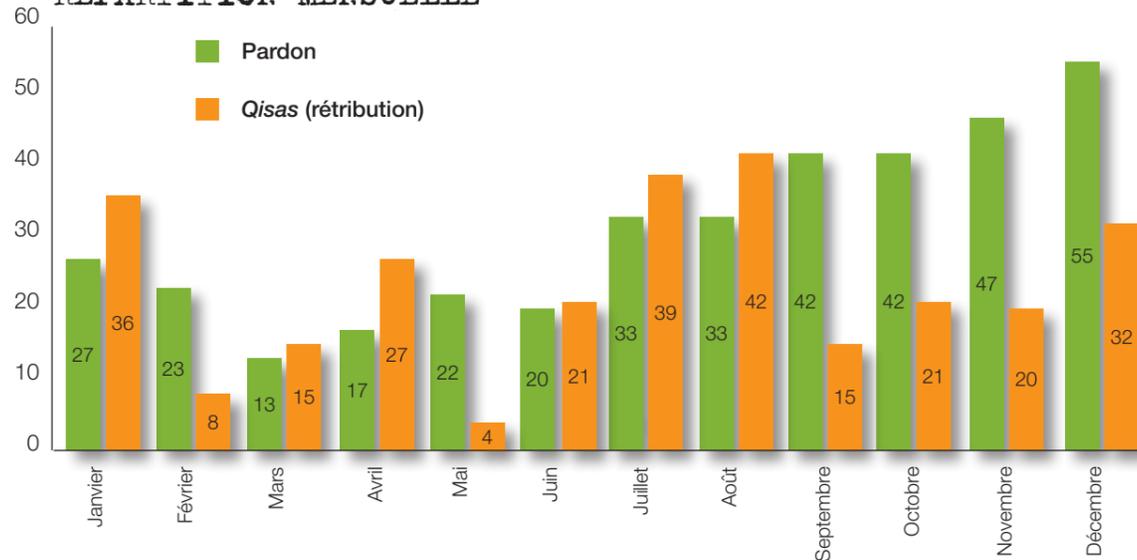
Diagramme représentant le nombre de cas de peines capitales (principe de rétribution) et de pardon en 2019.

QISAS ET PARDON : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

En 2019, IHR a enregistré des cas de pardon dans 28 des 31 provinces d'Iran. En comparaison, des peines de mort pour *qisas* ont été infligées dans 25 provinces. Dans la plupart des provinces, le nombre de cas de pardon était supérieur au nombre d'exécutions pour *qisas*.

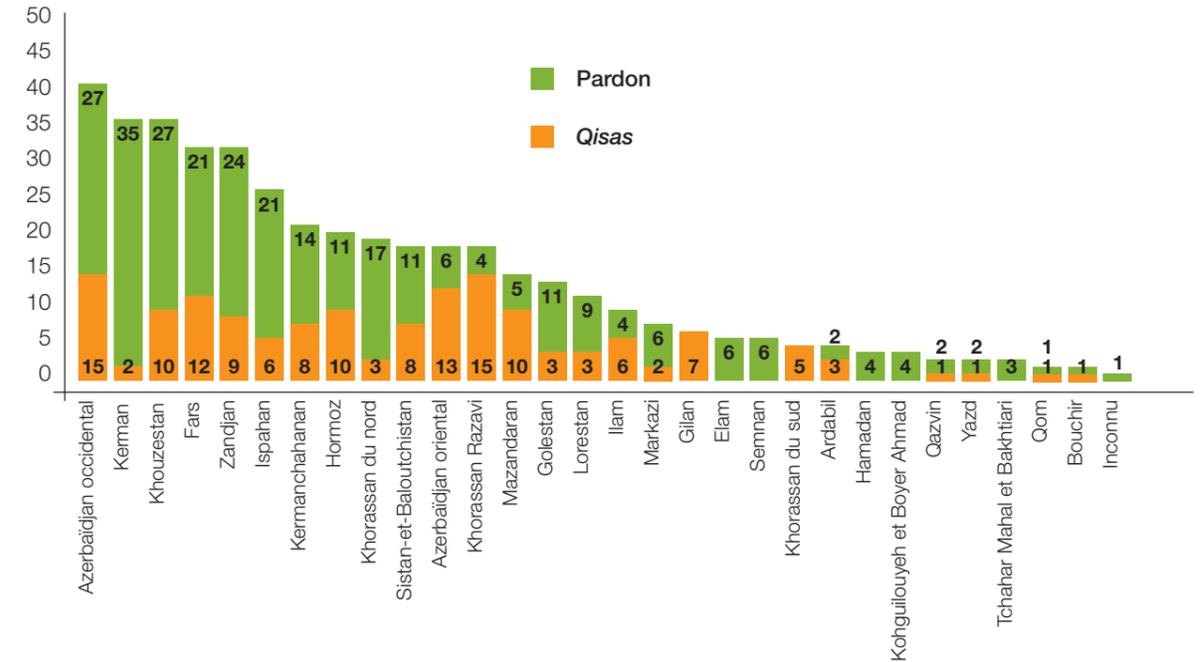


QISAS (LOI DU TALION) ET PARDON : RÉPARTITION MENSUELLE



Le schéma ci-dessus présente la répartition des peines de mort exécutées dans le cadre du *qisas* (loi du talion) par rapport aux cas de pardon.

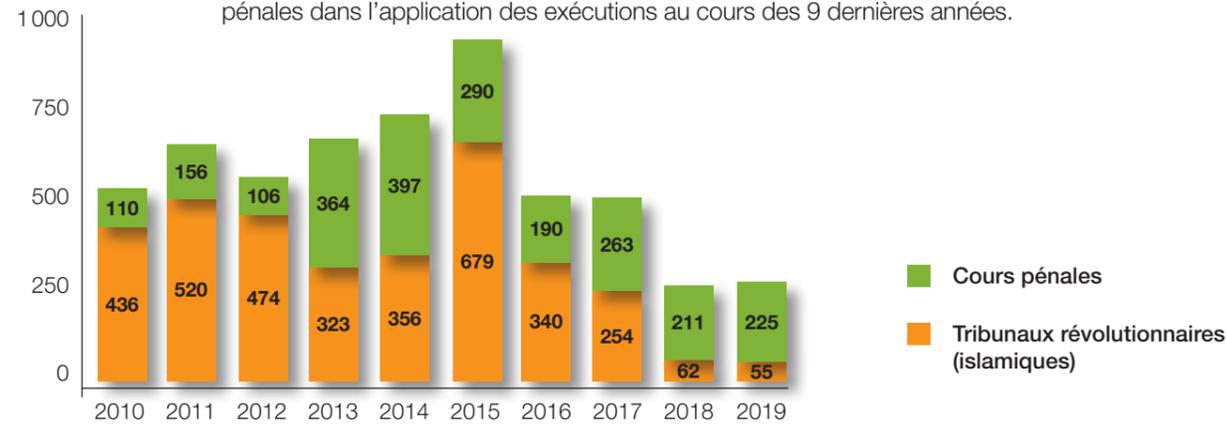
En Iran, en 2019, c'est dans les prisons de la région de Téhéran et de Karaj (Alborz) que le nombre de pardons et de *qisas* était le plus élevé.



Le nombre d'exécutions effectuées pour *qisas* était supérieur à celui du pardon dans 9 provinces alors que, dans les autres provinces, le nombre de pardons était égal ou supérieur à celui des exécutions pour *qisas*.

REPARTITION DES EXECUTIONS ENTRE LES TRIBUNAUX REVOLUTIONNAIRES ET LES COURS PENALES EN 2019

Comme indiqué dans la partie précédente, le viol et le meurtre (*qisas*) relèvent de la compétence des cours pénales tandis que les affaires de *moharebeh*, de corruption sur Terre et de rébellion, tout comme les affaires liées à la drogue, relèvent de la compétence des tribunaux révolutionnaires. Après l'entrée en vigueur des nouveaux amendements à la loi sur les stupéfiants, le nombre de peines de mort exécutées ayant été ordonnées par les tribunaux révolutionnaires a largement diminué. Les schémas ci-dessous présentent la part des tribunaux révolutionnaires et des cours pénales dans l'application des exécutions au cours des 9 dernières années.



En 2019, au moins 55 des 280 exécutions (20 %) étaient basées sur des condamnations à mort rendues par des tribunaux révolutionnaires. Les chiffres des huit années précédentes sont présentés dans le schéma ci-dessus. Ce pourcentage est nettement inférieur à celui des années précédant 2018. Ce résultat est dû à la baisse importante du nombre d'exécutions pour accusations liées à la drogue.



Le schéma ci-dessus est basé sur les rapports d'IHR établis depuis 2010 et indique que 3526 des 5486 exécutions (64 %) effectuées au cours des sept dernières années étaient fondées sur des peines de mort infligées par des tribunaux révolutionnaires.

Les tribunaux révolutionnaires sont tristement célèbres pour l'exécution sommaire d'opposants politiques durant la première décennie de la mise en place de la république islamique dans les années 1980⁹⁷. Cependant, les données recueillies par IHR, indiquent que même durant la 4^e décennie après la révolution islamique, les tribunaux révolutionnaires sont responsables de la majorité des peines de mort exécutées en Iran.

97 À l'intérieur des tribunaux révolutionnaires iraniens, BBC News, 2015, <http://www.bbc.com/news/magazine-34550377>

EXÉCUTIONS PUBLIQUES

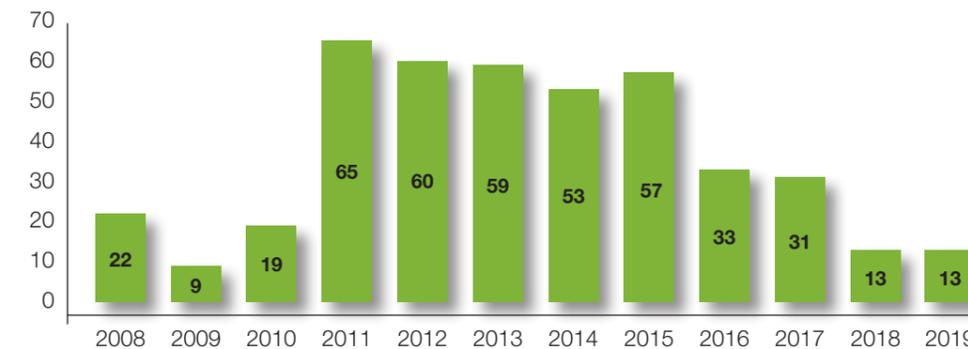
Malgré les critiques internationales permanentes, l'Iran fait partie des quelques pays au monde dans lesquels des exécutions publiques sont organisées par les autorités.

Les exécutions publiques ont à de nombreuses reprises été critiquées par les Nations unies. Le Secrétaire général des Nations unies et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iran ont exprimé leur inquiétude sur la poursuite de la pratique des exécutions publiques en Iran⁹⁸. Durant le second EPU⁹⁹, le gouvernement n'a pas accepté les recommandations destinées à mettre un terme aux exécutions publiques¹⁰⁰.

Cela a été clairement mis en avant dans le récent rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iran Javaid Rehman¹⁰¹.

En 2008, un moratoire judiciaire portant sur les exécutions publiques a été adopté par les autorités iraniennes. Le nombre d'exécutions publiques a ainsi diminué sur la période 2008-2010 par rapport aux années précédentes. Toutefois, après 2010, le nombre d'exécutions publiques a fortement augmenté pour atteindre une moyenne de 50 à 60 exécutions publiques sur la période 2011-2015. Comme en 2018, les autorités iraniennes ont exécuté 13 personnes en public en 2019. Il s'agit du nombre le plus faible d'exécutions publiques depuis 2009 (l'année suivant le moratoire, 9 exécutions publiques ont été effectuées). Il reste à déterminer si cette réduction émane d'une décision politique.

EXÉCUTIONS PUBLIQUES DEPUIS 2008

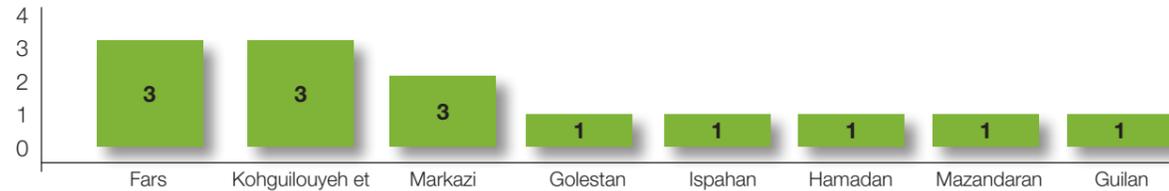


Le schéma ci-dessus présente les exécutions publiques depuis 2008. Le nombre d'exécutions publiques en 2018 et 2019 était identique et fortement inférieur à celui des sept années précédentes. Il reste donc à voir s'il s'agit d'un changement durable ou non. Cependant, des exécutions publiques ont été effectuées dans 2 provinces de plus qu'en 2018.

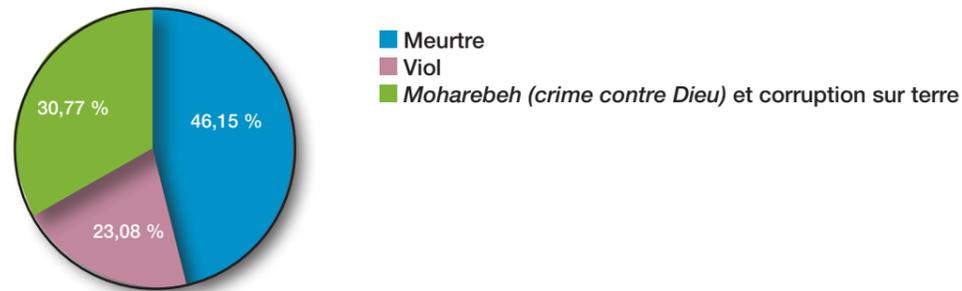
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXECUTIONS PUBLIQUES

En 2019, des exécutions publiques ont été effectuées dans 8 provinces contre 6 en 2018. La province de Fars (sud de l'Iran) enregistre le plus d'exécutions publiques lors de 9 des 10 dernières années.

98 Stratégie de l'UE à l'égard de l'Iran après l'accord sur le nucléaire - Texte du Parlement européen adopté le 25 octobre 2016
 99 Résultat de l'Examen périodique universel: République islamique d'Iran, A/HRC/DEC/28/108, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G15/107/17/PDF/G1510717.pdf?OpenElement>
 100 La Hongrie, la Norvège et l'Allemagne ont demandé un moratoire ou l'arrêt immédiat des exécutions publiques
 101 Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran A/73/398 <https://undocs.org/fr/A/73/398>



La majorité des personnes exécutées en public étaient accusées de meurtre et condamnées pour *qisas* (loi du talion) puis pour *moharebeh* (inimitié à l'égard de Dieu) et enfin pour viol ou agression sexuelle.



EXÉCUTIONS PUBLIQUES DOCUMENTÉES PAR LES MÉDIAS IRANIENS

En 2015, en réponse à une déclaration commune de deux des Rapporteurs spéciaux des Nations unies condamnant la pratique des exécutions publiques perpétrées par les autorités iraniennes, le « Conseil supérieur des droits de l'homme » du pouvoir judiciaire iranien a indiqué dans une déclaration officielle que « les exécutions publiques ont uniquement lieu dans des circonstances limitées et spéciales comme les situations faussant l'opinion publique afin d'avoir un effet dissuasif visant à réduire le nombre de délits liés à la drogue. Il faut également noter que ces peines sont prévues pour éviter la présence de mineurs sur les lieux d'exécution »¹⁰².

Une directive du Chef du pouvoir judiciaire de juin 2019 indique que la présence de mineurs de moins de 18 ans est interdite sauf si elle est expressément approuvée par le juge¹⁰³. Cependant, des photos prises sur les lieux d'exécution au cours des années précédentes montrent que des enfants sont souvent présents lors de ces événements. Les exécutions sont souvent annoncées à l'avance et ont lieu tôt le matin devant des dizaines de citoyens. Néanmoins, l'ensemble des rapports, informations et témoignages indiquent qu'en 2019, des exécutions ont été effectuées dans des lieux publics comme des parcs ou des zones résidentielles devant une foule de plusieurs centaines de personnes. Aucun rapport n'indique des mesures spéciales prises par les autorités pour limiter la présence des enfants.

ENFANTS ASSISTANT À UNE EXÉCUTION DANS LA PROVINCE D'ISPAHAN



La photo montre un enfant parmi les personnes assistant à une exécution le 15 janvier 2019 à Falavarjan dans la province d'Ispahan¹⁰⁴.

102 <http://en.humanrights-iran.ir/news-22714.aspx>
103 <https://rc.majlis.ir/fa/law/show/1152670>
104 <https://iranhr.net/en/articles/3615/>



Une foule importante massée dans le parc pour assister à une exécution. Falavarjan, province d'Ispahan¹⁰⁵



Comme pour toutes les autres exécutions publiques, de nombreux enfants sont présents dans la foule. Gros plan sur trois enfants assistant à une exécution à Falavarjan.



LA TÉLÉVISION PUBLIQUE IRANIENNE FAISANT LA PROMOTION D'UNE EXÉCUTION PUBLIQUE À RASHT



L'exécution publique de Rasht (2 octobre 2019) a été largement couverte par les médias officiels. À gauche, une photo publiée sur les sites Internet de la télévision publique¹⁰⁶. L'homme a été condamné à mort pour le meurtre d'un agent de police.



Photo montrant le journaliste et, en arrière-plan, le lieu de l'exécution dans le cadre de son reportage pour la télévision publique¹⁰⁷.

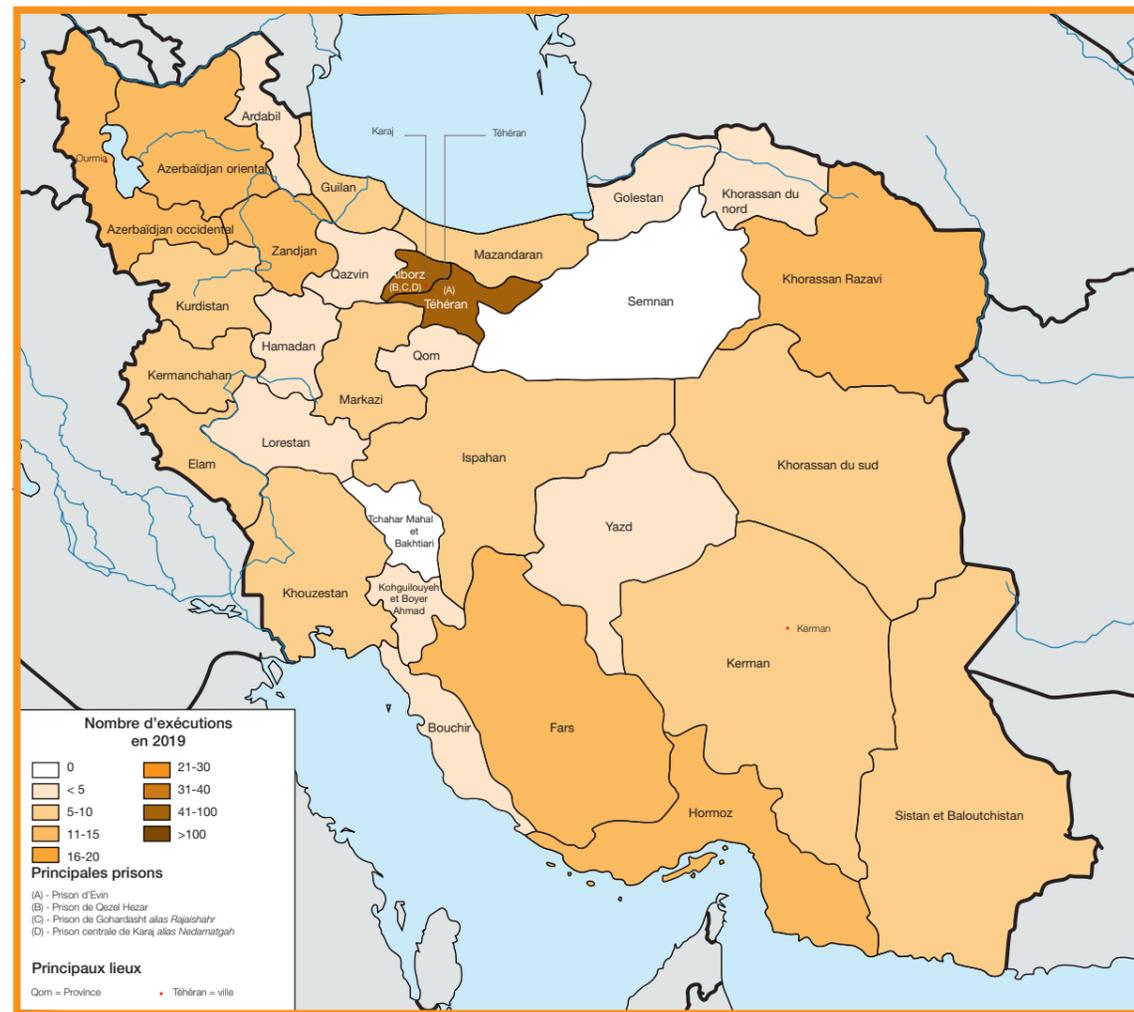
105 doorbin.net, republié sur <https://www.mashreghnews.ir/photo/928754/>
106 <https://www.iribnews.ir/fa/news/2537885/>
107 <https://www.iribnews.ir/fa/news/2537885/>

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXECUTIONS

En 2019, des exécutions ont été effectuées dans toutes les 31 provinces iraniennes sauf une. Les cartes ci-dessous présentent la répartition géographique des exécutions. La première carte indique le nombre total d'exécutions et la seconde présente le nombre d'exécutions par habitant pour chaque province. Comme durant les années précédentes, les prisons de Karaj qui accueillent les prisonniers des provinces de Téhéran et d'Alborz sont celles où le nombre d'exécution est le plus élevé devant la prison centrale d'Ourmia dans la province d'Azerbaïdjan occidental. Comme indiqué au début du rapport, 70 % des exécutions présentées dans le rapport 2019 ont été effectuées secrètement ou non annoncées par les sources officielles iraniennes. Dans les parties suivantes, nous présentons plus en détail les exécutions secrètes ou non annoncées .

CARTE 2 : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE TOUTES LES EXECUTIONS EN CHIFFRES

Les prisons de Karaj où sont détenus les prisonniers du couloir de la mort des provinces de Téhéran et d'Alborz puis celles d'Azerbaïdjan occidental, d'Azerbaïdjan oriental et de Khorasankhorassan Razavi sont celles où le nombre d'exécution a été le plus élevé en 2019.

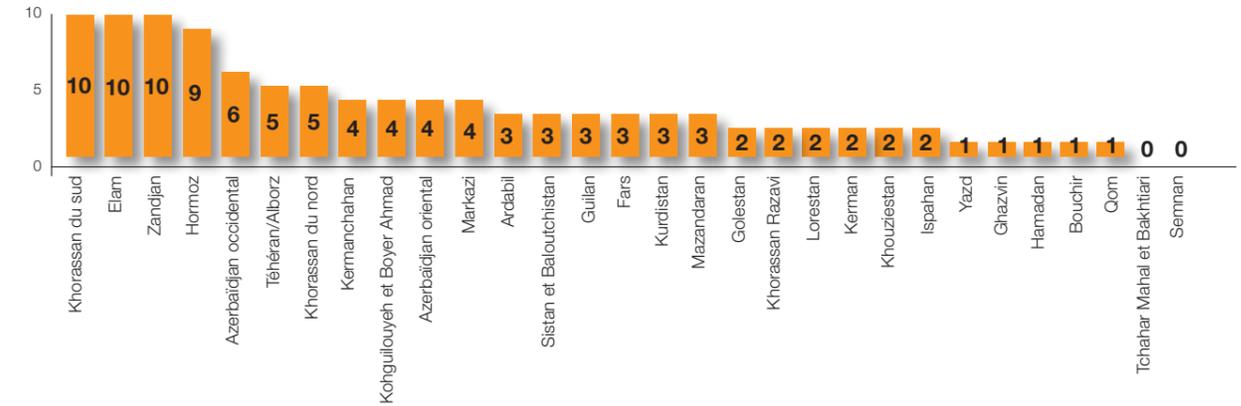


CARTE 3 : NOMBRE D'EXECUTIONS PAR HABITANT¹⁰⁸

En 2019, l'Iran comptait 3,4 exécutions par million d'habitants. Les provinces de Khorassan-Sud, d'Elam et de Zanjan ont le taux d'exécution le plus élevé (10 exécutions par million d'habitants). Les chiffres réels sont présentés dans le Tableau 3 à la fin de ce rapport.



NOMBRE D'EXECUTIONS PAR MILLION D'HABITANTS DANS CHAQUE PROVINCE EN 2019



108 Sur la base d'amar.org.ir, extrait du 18.02.2018

EXÉCUTIONS SECRÈTES ET NON ANNONCÉES

Environ 70 % de toutes les exécutions répertoriées dans le rapport 2019 (soit 196 exécutions) n'ont pas été annoncées par les autorités. Certaines de ces exécutions ont été effectuées secrètement, sans notification à la famille ou à l'avocat. Certaines n'ont tout simplement pas été annoncées par les médias officiels. On pense que les chiffres réels sont bien plus élevés.

Informations à propos des exécutions secrètes ou non annoncées en 2019:

- Au moins 196 (70 %) exécutions n'ont pas été annoncées par les sources officielles iraniennes;
- Une seule des 30 exécutions liées à la drogue a été annoncée par des sources officielles;
- Les délits liés à la drogue ont constitué 15 % des exécutions non annoncées;
- Les meurtres ont constitué 81 % des exécutions non annoncées;

DOCUMENTATION DES EXÉCUTIONS NON ANNONCÉES

Seuls des rapports non officiels comportant des informations suffisantes ont été intégrés à ce rapport.

Le réseau intérieur d'IHR a obtenu des informations sur de nombreuses exécutions qui n'ont pas été annoncées par les médias officiels. Confirmer ces rapports est très difficile, car les médias sont directement contrôlés ou surveillés par les autorités. Faire état de violations des droits de l'homme aux organisations de défense des droits de l'homme est considéré comme un délit. Les personnes impliquées encourent des accusations pénales. Malgré cela, chaque jour, IHR tente de confirmer des centaines de cas d'exécutions qui n'ont pas été annoncées par les autorités. Dans de nombreux cas, les informations sur les exécutions sont vérifiées par deux sources indépendantes ou plus. Dans certains cas, IHR reçoit des photos pouvant documenter l'exécution¹⁰⁹. Dans de nombreux cas, les photos, accompagnées du nom des prisonniers, ont été envoyées à IHR. Certaines de ces photos sont présentées ci-dessous.

Photos montrant des personnes dont l'exécution n'a pas été annoncée par les médias officiels mais dont l'exécution a été documentée par IHR.



Photos montrant des personnes dont l'exécution n'a pas été annoncée par les médias officiels mais dont l'exécution a été documentée par IHR.

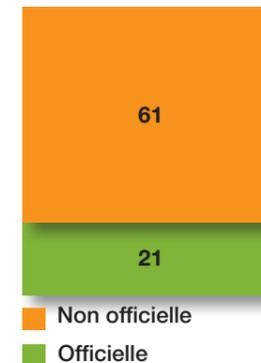
Les avis de décès ou de funérailles sont également utilisés pour étayer les rapports d'exécutions sans annonces dont IHR prend connaissance.

109 <https://iranhr.net/en/articles/2634/>

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXÉCUTIONS ANNONCÉES ET DES EXÉCUTIONS NON ANNONCÉES / SECRÈTES

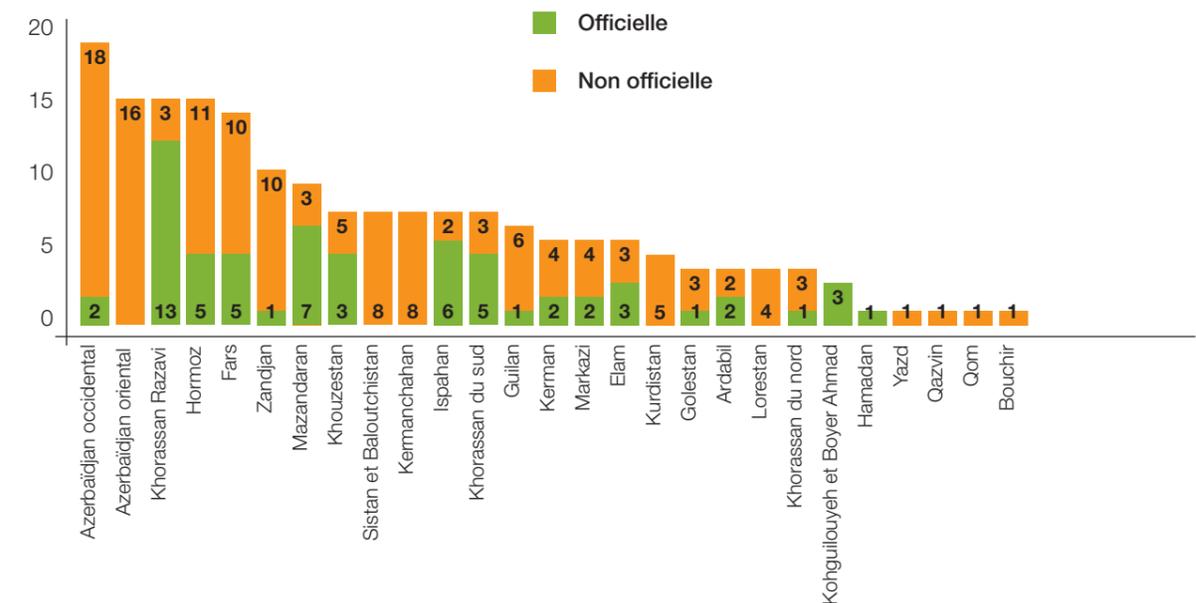
Comme durant les années précédentes, les grandes prisons de la région de Téhéran / Karaj ont été celles où le nombre d'exécutions annoncées et non annoncées ont été les plus nombreuses. La partie ci-dessous présente des informations détaillées sur cette question.

EXÉCUTIONS DANS LES RÉGIONS D'ALBORZ / TÉHÉRAN



Les schémas ci-dessous présentent les exécutions officielles (en vert) et les exécutions non officielles / non annoncées (en jaune) dans les trois prisons de Karaj (province d'Alborz) qui accueillent les prisonniers des provinces de Téhéran et d'Alborz. Ces prisons enferment également des prisonniers d'autres régions du pays. Il s'agit des prisons de Rajai Shahr et de Ghezelhesar et de la prison centrale de Karaj (également appelée Nedamatgah). Ces trois prisons sont situées dans la province d'Alborz¹¹⁰. Le chiffre le plus élevé concerne les coupables de meurtre et condamnés dans le cadre du *qisas*. Seulement deux des exécutions ont été effectuées à Nedamatgah. En 2019, IHR n'a reçu aucun rapport d'exécution à Ghezelhesar mais certains prisonniers exécutés dans la prison de Rajai Shahr avaient été transférés de Ghezelhesar.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXÉCUTIONS SUR LE RESTE DU TERRITOIRE



Le schéma ci-dessus présente la répartition géographique des exécutions officielles (en vert) et des exécutions non officielles / non annoncées (en jaune) dans les autres régions d'Iran (sauf la région de Téhéran / Karaj). Les prisons des provinces d'Azerbaïdjan occidental (nord-ouest), de Khorassan Razavi (nord-est), d'Hormoz (sud) et de Fars (sud) sont celles où le nombre d'exécutions est le plus élevé. L'Azerbaïdjan occidental, l'Azerbaïdjan oriental et le Zandjan sont les régions où le nombre d'exécutions non annoncées a été le plus élevé.

110 <http://iranhr.net/en/articles/1190/>

MANIFESTATIONS DE NOVEMBRE ET EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Les manifestations populaires massives de 2019 déclenchées par une forte augmentation du prix du carburant le 15 novembre, se sont rapidement transformées en protestations contre l'*establishment* de la République islamique.

Les manifestations contre la répression des forces de sécurité iraniennes ont entraîné la mort de centaines de personnes en novembre 2019.

Dans un rapport publié en décembre 2019, IHR a confirmé au moins 324 décès, dont 14 enfants, la plupart par une balle dans la tête, le cou ou la poitrine¹¹¹. L'identité et l'histoire de ces victimes ont été présentées dans le rapport avec l'accord de leurs familles. Cependant, en raison de la pression des forces de sécurité, de nombreuses familles se sont montrées réticentes à l'idée de raconter leur histoire. Depuis décembre 2019, IHR a reçu des dizaines de documents et un nouveau rapport sera publié dans les mois à venir.

Selon un rapport spécial publié par Reuters le lundi 23 décembre 2019, près de 1 500 personnes ont été tuées durant les manifestations¹¹².

Le 20 décembre 2019, les experts des Nations unies ont relayé l'appel de la Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, pour que le gouvernement « mette en place des enquêtes rapides, indépendantes et impartiales sur les allégations de violations des droits de l'homme, ce qui comprend la mort des contestataires »¹¹³.

Selon les estimations d'IHR, au moins 10 000 personnes ont été arrêtées durant ou pendant les semaines ayant suivi les manifestations. De nombreux détenus ont été emprisonnés dans des conditions inhumaines. Plusieurs rapports font état de torture et de mauvais traitements.

Selon les manifestants, les autorités iraniennes ont menacé de condamner à mort les « perturbateurs »¹¹⁴. IHR et ECPM craignent que des peines de mort soient exécutées dans les mois à venir.



Mohammadhossein Dastankhah, adolescent de 15 ans, tué par balle à Shiraz dans le quartier de Sadra. (Source: Iran Human Rights)

111 <https://iranhr.net/en/articles/4059/>

112 <https://www.reuters.com/article/us-iran-protests-specialreport/special-report-irans-leader-ordered-crackdown-on-unrest-do-whatever-it-takes-to-end-it-idUSKBN1YR0QR>

113 <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25449&LangID=E>

114 <https://www.isna.ir/news/98083019472/>

115 <https://www.irna.ir/news/83562617>

CATÉGORIES D'EXÉCUTIONS

MINEURS

EXÉCUTIONS DE MINEURS :

TENDANCES ET RÉFORMES LÉGISLATIVES

L'Iran demeure un des rares pays à condamner à mort des mineurs et exécute plus de mineurs que tout autre pays au monde. En violation de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) ratifiée par l'Iran, les autorités iraniennes ont exécuté au moins quatre mineurs en 2019. Selon les rapports d'IHR, au moins 66 mineurs ont été exécutés entre 2008 et 2019 en Iran. Amnesty International a récemment fait état de l'exécution de 85 mineurs entre 2005 et 2018¹¹⁶. Selon le même rapport, au moins 80 mineurs se trouvent dans le couloir de la mort des prisons iraniennes. Cependant, le chiffre réel est nettement supérieur, car il n'existe aucune information sur les mineurs incarcérés dans les prisons iraniennes.

La pression internationale sur l'exécution des mineurs en Iran a augmenté au cours de la première décennie du millénaire. Suite aux critiques de la communauté internationale et de la société civile iranienne, l'Iran a apporté des modifications au Code pénal islamique (CPI) concernant la question des mineurs. Ces changements n'ont cependant pas eu pour conséquence une baisse du nombre d'exécutions de mineurs. Le nouveau Code pénal islamique (CPI) adopté en 2013 définit explicitement l'« âge de la responsabilité pénale » des enfants comme l'âge de la maturité selon le droit de la *Charia*, ce qui signifie que les filles de plus de neuf années lunaires et les garçons de plus de quinze années lunaires peuvent encourir la peine de mort s'ils sont condamnés pour « crime contre Dieu » (comme l'apostasie) ou « crime de représailles » (comme « homicide volontaire »)¹¹⁷. L'Article 91 du CPI précise que les délinquants âgés de moins de 18 ans commettant les délits de *huddud* ou de *qisas* ne peuvent pas être condamnés à mort si le juge estime que l'accusé présentait une « maturité intellectuelle et une capacité de raisonnement insuffisantes » sur la base de preuves médico-légales¹¹⁸. Cet article permet au juge d'évaluer la maturité intellectuelle d'un mineur au moment du délit et, potentiellement, d'infliger une peine alternative à la peine de mort sur la base des résultats de cette analyse. En 2014, la Cour suprême iranienne a confirmé que tous les mineurs présents dans le couloir de la mort étaient éligibles à un nouveau procès.

Cependant, l'Article 91 est vague et son application est incohérente et arbitraire. Durant la période 2016-2019, IHR a identifié 18 affaires dans lesquelles la peine de mort de mineurs avait été convertie sur la base de l'Article 91. Durant la même période, au moins 20 mineurs ont été exécutés selon les rapports d'IHR et plusieurs autres risquent l'exécution. Il semble que l'Article 91 n'a pas entraîné de diminution du nombre d'exécutions de mineurs. Les autorités iraniennes doivent changer la loi et annuler de manière inconditionnelle toutes les peines de mort liées à des délits commis avant l'âge de 18 ans.

Selon le rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran publié en février 2020 conformément à la résolution de l'Assemblée générale 74/167, « Les mécanismes des droits de l'homme des Nations unies ont révélé des faiblesses importantes concernant l'article 91 du Code pénal et son application. » Le rapport présente des inquiétudes sur « la discrétion laissée aux juges sur l'application de l'article 91, notamment sur la question de la demande d'évaluation de la maturité par un spécialiste médico-légal et sur le caractère approprié de l'évaluation du développement intellectuel de l'accusé ». Le Secrétaire général des Nations unies a également exprimé son inquiétude sur le caractère vague du terme « développement intellectuel » dans le Code pénal en indiquant que ce terme « ne définit pas ce qui constitue la non-réa-

116 <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2018/01/iran-authorities-execute-man-in-exceptionally-cruel-circumstances/>

117 Sur la base du calendrier lunaire.

118 17, doc. NU A/68/377 (10 sept. 2013); Code pénal iranien (2013), Art. 91

lisation de la nature du délit et ne présente aucun critère d'évaluation du "développement intellectuel", ce qui augmente le risque de décisions arbitraires »¹¹⁹.

Les mécanismes internationaux des droits de l'homme ont à plusieurs reprises demandé à l'Iran de mettre un terme aux exécutions de mineurs. En février 2019, le Secrétaire général des Nations unies a demandé aux autorités iraniennes « d'interdire toute exécution de mineurs et de commuer leurs peines ».

Dans son rapport annuel de 2020, le Rapporteur spécial a indiqué « continuer à suivre la situation des mineurs dans le couloir de la mort et avoir reçu des informations selon lesquelles, à ce jour, au moins 100 personnes ont été condamnées à mort alors qu'elles avaient moins de 18 ans ».

Informations à propos des exécutions de mineurs en 2019 :

- 4 mineurs (au moment du délit) ont été exécutés ;
- Tous étaient accusés de meurtre ;
- 1 des mineurs souffrait d'un handicap mental.

MINEURS EXÉCUTÉS EN 2019

MEHDI SOHRABIFAR ET AMIN SEDAGHAT



Le matin du jeudi 25 avril 2019, deux mineurs ont été exécutés à la prison centrale de Shiraz, également connue sous le nom de prison d'Adel-Abad.

IHR a pu les identifier. Il s'agissait de Mehdi Sohrabifar et Amin Sedaghat. Amnesty International a été le premier à faire état de ces deux exécutions. IHR a pu confirmer ce renseignement et obtenir des informations complémentaires.

Mehdi Sohrabifar est né le 29 octobre 2001 et Amin Sedaghat le 28 septembre 2001. Ces deux cousins ont été arrêtés au printemps 2017 pour une affaire de viol

et de vol présumés. Un de leurs proches a indiqué à IHR qu'ils étaient innocents et que le violeur était une autre personne. « Ils ont été torturés pour obtenir des aveux » a-t-il ajouté.

Selon les documents consultés par IHR, Mehdi Sohrabifar était handicapé mental et étudiait dans une école pour mineurs en difficulté¹²⁰.

TOURAJ GHASSEMI



Selon l'agence de presse de la République islamique, le matin du dimanche 28 juillet, un homme a été pendu pour meurtre à la prison de Nur. Le procureur général de la ville de Nur a indiqué que cet homme avait 23 ans au moment de son exécution. « Le jeune homme a poignardé et tué un homme de 19 ans il y a cinq ans. »¹²¹

Cependant, un défenseur des droits de l'homme a indiqué dans le rapport Iran (HRANA) que le prisonnier avait 16 ans au moment des faits. L'HRANA a identifié l'homme comme étant Touraj Ghassemi¹²².

119 <https://undocs.org/en/A/HRC/43/20>
120 <https://iranhr.net/en/articles/3723/>
121 <https://www.ir.na.ir/news/83414038/>
122 <https://iranhr.net/en/articles/3856/>

FARHAD AKBARI

Le 16 janvier 2019, Farhad Akbari a été exécuté à la prison centrale de la ville d'Illam à l'ouest de l'Iran. Plusieurs sources de la prison d'Illam ont indiqué à IHR qu'il avait été arrêté pour meurtre à l'âge de 16 à 17 ans. Iran Human Rights n'a toutefois pas pu obtenir de certificat de naissance ou autre document prouvant l'âge de Farhad. IHR considère que cette exécution est celle d'un mineur au moment de son arrestation sur la base des témoignages de prisonniers¹²³.

Tableau 1 : Liste des mineurs exécutés en 2019

	Date	Nom	Âge*	Accusation	Lieu	Source	Commentaire
1	16/01/2019	Farhad Akbari	16	Meurtre	Illam-Illam	IHR	Non officiel
2	27/04/2019	Mehdi Sohrabi Far		Viol	Fars-Shiraz	Rokna	Officiel
3	27/04/2019	Amin Sedaghat		Viol	Fars-Shiraz	Rokna	Officiel
4	28/07/2019	Touraj Ghassemi	16	Meurtre	Mazandaran-Nur	HRANA	Non officiel**

* Âge au moment du délit

** L'exécution de Touraj Ghassemi est officiellement annoncée. Les autorités iraniennes n'ont toutefois pas confirmé qu'il s'agissait d'un mineur.

FEMMES

Selon les rapports recueillis par IHR, au moins 15 femmes ont été exécutées en Iran en 2019. Seules 8 de ces exécutions ont été annoncées par des sources officielles.

Les 15 femmes exécutées en 2019 avaient été condamnées à mort pour meurtre.

Informations relatives aux femmes exécutées en 2019 :

- 15 exécutions mais 8 seulement annoncées par les autorités ;
- 1 femme était de nationalité afghane ;
- Toutes ont été condamnées à mort pour meurtre ;
- 6 ont été condamnées pour le meurtre de leur mari ;
- 1 des femmes condamnées pour le meurtre de leur mari avait été mariée avant l'âge de 18 ans ;
- 3 de ces femmes semblaient souffrir d'un handicap mental ;
- 1 femme a tué un homme qui voulait la violer.



LEILA ZARAFSHAN

Le 26 septembre 2019, Leila Zarafshan (37 ans) a été pendue à la prison de Sanandaj. Elle a été condamnée à mort pour avoir tué son mari. Elle est restée 5 ans en prison avant son exécution¹²⁴.

« Leila souffrait d'un handicap mental. Elle a tué son mari le 40^e jour de son mariage. Les activistes ont tenté en vain d'obtenir l'accord du plaignant », a déclaré la source à IHR, « Leila souffrait d'un handicap mental. Elle aurait dû être traitée et non exécutée. »

Selon des sources proches de Leila, elle avait été précédemment hospitalisée pour un handicap mental. « Malgré cela, les autorités n'ont jamais fourni d'examens des experts médicaux et de la médecine légale » ont déclaré les sources. Les médias officiels iraniens n'ont pas annoncé l'exécution de Leila.

123 <https://iranhr.net/fa/articles/3717/>
124 <https://iranhr.net/en/articles/3953/>

Tableau 2: Liste des femmes exécutées en 2019

	Date	Nom	Âge	Accu- sation	Lieu	Source	Commen- taire
1	30/01/2019	M. A.	Inconnu	Meurtre	Mazandaran-Noushahr	IHR	Non officielle
2	19/06/2019	Fateme Nasiri	Inconnu	Meurtre	Alborz-Rajaeishahr Karaj	Javan Online	Officielle
3	16/07/2019	Malihe Salehian	Inconnu	Meurtre	Azerbaïdjan occidental-Mahabad	IHR	Non officielle
4	23/07/2019	Araste Ranjbar	Inconnu	Meurtre	Azerbaïdjan occidental-Urmia	ISNA	Officielle
5	23/07/2019	Nazdar Vatankehah	Inconnu	Meurtre	Azerbaïdjan occidental-Urmia	ISNA	Officielle
6	17/07/2019	Zahra Safari Moghadam	43	Meurtre	Mazandaran-Noushahr	IRNA	Officielle
7	25/08/2019	Inconnu	34	Meurtre	Khorasan-e Razavi-Mashhad	Khorasan	Officielle
8	25/09/2019	Inconnu	Inconnu	Meurtre	Alborz-Rajaeishahr Karaj	IHR	Non officielle
9	26/09/2019	Leila Zarafshan	37	Meurtre	Kurdistan-Sanandaj	IHR	Non officielle
10	09/10/2019	Inconnu	Inconnu	Meurtre	Alborz-Rajaeishahr Karaj	IHR	Non officielle
11	04/12/2019	Somaye Shahbazi-Jahrouei	33	Meurtre	Khozestan-Ahwaz	IHR	Non officielle
12	04/12/2019	Inconnu	Inconnu	Meurtre	Alborz-Rajaeishahr Karaj	IHR	Non officielle
13	04/12/2019	Fateme-?	26	Meurtre	Alborz-Rajaeishahr Karaj	Javan Online	Officielle
14	08/12/2019	Maryam-?	32	Meurtre	Khorasan-e Razavi-Mashhad	BORNA	Officielle
15	18/12/2019	Inconnu	60	Meurtre	Alborz-Rajaeishahr Karaj	YJC	Officielle

GROUPES ETHNIQUES

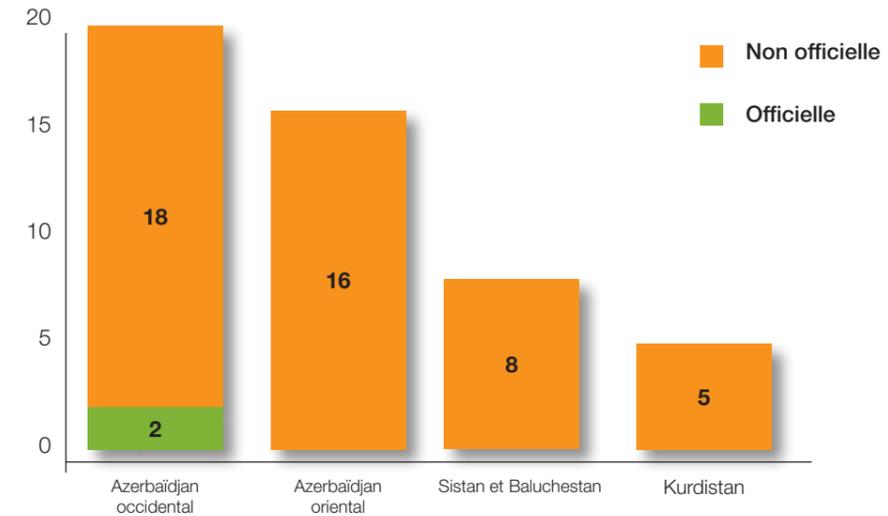
Comme le montrent les précédents rapports annuels, les minorités ethniques en Iran sont surreprésentées dans les statistiques sur la peine de mort. Cela est également vrai en 2019, notamment dans les provinces d'Azerbaïdjan occidental et oriental. Cependant, étant donné que l'exécution de personnes appartenant à différents groupes ethniques n'est pas effectuée exclusivement dans leurs régions respectives, il est difficile de savoir avec précision combien de personnes appartenant à des minorités ethniques ont été exécutées.

Par exemple, de nombreux Kurdes ont été pendus dans la prison d'Urmia qui est située en Azerbaïdjan occidental. Par ailleurs, les informations sur les personnes exécutées n'indiquent pas toujours leur origine ethnique. Les exécutions de prisonniers baloutches sont dans de nombreux cas effectuées dans des prisons situées en dehors du Baloutchistan.

Néanmoins, l'élément le plus important réside dans le caractère secret des exécutions dans quatre provinces ethniques; l'Azerbaïdjan occidental, l'Azerbaïdjan oriental, le Sistan et Baloutchistan et le Kurdistan.

En 2019, 47 des 49 exécutions qu'IHR a tenté de confirmer dans les provinces d'Azerbaïdjan occidental, d'Azerbaïdjan oriental, du Kurdistan et du Baloutchistan n'ont pas été annoncées par les sources officielles iraniennes. Cette tendance a pu être observée également les années précédentes.

Ainsi, on peut parler d'un niveau sans précédent de secret en ce qui concerne les exécutions dans les régions ethniques iraniennes.



Par ailleurs, la majorité absolue des exécutions pour appartenance politique revient aux groupes ethniques, notamment les Kurdes. Une étude des rapports d'IHR de 2010 à 2019 indique que, parmi les 120 personnes exécutées pour appartenance à des groupes politiques et militants, 65 étaient des Kurdes (55 %), 29 des Baloutches (25 %) et 17 des Arabes (14 %). Il est important de noter que la plupart des personnes exécutées parmi les groupes ethniques étaient des musulmans *sunnites*.

Cette surreprésentation des groupes ethniques parmi les personnes exécutées s'explique par plusieurs raisons.

Une plus forte opposition du peuple contre les autorités entraîne un besoin plus important de ces autorités à recourir à la violence et à susciter la crainte. En outre, la présence de groupes militants dans ces régions facilite le travail des autorités quand il s'agit d'infliger des peines de mort au motif de la lutte contre le terrorisme. La situation dans certaines régions ethniques est plus difficile à lire pour les médias et les groupes de défense des droits de l'homme. Enfin, la pauvreté, les difficultés socio-économiques et le caractère arbitraire et illégal du pouvoir judiciaire sont plus importants dans ces régions ethniques.

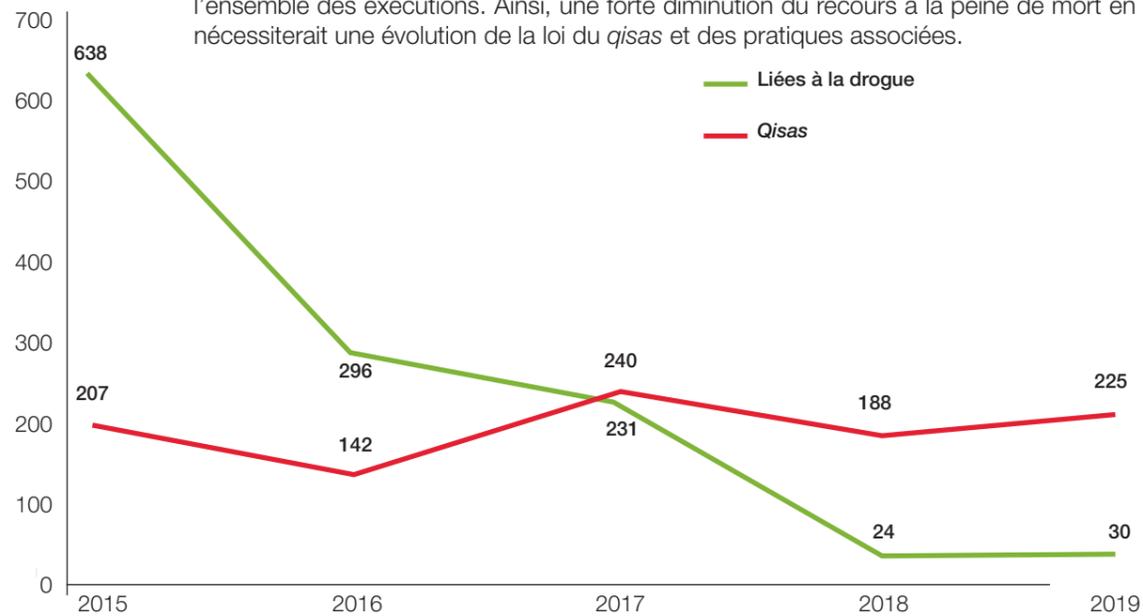
RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

En 2019, IHR a annoncé l'exécution de 6 ressortissants afghans. Le chiffre réel est toutefois probablement supérieur. Suite aux manifestations de la société civile afghane et de certains parlementaires en 2012-2013, les autorités iraniennes n'annoncent que rarement l'exécution de prisonniers afghans. Il en va de même pour les autres ressortissants étrangers afin d'éviter de provoquer le mécontentement de la communauté internationale. On ne sait pas exactement dans quelle mesure les ressortissants étrangers présents dans le couloir de la mort en Iran bénéficient de l'aide consulaire de la part des autorités de leur pays.

Selon les sources d'IHR, un tribunal de la ville de Mashhad a infligé la peine de mort à un ressortissant pakistanais le 24 septembre 2019. Son nom, révélé par certaines sources, est Imran Issac-Bashir, fils d'Hamdollah. « *Imran travaillait dans un bâtiment de la ville de Mashhad. Il y a environ 20 ans, le gardien de l'immeuble a été tué par un gang de cambrioleurs. Imran a déclaré être venu le défendre mais les voleurs se sont enfuis et il a été arrêté pour meurtre* » a déclaré une source bien informée d'IHR. IHR enquête sur le nombre de ressortissants étrangers présents dans les couloirs de la mort iraniens. La question va être traitée dans un futur rapport.

SOLUTIONS VISANT À LIMITER L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT EN IRAN

Les nouveaux amendements à la loi sur les stupéfiants, entrés en vigueur en novembre 2017, ont entraîné la plus forte baisse du nombre d'exécutions capitales de l'histoire de la République islamique. Pour la seconde année consécutive, le nombre d'exécutions annuelles pour délits liés à la drogue était largement inférieur à la moyenne de ces 10 dernières années. Durant les deux dernières années, les exécutions dans le cadre du *qisas* ont constitué la majorité de l'ensemble des exécutions. Ainsi, une forte diminution du recours à la peine de mort en Iran nécessiterait une évolution de la loi du *qisas* et des pratiques associées.



Alors que le nombre d'exécutions pour délits liés à la drogue a fortement baissé depuis 2015, le nombre d'exécutions pour *qisas* a connu des fluctuations dans les deux sens. En 2019, les exécutions pour *qisas* ont fortement augmenté par rapport à 2018.

L'expérience des vingt dernières années montre que la communauté internationale et la société civile iranienne sont les principaux moteurs des réformes allant dans le sens de la limitation du recours à la peine de mort en Iran. La fin des peines de lapidation qui étaient utilisées en cas d'adultère, et la réduction du recours à la peine de mort pour les délits liés à la drogue constituent deux mesures importantes prises par les autorités iraniennes dans le sens de la limitation du recours à la peine de mort. Dans ces deux cas, les changements sont survenus simultanément grâce aux campagnes menées à l'intérieur du pays et à la pression internationale. Le Parlement européen a placé la fin de la lapidation comme condition à l'amélioration des relations économiques avec l'Iran¹²⁵. Même si la réduction des exécutions dans les cas des délits liés à la drogue a été le résultat d'une évolution juridique et peut être considérée comme durable, la fin de la peine de lapidation doit être considérée comme temporaire puisqu'elle est toujours inscrite dans la loi. La dernière directive du Chef du pouvoir judiciaire sur l'application des peines publiée en juin 2019 décrit en détail le cadre dans lequel les peines de lapidation doivent être exécutées. Ainsi, les peines de lapidation peuvent à nouveau être infligées si les mécanismes internationaux des droits de l'homme réduisent leur surveillance concernant la situation des droits de l'homme en Iran. Une description plus

125 http://news.bbc.co.uk/2/hi/middle_east/2726009.stm

détaillée des événements ayant entraîné ces réformes législatives et ces pratiques dans le cas des exécutions pour délits liés à la drogue et des peines de lapidation est présentée dans le rapport annuel d'IHR et d'ECPM sur la peine de mort en 2018¹²⁶.

POSSIBILITÉS D'AMÉLIORATION SELON LES CATÉGORIES

EXÉCUTIONS DE MINEURS

L'Iran est le pays où le nombre d'exécutions de mineurs a été le plus élevé au cours de ces 20 dernières années. Selon les rapports d'IHR et d'Amnesty International établis de 1999 à 2019, les autorités iraniennes ont procédé à 94 des 127 (74 %) dernières exécutions de mineurs au monde. L'Iran est également considéré comme le seul pays à avoir exécuté des mineurs chaque année au cours des 10 dernières années. La société civile iranienne et la communauté internationale sont très sensibles au sujet des exécutions de mineurs. En raison de la pression internationale constante au cours des années 2007 à 2013, les autorités iraniennes ont fait évoluer le Code pénal concernant la peine de mort à l'égard des mineurs. Ces changements n'ont cependant pas eu pour conséquence une baisse du nombre d'exécutions de mineurs par les autorités iraniennes. Une pression plus forte et plus coordonnée de la communauté internationale peut permettre de mettre fin aux exécutions de mineurs en Iran. Les autorités iraniennes se réfèrent à la jurisprudence islamique qui précise que l'âge de la « majorité », et donc de la responsabilité pénale, est de 9 années lunaires pour les filles et de 15 années lunaires pour les garçons. Cependant, dans d'autres circonstances, les autorités iraniennes ont déjà utilisé l'âge de 18 ans comme âge de la majorité. Par exemple, les passeports sont accordés aux citoyens de plus de 18 ans sur présentation de leur certificat de naissance et de leur carte d'identité nationale, la carte Melli. Mais les mineurs de moins de 18 ans et les femmes non mariées de plus de 18 ans doivent obtenir l'accord de leur père ou de leur parent masculin le plus proche et les femmes mariées doivent présenter l'autorisation du mari pour obtenir ce passeport. Ainsi, faire passer l'âge de la responsabilité pénale à 18 ans ne constitue pas une grande évolution du droit islamique.

EXÉCUTIONS PUBLIQUES

L'Iran est un des rares pays à recourir aux exécutions publiques. La question a été à plusieurs reprises soulevée par la communauté internationale. Un débat sur les exécutions publiques a même eu lieu au sein de la société civile iranienne et au Parlement iranien¹²⁷. Plusieurs ayatollahs iraniens ont même déclaré que l'application des peines en public n'était pas nécessaire et qu'elles ne devaient pas être exécutées si les aspects négatifs associés étaient supérieurs aux aspects positifs¹²⁸. Les effets négatifs comprennent les condamnations internationales. Même si le gouvernement (dirigé par le Président) n'a pas, selon la Constitution iranienne, l'autorité pour infliger ou appliquer les peines de mort, les exécutions publiques semblent être une exception à cette règle. Le gouvernement (représenté par le gouverneur local) n'a pas l'autorité pour décider si une exécution doit être effectuée en public ou non¹²⁹. Le gouvernement étant l'homologue des partenaires de dialogue de l'Iran, il est plus simple de faire pression sur eux pour mettre un terme à la pratique des exécutions publiques. Ainsi, la fin des exécutions publiques nécessite une pression ciblée et durable de la part de la communauté internationale. Cependant, au cours du dernier EPU de 2019, aucune recommandation n'a été émise pour mettre un terme aux exécutions publiques.

126 https://iranhr.net/media/files/Rapport_iran_2019-GB-BD.pdf

127 <https://www.radiofarda.com/a/iran-execution-whipping-law/29314017.html>

128 <https://www.yjc.ir/fa/news/380428>

129 https://www.parliran.ir/majles/fa/Content/_/5004

QISAS

Contrairement aux exécutions publiques, le *qisas* (loi du talion) pour meurtre est inscrit dans le droit islamique (*charia*). Tant que le Code pénal sera basé sur la *charia*, les autorités iraniennes considéreront qu'il s'agit d'une ligne rouge qu'elles ne peuvent pas dépasser. Les autorités iraniennes estiment que le *qisas* est un droit privé que les autorités ne peuvent pas refuser ou contrôler. Selon le Code pénal iranien, le meurtre est passible du *qisas*, selon lequel la famille de la victime peut demander la peine de mort. Mais elle peut également demander le prix du sang (*diya*) au lieu de la peine de mort ou elle peut même accorder son pardon. Même si être contre le *qisas* est considéré comme un délit grave selon le droit iranien, soutenir le pardon est considéré par l'islam comme une bonne action. Cela ouvre un certain nombre de possibilités de réduire le nombre d'exécutions dans le cadre du *qisas* qui ont constitué en 2019 80 % de l'ensemble des exécutions. Une brève description des mesures pouvant contribuer à réduire le nombre de ces exécutions est présentée ci-dessous.

- **Longues peines de prison pour les condamnés pour meurtre pardonnés par le plaignant :** Un des arguments utilisés par les défenseurs de la peine de mort dans le cadre du *qisas* consiste à dire que, une fois pardonnée (par le prix du sang par exemple), une personne ayant commis un délit grave et pouvant être dangereuse sera relâchée dans la société après une courte peine de prison. Cette notion fait hésiter le plaignant à choisir le *diya* ou le pardon au lieu du *qisas*. Ce problème peut être résolu par l'introduction d'une peine de prison minimum pour tous les condamnés pour meurtre ayant été pardonnés par le plaignant. La peine de prison doit être suffisamment longue pour donner au plaignant l'impression que le condamné est correctement puni.
- **Un tarif pour le *diya* et une aide du gouvernement pour la couvrir si nécessaire :** Le tarif minimum du *diya* (prix du sang) est fixé par les autorités. Cependant, aucune limite n'est fixée pour le *diya*. Ainsi, le plaignant peut demander un montant plusieurs fois supérieur au tarif minimum. En plus d'ajouter un caractère discriminatoire au *qisas* (les pauvres sont exécutés alors que les riches peuvent payer), il est difficile pour l'État de financer au moins une partie du *diya*.
- **Promouvoir le pardon dans la société civile :** Au cours des dernières années, un nombre important de groupes de la société civile ont travaillé pour soutenir le pardon au lieu du *qisas*. L'État et la communauté internationale doivent soutenir ces groupes.

MOUVEMENTS SOUTENANT L'ABOLITION ET MOBILISATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN IRAN

MOUVEMENT EN FAVEUR DU PARDON

Comme indiqué dans la partie sur les exécutions dans le cadre du *qisas* (page 36), selon le Code pénal iranien, le meurtre est passible du *qisas* (loi du talion), selon lequel la famille de la victime peut exiger une peine de mort. Mais elle peut également demander le prix du sang (*diya*) au lieu de la peine de mort, ou peut même accorder son pardon.

Cette solution permet aux citoyens de s'opposer à la peine de mort en soutenant le pardon sans craindre d'être persécutés par les autorités. Au cours des quatre dernières années, le Mouvement pour le pardon n'a cessé de se développer. Des groupes de la société civile comme Imam Ali Relief Society¹³⁰, LEGAM (Étape par étape, supprimer la peine de mort) et d'autres campagnes locales et nationales ont été actifs pour promouvoir le pardon au lieu de la peine de mort. Des artistes, des célébrités de la télévision et des défenseurs des droits de l'homme ont publiquement demandé aux citoyens d'épargner la vie des condamnés à mort. Les médias se sont montrés favorables à cette couverture¹³¹.

130 <https://iranhr.net/en/articles/1229/>

131 « Les stars iraniennes font campagne pour sauver la vie des condamnés du couloir de la mort », *The Guardian*, 23 juin 2016, <https://www.theguardian.com/world/2016/jun/23/iranian-stars-shahab-hosseini-campaign-save-lives-convicts-on-death-row>

Grâce à ce mouvement, des centaines de prisonniers ont pu échapper à la peine de mort au cours des dernières années (cf. Page 37). En outre, le Mouvement du pardon a fortement contribué à promouvoir l'abolition de la peine de mort et à ouvrir le débat sur cette question.

CINÉMA IRANIEN CONTRE LA PEINE DE MORT

Malgré la censure qui existe en Iran, plusieurs films ont été réalisés sur le sujet de la peine de mort au cours des dernières années. Cependant, les médias proches des autorités ont rapidement attaqué les réalisateurs et les producteurs de ces films.



*A Ballad for the White Cow*¹³² est la plus récente production ayant traité la question du *qisas* (loi du talion) et ses effets sur la société.

Mashregh News, un site Internet connu comme étant proche du CGRI, a accusé le réalisateur (également scénariste) d'être opposé aux versets du coran et aux enseignements islamiques et l'a menacé d'être accusé d'apostasie pour critiques à l'égard du *qisas*¹³³.

Tasnim News, un autre site affilié au CGRI, a accusé les producteurs de s'attaquer au système judiciaire iranien pour des raisons politiques. Tasnim a également critiqué le Festival international annuel du film de Fajr d'avoir choisi de présenter le film durant sa dernière édition¹³⁴.

Une autre production, *Sheytan Vojud Nadarad* (Le diable n'existe pas), réalisée par Mohammad Rasoulof, qui a obtenu l'Ours d'or du meilleur film 2020 lors de la 70^e Berlinale¹³⁵, traite la question de la peine de mort. Le réalisateur Mohammad Rasoulof a officiellement été interdit de réaliser des films et s'est vu retirer le droit de quitter l'Iran depuis 2017. Il n'a pas pu être présent au festival¹³⁶. Malgré la décision du tribunal, il a réalisé *Sheytan Vojud Nadarad* et pris le risque de nouvelles accusations. Le réalisateur iranien primé a déjà été condamné à un an de prison pour « propagande » contre l'establishment¹³⁷.



132 <https://www.imdb.com/title/tt11773484/>

133 <https://www.mashreghnews.ir/news/1037720/>

134 <https://www.tasnimnews.com/fa/news/1398/11/14/2194364/>

135 <https://www.berlinale.de/en/festival/awards-and-juries/international-jury.html>

136 <https://www.dw.com/en/why-mohammad-rasoulof-still-makes-films-despite-irans-threats/a-52575195>

137 <https://www.rferl.org/a/award-winning-iranian-filmmaker-rasoulof-sentenced-to-prison-travel-ban/30073293.html>

RÉPRESSION DES MILITANTS ABOLITIONNISTES

La répression des autorités iraniennes à l'égard de la société civile abolitionniste a continué en 2019 et s'est traduite par une pression accrue sur des militants incarcérés, en particulier à l'encontre d'Atena Daemi, de Nasrin Sotoudeh et de Narges Mohammadi.

Ces personnes ont été condamnées à l'emprisonnement pour leurs activités militantes contre la peine de mort, parmi d'autres chefs d'accusation.

NARGES MOHAMMADI : CONDAMNÉE À SEIZE ANS DE PRISON - BATTUE ET « EXILÉE » DANS UNE PLUS PETITE PRISON



Éminente défenseure des droits humains et membre de la Campagne Legam (acronyme perse de « Étape par étape, supprimer la peine de mort »), elle a été battue et transférée de la prison d'Evin où elle purgeait sa cinquième année de peine pour ses activités militantes vers une prison dans la ville iranienne de Zanjan, le 25 décembre 2019. « *Le directeur de la prison d'Evin a tapé plusieurs fois sur la tête de Narges... C'était un transfert avec de la violence verbale et physique* », a écrit le mari de Narges, Taghi Rahmani, sur Twitter¹³⁸.

Narges a été condamnée à 16 ans de prison par le tribunal révolutionnaire de Téhéran. Elle purge une peine de 10 ans au motif d'avoir « fondé un groupe illégal » en s'impliquant dans la campagne LEGAM (Étape par étape, supprimer la peine de mort). Elle a été également condamnée à 5 ans d'emprisonnement pour « participation à un rassemblement et collusion en vue de porter atteinte à la sécurité nationale » et à une année supplémentaire pour « propagande contre l'État »¹³⁹.

Narges Mohammadi, Vice-présidente du Centre pour les défenseurs des droits humains en Iran, a poursuivi ses activités en faveur de ces droits en prison. Elle participait à un sit-in pacifique contre la brutale répression qui a eu lieu durant la manifestation de novembre 2019 entraînant l'assassinat de centaines de citoyens¹⁴⁰.

Afin d'accentuer la pression sur Narges, les autorités lui ont interdit d'appeler ses deux enfants, Ali et Kiana durant les six mois passés jusqu'en février 2020. Ali et Kiana vivent avec leur père, Taghi Rahmani, à Paris, qui est également en exil¹⁴¹. Au cours des cinq dernières années, Narges a eu seulement trois jours de liberté conditionnelle en septembre 2018. Cette liberté provisoire n'a cependant pas été prolongée et elle est retournée en prison¹⁴².

138 <https://twitter.com/RahmaniTaghi/status/1210134205168050176>
139 <https://iranhr.net/en/articles/2904/>
140 <https://iranhr.net/en/articles/4059/>
141 <https://twitter.com/RahmaniTaghi/status/1228716290447224837>
142 <https://iranhr.net/en/articles/2530/>

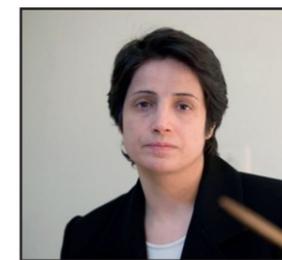
ATENA DAEMI : CONDAMNÉE À SEPT ANS DE PRISON - CONFRONTÉE À DEUX NOUVEAUX CHEFS D'ACCUSATION



Tandis que l'éminente défenseure de droits humains et militante Atena Daemi vient de passer près de quatre ans en prison sans congé pénitentiaire, deux entités chargées de la sécurité ont engagé deux nouvelles procédures à son encontre pour ses activités en prison. L'organisation du renseignement du Corps des gardiens de la révolution islamique et l'organisation chargée des prisons, de la sécurité et des mesures correctives ont engagé des poursuites contre elle l'accusant de « propagande contre le système » en délivrant et signant des déclarations depuis la prison et en « perturbant la discipline de la prison ». Masoumeth Nemati, la mère d'Atena a informé l'organisation IHR en février 2020 que des rencontres en face à face avec sa famille lui avaient été

refusées au cours des onze derniers mois. Selon Mme Nemati, même l'avocat d'Atena ne peut entrer en contact avec elle tant que les enquêtes pour les nouveaux chefs d'accusation sont en cours¹⁴³. Atena Daemi a déjà été condamnée à sept ans de prison pour avoir pacifiquement défendu des droits humains, notamment : poster des messages sur Facebook critiquant le nombre record d'exécution des autorités de son pays ; peindre des slogans contre la peine de mort sur des murs ; distribuer des tracts contre la peine de mort ; participer à une manifestation pacifique contre l'exécution d'une jeune iranienne en 2014, Reyhaneh Jabbari ; se rendre sur les tombes de personnes tuées durant les manifestations qui ont suivi l'élection présidentielle de 2009 ; et envoyer des informations sur des abus à l'égard de prisonniers politiques à des groupes de défense des droits humains basés en dehors de l'Iran. Dans le verdict rendu à son encontre en avril 2015, ces activités pacifiques ont été citées par la 28^e chambre du tribunal révolutionnaire à Téhéran comme preuve de « participation à un rassemblement et collusion en vue d'agir contre la sécurité nationale », « diffusion de propagande à l'encontre du système » et « insultes envers le guide suprême ». Ladite chambre l'a condamnée à 14 ans de prison à l'issue d'un procès manifestement inéquitable qui n'a pas duré plus de 15 minutes. En septembre 2016, la 36^e chambre de la cour d'appel à Téhéran a réduit la sentence à sept ans¹⁴⁴.

NASRIN SOTOUDEH : CONDAMNÉE À 33 ANS DE PRISON ET 148 COUPS DE FOUET



En mars 2019, l'éminente avocate spécialisée dans la défense des droits humains, Nasrin Sotoudeh, a été condamnée à 33 ans d'emprisonnement et 148 coups de fouet au titre de sept chefs d'accusation, tous en lien avec ses actions en faveur des droits humains.

Elle a pris connaissance du verdict du tribunal dans la prison d'Evin le samedi 9 mars 2019.

La 28^e chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran présidée par Mohammad Moghiseh a rendu sa décision « in absentia ». Parmi les chefs d'accusation : rassemblement et collusion en vue d'agir contre la sécurité nationale, propagande contre le système, participation à un mouvement abolitionniste appelé LEGAM (Étape par étape, supprimer la peine de mort), incitation à l'immoralité, non port du hijab obligatoire et diffusion de fausses informations pour influencer l'opinion publique¹⁴⁵.

En tant qu'avocate, Mme Sotoudeh est également connue pour représenter les mineurs qui sont dans le couloir de la mort, les défenseurs des droits civils et politiques, les minorités religieuses et les femmes persécutées pour avoir retiré le voile (hijab) obligatoire. Nasrin Sotoudeh est l'une des deux lauréats du Prix Sakharov 2012 pour la liberté de l'esprit décerné par le Parlement européen¹⁴⁶.

143 <https://iranhr.net/fa/articles/4127/>

144 <http://www.amnestyusa.org/get-involved/take-action-now/urgent-action-update-anti-death-penalty-activist-violently-arrested-iran-ua-12715>

145 <https://iranhr.net/en/articles/3664/>

146 <https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20121024IPR54366/nasrin-sotoudeh-and-jafar-panahi-winners-of-the-2012-sakharov-prize>

RECOMMANDATIONS

Les associations Iran Human Rights (IHR) et ECPM (Ensemble contre la peine de mort) appellent :

La communauté internationale à :

- Soutenir le mandat du Rapporteur spécial sur les droits humains en Iran, y compris le renouvellement dudit mandat ;
- Encourager fortement l'Iran à respecter ses obligations internationales, notamment le PIDCP et la CIDE en mettant immédiatement fin aux exécutions publiques, en abolissant la peine de mort pour les délits qui n'entrent pas dans la catégorie des « crimes les plus graves », en abrogeant les peines de mort obligatoires du Code pénal iranien, en mettant fin aux condamnations et exécutions de personnes ayant moins de 18 ans au moment des faits pour lesquels elles ont été jugées, en garantissant un procès équitable ;
- Encourager l'Iran à aller vers l'abolition de la peine de mort ;
- Déterminer un processus de financement et une coopération bilatérale et internationale pour obtenir des résultats clairs en matière de respect des normes relatives aux droits humains ;
- Veiller à ce que tout investissement, financement, échange commercial, programme de coopération en Iran ne serve pas à prendre part, encourager ou aider à commettre des exécutions ou toute autre violation de la législation relative aux droits humains ;
- Demander la protection, la fin des persécutions et la libération immédiate de tous les défenseurs des droits humains et des militants contre la peine de mort, notamment Narges Mohammadi, Atena Daemi et Nasrin Sotoudeh qui ont été condamnées à de longues peines de prison pour des activités pacifiques contre la peine capitale ;
- Préconiser l'adoption d'un moratoire sur l'application de la peine de mort ;
- Préconiser des réformes majeures au sein du système judiciaire iranien qui ne respecte pas les normes internationales minimales, notamment en mettant fin à des pratiques comme les aveux forcés et la torture et en supprimant les tribunaux révolutionnaires ;
- Encourager l'Iran à ratifier la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le deuxième Protocole facultatif au PIDCP et à envisager sérieusement de s'abstenir ou de voter en faveur de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire universel sur l'application de la peine de mort en 2020.

Les autorités iraniennes à :

- Imposer un moratoire de 5 ans afin de se préparer progressivement à l'abolition de la peine capitale ;
- Appliquer et respecter dans leur intégralité les dispositions de leurs obligations internationales en matière de droits humains ;
- Programmer une visite en Iran du Rapporteur spécial sur les droits humains ;
- Donner accès au Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, au Rapporteur spécial sur la torture, au Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et à tous les autres rapporteurs spéciaux qui ont demandé à se rendre dans le pays, conformément à l'invitation permanente de l'Iran au titre des procédures spéciales étendues le 24 juillet 2002 ;
- Afficher une transparence totale en ce qui concerne les peines de mort appliquées et le nombre d'exécutions, y compris en publiant (ou en communiquant à l'ONU) une liste des mineurs actuellement dans le couloir de la mort et une liste de tous les prisonniers condamnés à mort pour des infractions liées à la drogue ;
- Cesser de criminaliser le plaidoyer pour les droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la peine capitale ainsi que permettre et promouvoir un débat public et ouvert sur la question en Iran.
- Continuer à réformer la législation nationale afin de réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort et opter pour l'abolition de la peine de mort ;
- Libérer tous les défenseurs des droits humains et les militants contre la peine de mort ;
- Garantir à l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), qui a déjà collaboré avec les autorités iraniennes dans la lutte contre la drogue, l'accès à la liste de tous les prisonniers sous le coup d'une peine capitale pour des infractions liées à la drogue ;
- Ratifier la Convention internationale contre la torture et le deuxième protocole facultatif.

ANNEXES

ANNEXE I : EXÉCUTIONS PAR HABITANT DANS CHAQUE PROVINCE

Province	Exécutions par million d'habitants
Khorassan du sud	10
Elam	10
Zandjan	10
Hormoz	9
Azerbaïdjan occidental	6
Khorassan du nord	5
Alborz/Téhéran	5
Kermanchan	4
Kohkiluyeh-o-Boyer Ahmad	4
Markazi	4
Azerbaïdjan oriental	4
Sistan et Baloutchistan	3
Ardabil	3
Fars	3
Mazandaran	3
Guilan	3
Kurdistan	3
Kerman	2
Golestan	2
Khorassan Razavi	2
Lorestan	2
Ispahan	2
Khouzestan	2
Qazvin	1
Hamadan	1
Yazd	1
Bouchir	1
Qom	1
Tchahar Mahal et Bakhtiari	0
Semnan	0

ANNEXE 2 : RECOMMANDATIONS DE L'EPU SUR LA PEINE DE MORT EN 2019

- Instaurer un moratoire officiel sur les exécutions de mineurs de moins de 18 ans au moment de la commission des faits, modifier son Code pénal et commuer les peines prononcées contre des mineurs (Suisse);
- Prendre des mesures en vue de l'instauration d'un moratoire sur la peine de mort, ce qui permettrait à la République islamique d'Iran d'envisager de signer et de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Pologne);
- Commuer les peines des personnes condamnées à la peine de mort, instaurer un moratoire sur les exécutions et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal);
- Abolir la peine de mort pour les personnes âgées de moins de 18 ans et commuer toutes les peines de mort en attente d'exécution prononcées contre des délinquants qui ont commis un crime alors qu'ils avaient moins de 18 ans (République de Moldova);
- Instaurer un moratoire sur la peine de mort, en particulier s'agissant des délinquants juvéniles (Ukraine);
- Abolir la peine de mort au moins pour les crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention relative aux droits de l'enfant, et commuer toutes les peines de mort prononcées contre des délinquants juvéniles (Belgique);
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour instaurer un moratoire sur la peine de mort en interdisant son application aux personnes qui étaient mineures au moment de la commission du crime (Uruguay);
- Imposer un moratoire immédiat sur les exécutions de mineurs (Albanie);
- Établir un moratoire de cinq ans pour œuvrer progressivement à l'abolition de la peine de mort, en permettant un débat ouvert et public sur la question avec tous les acteurs de la société (Albanie);
- Prendre les mesures nécessaires pour éliminer la peine de mort de sa législation nationale et, en attendant que cela soit fait, instaurer un moratoire officiel sur les exécutions en attente de toutes les personnes qui ont été condamnées à mort (Argentine);
- Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort, en tant qu'étape vers son abolition complète, et, comme mesure immédiate, interdire l'application de la peine de mort pour les infractions commises par des mineurs (Australie);
- Faire en sorte que la peine de mort ne soit jamais prononcée en violation de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et envisager d'instaurer un moratoire officiel sur les exécutions de délinquants juvéniles (Autriche);
- Abolir l'exécution d'enfants et commuer les peines de mort de tous les mineurs en attente d'exécution (Brésil);
- Réviser le Code pénal pour le rendre conforme à ses obligations internationales, notamment à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, afin que la peine de mort ne soit prononcée que pour les crimes les plus graves et ne soit jamais imposée ni pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans ni de façon arbitraire (Canada);
- Envisager d'abolir la peine de mort et de faire en sorte qu'elle ne soit en aucun cas prononcée contre un mineur (Chili);
- Abolir la peine de mort dans le pays en toutes circonstances (Croatie);
- Réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort, en commençant par les infractions liées à la drogue, et interdire le recours à la peine de mort contre les personnes qui étaient mineures au moment de la commission du crime (Chypre);
- Instaurer un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort, au moins pour les auteurs mineurs (Tchéquie);

- Modifier encore la loi sur le trafic de drogues pour supprimer tous les cas d'imposition obligatoire de la peine de mort pour les infractions liées à la drogue et adopter un moratoire sur les exécutions, en particulier des délinquants juvéniles (Danemark);
- Introduire un moratoire sur les exécutions, en particulier pour les délinquants juvéniles, en vue d'abolir progressivement la peine capitale (Estonie);
- Poursuivre les réformes du Code pénal de façon à limiter l'imposition de la peine de mort aux crimes les plus graves, ce qui constituerait un progrès vers l'abolition totale de la peine de mort (Espagne);
- Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition définitive, cesser les exécutions de mineurs et abroger les articles 233 à 235 du Code pénal (France);
- Prendre de nouvelles mesures en vue de remplacer l'imposition obligatoire de la peine de mort par des peines d'emprisonnement pour toutes les infractions liées à la drogue (Géorgie);
- Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort; en particulier, cesser toutes les exécutions prévues de délinquants juvéniles, et proscrire l'imposition de la peine de mort pour les crimes commis par des mineurs (Allemagne);
- Instituer un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Grèce);
- Appliquer un moratoire sur toutes les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Islande);
- Abroger les articles pertinents du Code pénal, notamment ceux qui prévoient l'application de la peine de mort et la flagellation pour les infractions liées à des actes sexuels entre adultes consentants du même sexe, en vue de dépénaliser totalement les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe (Islande);
- Établir un moratoire sur les exécutions et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et mettre fin immédiatement aux condamnations à mort de personnes âgées de moins de 18 ans au moment où elles auraient commis le crime, conformément aux obligations de la République islamique d'Iran au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant (Irlande);
- Mettre fin à l'application généralisée de la peine de mort, en particulier pour les mineurs (Israël);
- Introduire un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir complètement la peine de mort, et interdire les exécutions pour des crimes commis par des mineurs (Italie);
- Envisager un moratoire sur la peine de mort en vue de l'abolir (Lettonie);
- Respecter pleinement les obligations pertinentes découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention relative aux droits de l'enfant et envisager d'adopter un moratoire sur la peine de mort (Lituanie);
- Instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition totale (Luxembourg);
- Envisager l'adoption d'un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort, en particulier pour les infractions liées à des relations sexuelles consensuelles entre adultes du même sexe (Malte);
- Adoption de moratoires sur l'application de la peine de mort pour les personnes qui étaient mineures au moment des faits, et en ce qui concerne l'incrimination des relations sexuelles consensuelles entre personnes du même sexe (Mexique);
- Instaurer immédiatement un moratoire sur l'application de la peine de mort (Monténégro);
- Instaurer immédiatement un moratoire sur la peine de mort, notamment pour les délinquants juvéniles, comme premier pas vers son abolition (Suède);
- Cesser immédiatement l'application de la peine de mort, en particulier pour les personnes qui étaient âgées de moins de 18 ans au moment de la commission du crime (Nouvelle-Zélande);
- Instaurer un moratoire sur la peine de mort, en particulier pour les mineurs et œuvrer pour son abolition (Macédoine du Nord);
- Abolir la peine de mort et mettre fin aux exécutions prévues pour les personnes ayant commis un crime avant l'âge de 18 ans (Norvège);

ANNEXE 3 :
**LISTE DES RÉSOLUTIONS ET DES RAPPORTS ADOPTÉS PAR
LES NATIONS UNIES ET LE PARLEMENT EUROPÉEN**

Secrétaire général des Nations unies	A/HRC/40/24	Rapport du Secrétaire général, Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, Conseil des droits de l'homme, quarantième session, 8 février 2019 (GE.19-01989(F))	Organisation des Nations unies	08/02/2019
	A/74/273	Rapport du Secrétaire général, Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, Conseil des droits de l'homme, soixante-quatorzième session, 2 août 2019 (19-13270(F))		02/08/2019
	A/HRC/42/28	Rapport annuel de Secrétaire général, quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, sur « Peine capitale et application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort » (GE.19-14657(F))		28/08/2019
	A/HRC/37/24	Rapport du Secrétaire général, Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, Conseil des droits de l'homme, trente-septième session, mars 2018, document publié en septembre 2019		04/09/2019
Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	A/HRC/40/67	Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, 40 ^e Session, Conseil des droits de l'homme, GE.19-01422 (F)	Organisation des Nations unies	30/01/2019
	A/74/188	Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran. Note du Secrétaire général, soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale (Le Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial)		18/07/2019

Haut-Commissaire aux droits de l'homme	Office of the High commissioner, News & Event, display News https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24550&LangID=E	UN News, "Iran: Bachelet stresses execution of child offenders 'absolutely prohibited' by international law", 3 mai 2019	Organisation des Nations unies	03/05/2019
	Office of the High commissioner, News & Event, display News https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25393&LangID=E https://news.un.org/en/story/2019/12/1052911	UN News, "Bachelet calls on Iran to address multiple human rights violations in context of recent protests", 6 décembre 2019		6/12/2019
Parlement européen	P9_TA(2019)0019 https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2019-0019_FR.pdf	Résolution du Parlement européen du 19 septembre 2019 sur l'Iran, notamment la situation des défenseurs des droits des femmes et des binationaux européens emprisonnés (2019/2823(RSP))	Parlement européen	19/09/2019
	P9_TA-PROV(2019)0112 https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2019-0112_FR.pdf	Résolution du Parlement européen du 19 décembre 2019 sur la répression violente des récentes manifestations en Iran (2019/2993(RSP))		19/12/2019



Iran Human Rights (IHR) est une organisation à but non lucratif, politiquement indépendante avec des membres et des partisans en Iran et dans le monde. L'organisation a commencé son activité en 2005 et est enregistrée comme organisation non gouvernementale internationale basée à Oslo, en Norvège.

IHR a pour principal objectif l'abolition de la peine capitale en Iran comme étape vers l'abolition universelle de la peine de mort.

IHR dispose d'un vaste réseau parmi le mouvement abolitionniste en Iran et dans le monde :

Outre les partisans et collaborateurs parmi les militants de la société civile dans les régions centrales de l'Iran, IHR a également un large réseau dans les régions où vivent des groupes ethniques qui souvent n'attirent pas l'attention des médias traditionnels. De plus, IHR dispose d'un réseau de reporters dans les prisons iraniennes et parmi les familles et avocats iraniens des prisonniers condamnés à mort. Cela permet à IHR d'être la première source d'informations pour de nombreux rapports sur des exécutions dans différentes prisons iraniennes. IHR est membre de la Coalition mondiale contre la Peine de mort (WCADP) depuis 2009 et fait partie du Comité de direction depuis 2011. IHR est également membre de « Impact Iran », une coalition de plus de 13 ONG iraniennes défendant les droits humains. La collaboration étroite qu'IHR entretient avec des réseaux abolitionnistes en Iran et à l'échelle internationale en fait un acteur unique dans la lutte contre la peine de mort dans le pays qui affiche le plus grand nombre d'exécutions par habitant.

IHR a pour activités principales :

La lutte contre la peine de mort, en surveillant les événements, élaborant des rapports, renforçant les capacités de la société civile iranienne abolitionniste et le plaidoyer international
Promouvoir le droit à un procès équitable et l'État de droit, en suscitant le débat juridique en Iran et en encourageant les réformes législatives. IHR publie un journal juridique bimensuel auquel contribuent des avocats, juristes, étudiants en droit et érudits religieux
Protéger les défenseurs des droits humains, en créant des conditions de travail plus sûres, en donnant la voix aux défenseurs des droits humains emprisonnés et en soutenant ceux d'entre eux qui sont en danger

Le travail d'IHR au cours des 12 dernières années a contribué à :

Sensibiliser à la situation sur la peine de mort en Iran : Grâce à des recherches et un suivi attentifs, ainsi qu'à l'élaboration de rapports, IHR a donné une image plus fidèle de la réalité concernant les tendances sur la peine de mort en Iran. IHR est considérée comme une source d'informations fiable et ses rapports annuels sont des points de référence pour la communauté internationale¹⁴⁷, les médias^{148 149} et la société civile.

Restreindre l'application de la peine de mort en Iran par le biais de campagnes et de plaidoyers internationaux : Les activités d'IHR ont contribué à sauver la vie de plusieurs prisonniers condamnés à mort grâce à des campagnes nationales et internationales ciblées.

Susciter un débat national sur la peine de mort et renforcer les capacités et l'éducation du mouvement abolitionniste en Iran : IHR a été la première ONG à se concentrer sur les cas de peine de mort d'une façon durable. En publiant des articles, des rapports et des interviews, et depuis 2015, à l'aide de son programme télévisé hebdomadaire d'une heure¹⁵⁰, IHR a fortement contribué à former les abolitionnistes et à susciter un débat national sur la peine de mort en Iran.

147 <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N14/518/83/PDF/N1451883.pdf?OpenElement>

148 <http://europe.newsweek.com/state-executions-rise-two-day-iran-313562?rm=eu>

149 <http://www.dw.com/en/irans-death-penalty-stays-off-global-agenda/a-17705731>

150 <https://iranhr.net/fa/multimedia/#/all/1>



ECPM (Ensemble contre la peine de mort) est une organisation dédiée à une cause particulière : l'abolition universelle de la peine de mort en toutes circonstances.

ÊTRE PROCHE DES PRISONNIERS CONDAMNÉS À MORT

ECPM mène et publie des enquêtes judiciaires sur les couloirs de la mort (au Maroc, en Tunisie et aux États-Unis). Notre publication *Enquête sur le couloir de la mort en RDC* a reçu le Prix des droits de l'Homme de la République française.

ECPM soutient les victimes de la peine de mort, les prisonniers et leurs familles comme Serge Atlaoui et Hank Skinner. **ECPM** assure une correspondance avec les prisonniers condamnés à mort.

PLAIDOYER AUPRÈS DES PLUS HAUTES AUTORITÉS

ECPM est la première ONG dévouée à la lutte contre la peine de mort qui a obtenu le statut ECOSOC, lui garantissant une présence et la possibilité de déposer un plaidoyer au cœur même du système de l'ONU. **ECPM** est à l'origine de la création en 2002 de la Coalition contre la peine de mort qui compte aujourd'hui plus de 150 membres – des ONG, des associations, des associations de barreaux, des institutions locales, des syndicats – du monde entier. En collaboration avec la Coalition, **ECPM** mène des campagnes de plaidoyer et de mobilisation publique auprès de décideurs politiques (l'Union européenne, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, des gouvernements, etc.)

UNIR LES ABOLITIONNISTES DU MONDE ENTIER

ECPM est la fondatrice et organisatrice des Congrès mondiaux contre la peine de mort. Ces événements réunissent plus de 1 300 personnes représentant le mouvement abolitionniste mondial. Des ministres, parlementaires, diplomates, militants, organisations de la société civile, chercheurs et se retrouvent tous les trois ans pour renforcer leurs liens et élaborer des stratégies pour le futur.

ÉDUCATION ET SENSIBILISATION À L'ABOLITION

ECPM intervient dans les écoles pour encourager les jeunes à soutenir la cause par le biais de concours de dessin, l'introduction au journalisme et des visites gratuites dans des classes - avec la participation de spécialistes, de personnes qui ont été condamnées à mort ou des membres de la famille de prisonniers condamnés à mort. Plus de 10 000 collégiens et lycéens ont ainsi été impliqués dans le mouvement contre la peine de mort depuis 2009. **ECPM** sensibilise le public sur la situation des minorités et des groupes vulnérables en participant à des événements de solidarité internationaux, la Journée des Villes pour la vie, la journée mondiale contre la peine de mort, la journée mondiale des droits de l'homme, etc.

RENFORCER LES CAPACITÉS DES ACTEURS LOCAUX ET PRENDRE DES MESURES AVEC EUX

ECPM lutte contre l'isolement des militants partout où la peine de mort est appliquée en soutenant la formation de coalitions nationales et régionales contre la peine de mort (Maroc, Tunisie, Afrique centrale, Asie, etc.), ainsi que la création de réseaux de parlementaires et avocats abolitionnistes. **ECPM** encourage l'efficacité parmi les partenaires locaux en organisant des séances de formation et en menant des campagnes de plaidoyer à tous les stades de la vie politique afin d'assurer le soutien de leurs actions.

RAPPORT ANNUEL
SUR LA PEINE DE MORT EN IRAN 2019



Mahmood Amiry-Moghaddam
Directeur
Iran Human Rights
P.O.Box 2691 Solli
0204 Oslo - Norvège
Tél.: +47 91742177

E-mail: mail@iranhr.net

www.iranhr.net



Raphaël Chenuil-Hazan
Directeur général
E-mail: rchenuil@ecpm.org
62 bis avenue Parmentier

75011 PARIS

www.ecpm.org

Iran Human Rights (IHR) et ECPM collaborent depuis 2011 pour la publication et la diffusion du rapport annuel sur la peine de mort en Iran. IHR et ECPM considèrent la peine de mort comme un critère d'évaluation de la situation en matière de droits humains en République Islamique d'Iran.